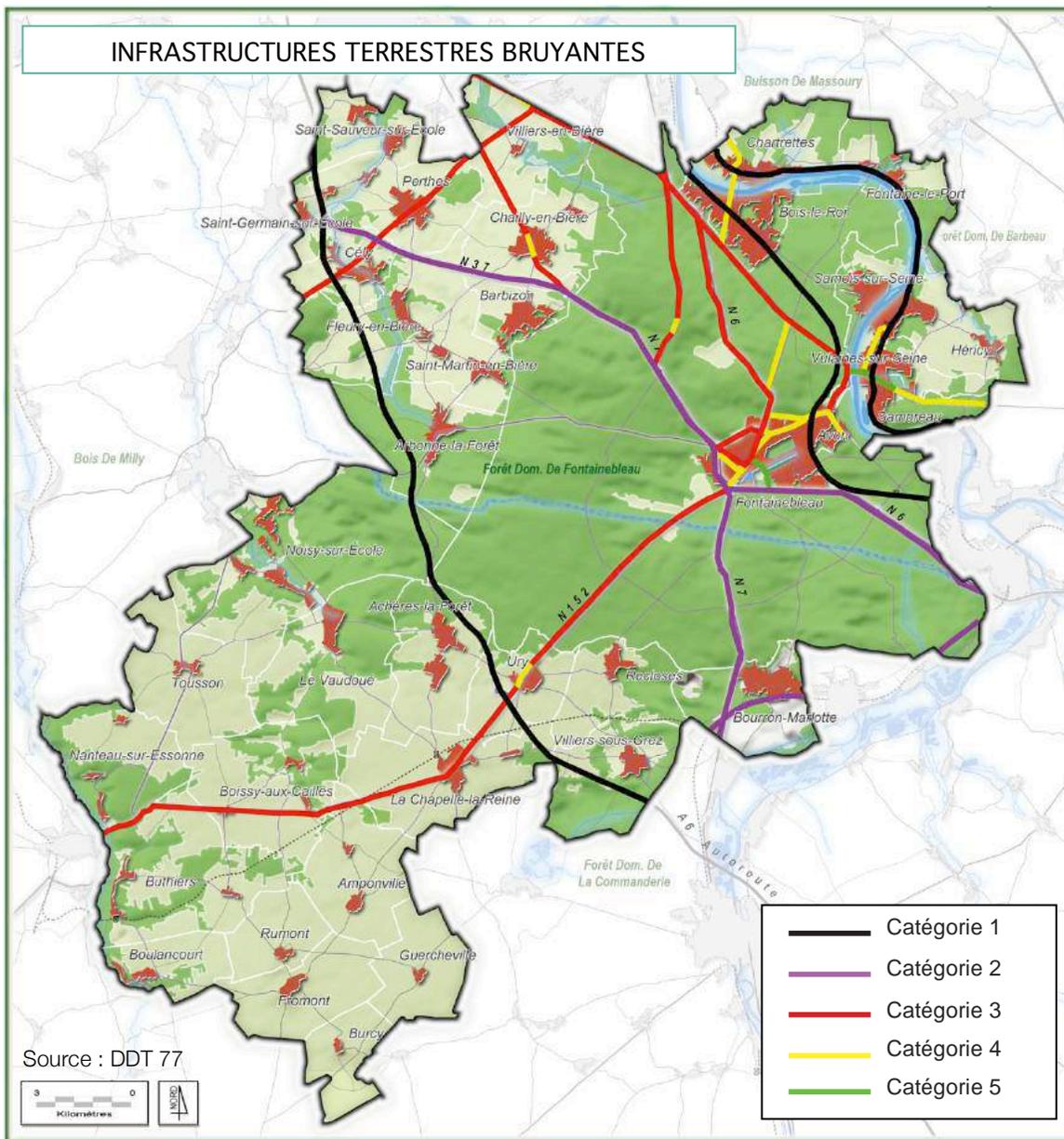


**Une problématique  
« bruit »  
essentiellement liée  
aux trafics routiers  
et ferroviaires**

Les nuisances sonores sont plus importantes au sein des zones urbaines du territoire et aux abords des grandes infrastructures. Elles sont également présentes dans les zones forestières et peuvent y induire des tensions entre les différentes fonctions portées par les espaces boisés (activités récréatives et de loisirs, « nature » à proprement parler...).

Il convient donc que le SCOT prenne en compte ces éléments dans le cadre de ses futurs projets d'aménagement.



## Des nuisances sonores essentiellement liées aux trafics routiers et ferroviaires

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour,
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit.

*LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.*

La carte en page précédente localise les axes concernés par cette problématique. Une attention

particulière devra donc être portée aux projets d'urbanisation autour des infrastructures cartographiées.

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans

| Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h - 22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h - 6h) en dB(A) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|--|--|-------------------------------|--|
| L>81   | L>76   | 1                             | 300 m  |
| 76<L<81  | 71<L<76  | 2                             | 250 m  |
| 70<L<76  | 65<L<71  | 3                             | 100 m  |
| 65<L<70  | 60<L<65  | 4                             | 30 m   |
| 60<L<65  | 55<L<60  | 5                             | 10 m   |

### La réduction des nuisances sonores, un enjeu de santé publique :

Cet enjeu est à prendre en compte en particulier dans les zones « point noir » de bruit (proximité des sources de nuisance avec les habitations). Par ailleurs, dans un rapport environnemental, le PNR du Gâtinais français souligne que le bruit causé par les loisirs motorisés (quads, moto-cross...) est de plus en plus problématique. Ces émissions sonores sont d'autant plus ressenties qu'elles émergent dans des espaces de ressourcement, des zones de calme. La préservation des zones de calme constitue donc à la fois un enjeu local pour le confort des résidents, mais aussi un enjeu régional pour l'attractivité du territoire et l'équilibre entre zones urbaines et zones de ressourcement.

l'environnement a pour objectif de prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement dans les états membres. Elle se traduit par :

- les cartes stratégiques de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances,
- les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones de calme.

Une première échéance était prévue au 30 juin 2007 pour les très grandes infrastructures (infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 trains). La seconde échéance était fixée au 30 juin 2012 pour les grandes infrastructures (infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 trains).

Les cartes stratégiques du bruit ont été approuvées en 2010. Ces dernières recoupent le classement sonore des infrastructures (voir fiche). L'élaboration des PPBE a en revanche pris du retard.

## Une gestion des déchets qui incite à développer la collecte sélective et le recyclage

Dans le secteur du SCOT, les organismes intercommunaux chargés du traitement et de la valorisation des déchets ménagers sont :

- Le **SMITOM** (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) / Centre Ouest Seine-et-Marnais

Ce dernier assure la compétence traitement des ordures ménagères pour 67 communes (300 000 habitants). Il gère sur le territoire du SCOT les déchets collectés par les **CC du Pays de Bière** et ceux du **SMICTOM de la région de Fontainebleau** (CC du Pays de Fontainebleau, de Seine-et-Forêt et du Pays de Seine).

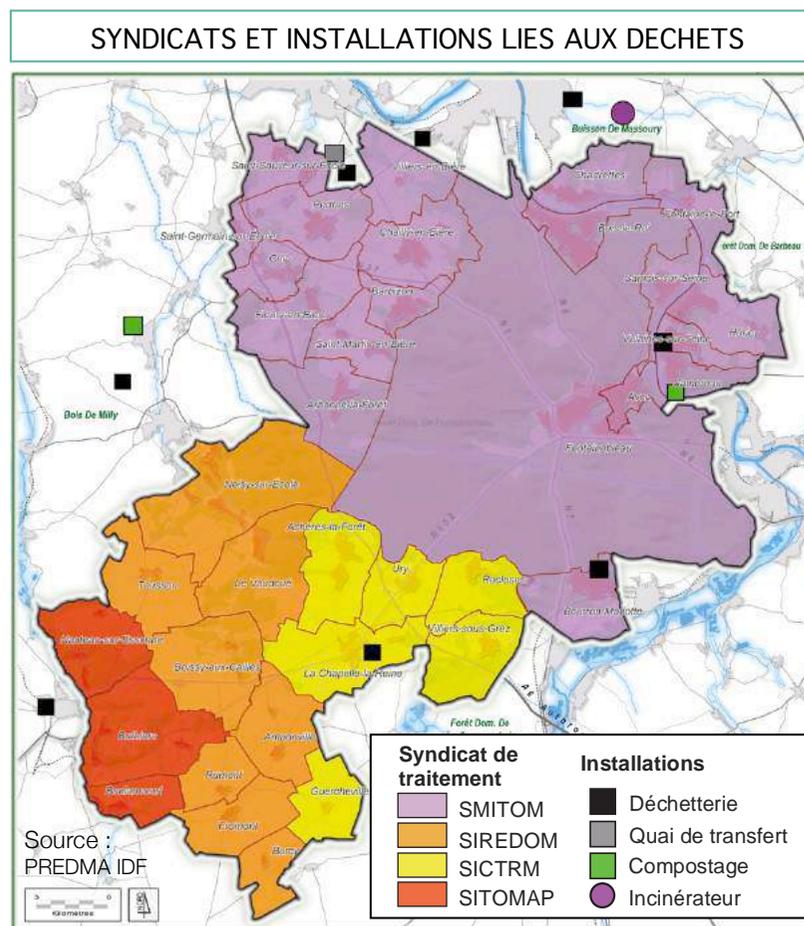
- Le **syndicat mixte de traitement de BEGEVAL** (Beauce Gâtinais Valorisation)

Il permet le traitement et la valorisation des déchets du **SICTRM** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Résidus ménagers) de la vallée du Loing (concerne ici les communes d'Achères-la-Forêt,

Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Recloses, Ury et Villiers-sous-Grez). ainsi que ceux collectés par le **SITOMAP** (responsable de la collecte d'une partie des déchets ménagers du département du Loiret et qui se charge aussi des communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne).

- Le **SIREDOM** (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères)

Gros syndicat de gestion des déchets de l'Essonne, il gère pour le **SIEOM de la région de Boissy-aux-Cailles** (convention) la collecte et le traitement des déchets des communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Rumont et Tousson.



### Un nombre important d'acteurs dans la gestion des déchets

Le nombre important d'acteurs ne favorise pas une vision d'ensemble de la problématique à l'échelle du SCOT et peut rendre difficile une gestion concertée des déchets.

La gestion des déchets dans la région s'organise autour d'un cadre d'actions planifiées notamment par le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PREDMA adopté en novembre 2009). Les principaux objectifs du PREDMA à l'échéance 2019 sont :

- De diminuer la production de déchets par habitant de 50 kg/hab en augmentant le compostage, en créant des ressourceries...
- De développer la collecte sélective et de favoriser le recyclage (augmentation de 60 %).

## La collecte

La collecte des ordures ménagères s'opère généralement selon deux formules :

- **La collecte au port à porte** : un prestataire vient prendre les déchets à la porte des habitations pour les acheminer vers un centre de traitement et de valorisation.
- **La collecte en apport volontaire** : elle demande la participation des habitants qui doivent porter certains déchets (verre, déchets verts) dans des points d'apport volontaire ou des déchetteries.

## Des équipements nombreux mais principalement implantés hors du territoire

Sur le territoire du SCOT, les principaux équipements présents participant au tri et à la valorisation des déchets sont des équipements appartenant au SMITOM.

La filière globale de traitement du SMITOM comprend 11 déchetteries (dont une en projet), 3 quais de transfert (dont un en projet), 2 plates-formes de compostage des déchets verts (dont une en projet), 1 plate-forme de tri des encombrants, 1 centre de tri des emballages et 1 Unité de

Valorisation Énergétique (incinérateur à récupération d'énergie) située à Vaux-le-Pénil.

Sur le territoire du SCOT se trouve 2 déchetterie du SMITOM (Bourron-Marlotte, Vulaines-sur-Seine), un quai de transfert (Samoreau) et une plateforme de compostage (Samoreau). Aucun équipement du SIREDOM n'est présent sur le territoire du SCOT. Les plus proches sont une déchetterie à Milly-la-Forêt ainsi qu'une plateforme de compostage à Moigny-sur-Ecole. Ses principaux centres de traitement sont à Brières-les-Scellés (Ecosite de traitement et de tri des déchets) et à Vert-le-Grand (Ecosite comprenant aussi une usine d'incinération).

En ce qui concerne le BEGEVAL, le syndicat est équipé d'un centre de tri et d'une unité d'incinération à valorisation énergétique non situé sur le territoire du SCOT (centre de tri et CVE situés à Pithiviers). Seule une déchetterie est recensée sur le territoire (La Chapelle-la-Reine).

## Des résultats encourageants qui méritent d'être poursuivis

Globalement, depuis quelques années, les quantités d'OMr collectées se réduisent tandis que les quantités collectées sélectivement augmentent (les déchetteries sont de plus en plus fréquentées). La valorisation progresse.

On note toutefois une valorisation encore insuffisante pour les déchets verts dont les quantités collectées ne cessent d'augmenter.

Les efforts doivent donc être encouragés et poursuivis. Les résultats de collecte, de tri et de valorisation sont donc globalement bons.

Le ratio de collecte et son évolution sur le territoire du SCOT

| Syndicat        | Ratio de collecte des OMr collectées en 2005 (PREDMA) | Ratio de collecte des OMr collectées en 2010/11 (Rap. d'activités) | Ratio de collecte sélective dont verre en 2010/11 (Rap.d'activités) |
|-----------------|---|--|---|
| SMICTOM         | 300 à 350 kg/hab/an                                   | 290 kg/hab/an  | 90 kg/hab/an  |
| SIEOM / SIREDOM | 350 à 400 kg  | 289 kg/hab/an  | 61 kg/hab/an  |
| SICTRM          | 300 à 350 kg/hab/an                                   | 273 kg/hab/an  | 68 kg/hab/an  |
| SITOMAP         | Inférieur à 300 kg/hab/an                             | 246 kg/hab/an  | 79 kg/hab/an  |

Les tonnages collectés se situent dans les moyennes départementales, hormis pour les déchets verts qui sont croissants (l'incitation au compostage individuel, expérimentée par le PNR et le SIREDOM, pourrait être une solution à étendre).

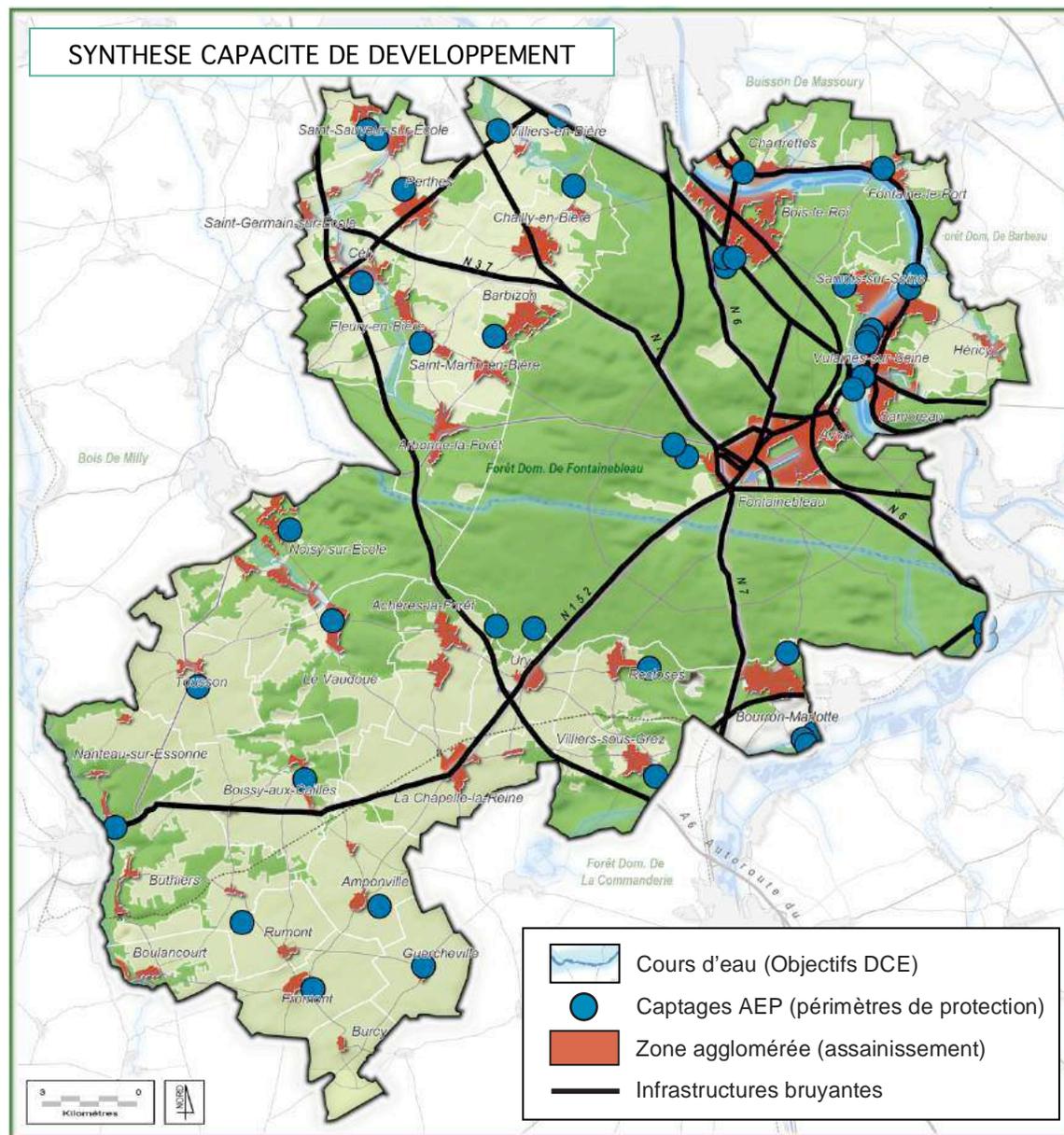
L'équipement en déchetterie semble satisfaisant au regard de la population. Leur fonctionnement, encore limité, doit encore progresser dans les années à venir.

**Remarque** : le PNR signale la présence de nombreuses décharges « illégales » et dépôts sauvages. Leur réhabilitation et leur résorption sont primordiales pour réduire l'impact des déchets sur le paysage et l'environnement.

Des contraintes réglementaires limitées mais des enjeux notables à gérer sur le long terme au bénéfice de la ressource environnementale et d'un cadre de vie de qualité :

Les seules contraintes réglementaires ont trait à la ressource en eau (objectifs DCE des cours d'eau, exigences réglementaires liées à l'assainissement, périmètres réglementaires des captages AEP) et aux nuisances sonores (infrastructures bruyantes).

Celles-ci ne sont pas de nature à nuire directement au développement du territoire (seuls les périmètres immédiats des captages AEP, qui ne concernent que les abords immédiats des captages, disposent d'une interdiction stricte d'urbaniser). Cependant, indirectement, les enjeux liés à la ressource en eau, à la qualité de l'air et à l'énergie peuvent influencer sur le projet de SCOT.



## Synthèse « capacité de développement et enjeu de préservation durable des ressources »

Le SCOT ne doit pas se limiter à une simple prise en compte des contraintes spatiales d'aménagement. Il doit aussi prendre en compte les enjeux liés à la préservation durable des ressources. Dans ce cadre, des enjeux majeurs apparaissent :

### ■ Ressource en eau

Bien que la ressource soit importante, sa disponibilité peut être atteinte dans le cadre d'une mauvaise gestion, ce qui favoriserait notamment les conflits d'usages. Il convient donc d'oeuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions (notamment diffuses).

### ■ Qualité de l'air et énergie

Par la politique d'aménagement de son territoire (transport, urbanisme...), le SCOT a un effet indirect sur la préservation de la qualité de l'air. Les mesures qu'il mettra en œuvre dans les années à venir pourront également concourir à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission des GES.

La problématique énergétique suppose aussi de mener une réflexion sur l'habitat et le développement des énergies renouvelables (potentiel au niveau de la biomasse).

### ■ Gestion des déchets

Les efforts de tri sont à encourager et à poursuivre. La valorisation est à optimiser, notamment pour les déchets verts.

D'une manière plus générale, il apparaît important que le SCOT applique deux grands principes :

- prendre en compte les contraintes liées à l'eau ou à l'air dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire,

- s'assurer de la disponibilité des ressources préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.

*Pour l'eau*, dans le cadre du développement de l'urbanisation, il s'agira aussi de :

- limiter la dispersion excessive de l'habitat rendant difficile la collecte et le traitement efficace des eaux usées,
- favoriser le recours aux techniques « alternatives » de gestion des eaux de ruissellement (bâti, voirie...).

*Pour l'air*, il sera important que le SCOT prenne en considération cette problématique non seulement pour des motifs de santé publique, mais aussi pour des raisons de gestion cohérente du développement où interviennent la qualité du cadre de vie, l'attractivité et l'image du territoire. Sa prise en compte peut se traduire, par exemple, par la limitation de l'usage des phytosanitaires, par la limitation de l'étalement urbain et de la dispersion excessive de l'habitat (favorisant « l'explosion » des flux automobiles), ou encore par la prise en compte des transports en commun dans les critères d'implantation des nouveaux quartiers.

**Principaux indicateurs potentiels :**

- *Evolution de la qualité et des quantités des eaux utilisées pour l'AEP,*
- *Evolution du trafic routier et part relative du transport en commun,*
- *Evolution des tonnages de déchets ménagers collectés et part relative de la quantité valorisée,*
- *Evolution du parc immobilier et du développement des énergies renouvelables sur le territoire.*

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## Des risques d'inondation, de mouvement de terrain, de feux de forêt et des risques climatiques

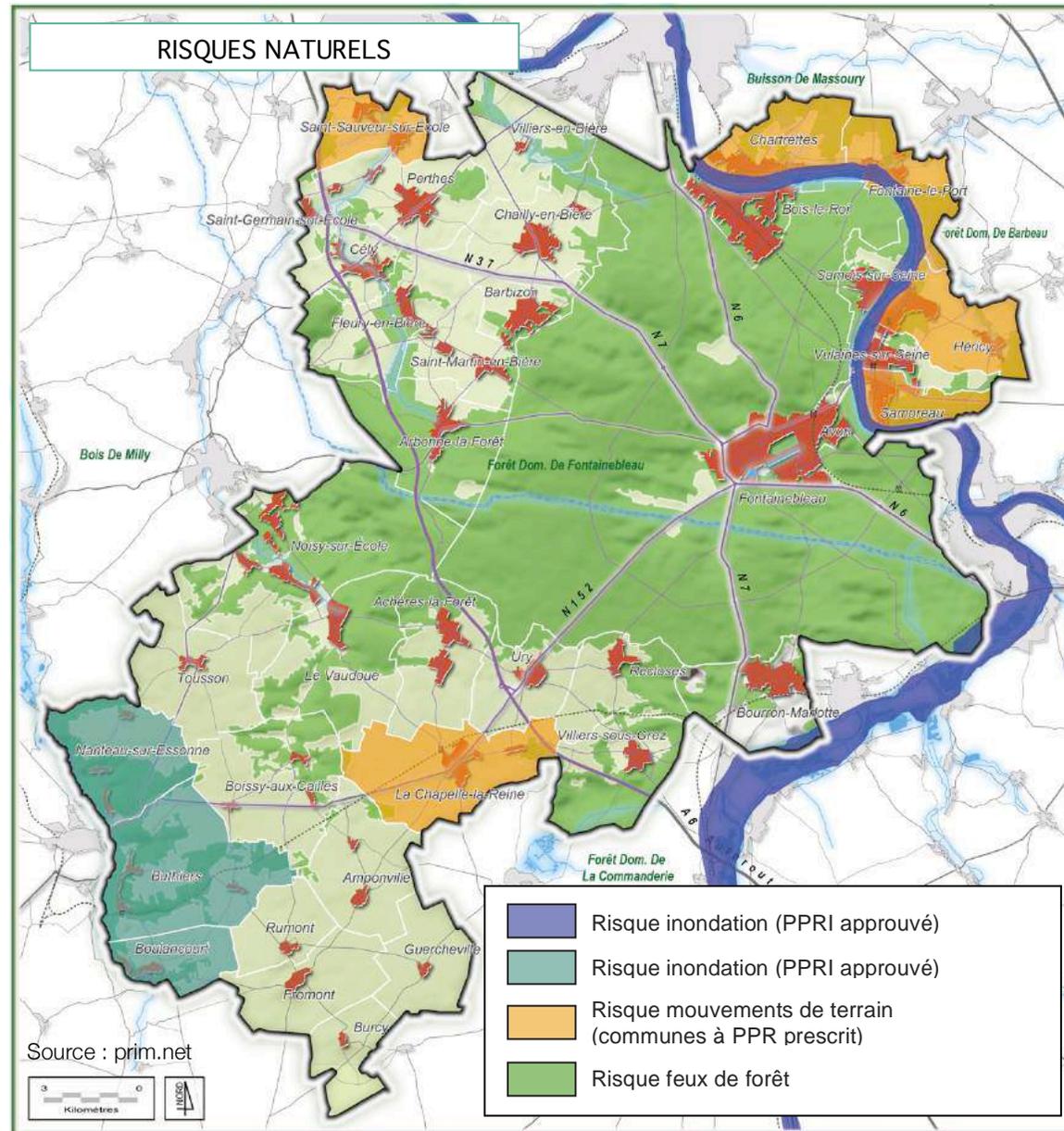
Les principaux risques naturels du département sont l'inondation, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les risques météorologiques.

En matière de risque naturel, le territoire du SCOT est principalement concerné par le risque d'inondation et les risques de mouvement de terrain qui engendrent des prises en compte nécessaires pour l'aménagement du territoire.

Les risques de feux de forêt sont aussi présents de par la forte présence forestière.

Enfin, il existe des risques climatiques liés à des phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête, sécheresse,...).

Pour ces risques non spécifiques au territoire du SCOT, il n'existe pas à ce jour de contrainte particulière d'urbanisme à prendre en compte.



## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne (approuvé en 2007) qui constitue le document officiel dans ce domaine. Le SCOT se doit de le prendre en compte.

## Les risques naturels

### Des risques d'inondation, essentiellement dans les vallées de la Seine et du Loing, avec des PPRI en place

Trois types d'inondations peuvent survenir :

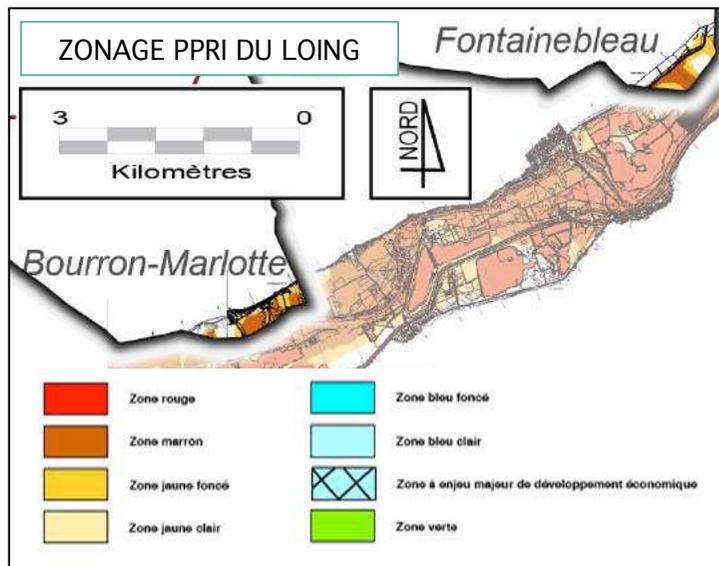
- **Les inondations de plaine** : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique.
- **Le ruissellement en secteur urbain** : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été) les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées).
- **Les coulées de boue** : ce phénomène se produit lors des fortes pluies orageuses d'été essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de

talwegs (ligne joignant les points les plus bas d'une vallée) ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

Sur le territoire, la Seine et le Loing, et de plus petites rivières (Essonne, Juine, Ecole) peuvent provoquer des inondations par débordement hivernal. **Le caractère plutôt rural du territoire réduit toutefois sensiblement les conséquences de ces risques.** En effet, les espaces fortement concernés par le risque d'inondation sont majoritairement à dominante agricole et forestière (présence toutefois de bâtis anciens à proximité immédiate de la Seine).

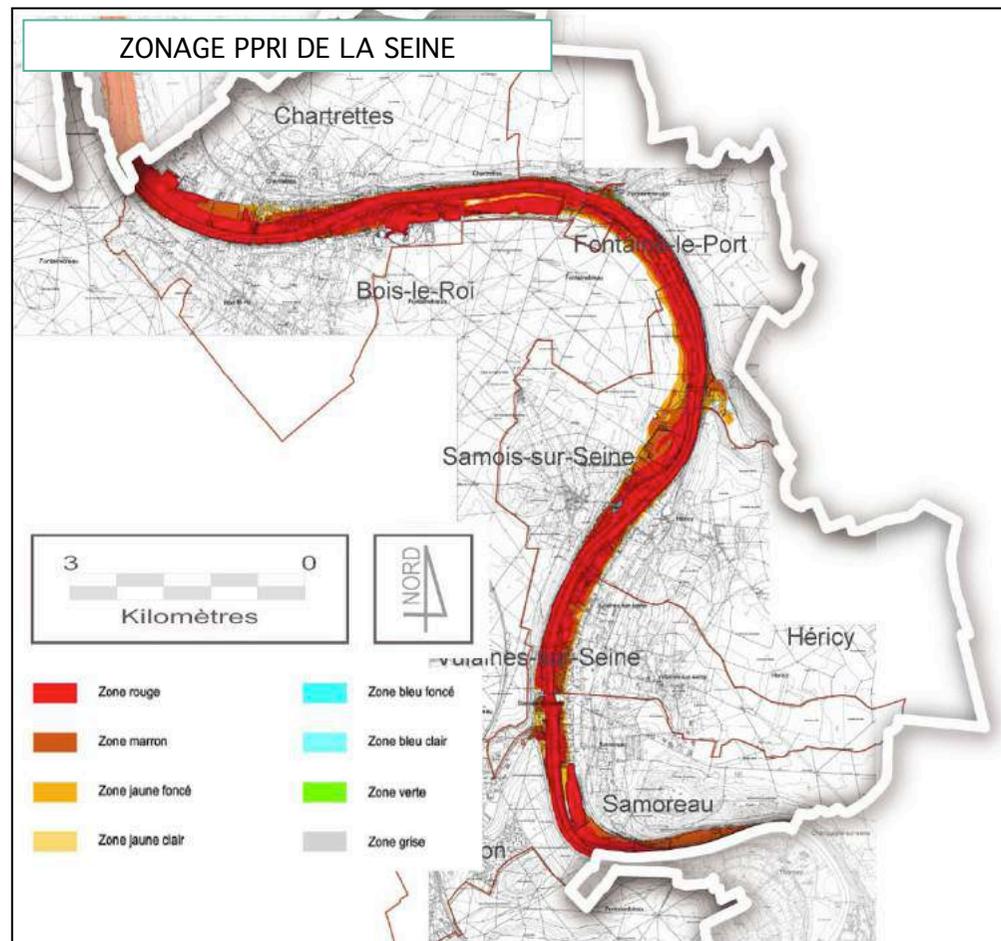
La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- **Connaissance des aléas** : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur le territoire, des zones inondables ont été recensées pour la Seine (relevé des crues de 1926 et de 1993). Leur délimitation correspond à celle des plans de prévention des risques réalisés (tout type de zone confondu). Cet aléa est donc géré réglementairement par ces plans (voir ci-après).
- **Surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique** (rôle de Météo-France, du Service d'Annonce des crues et de la Sécurité Civile).



Les PPRI approuvés du secteur définissent deux types de zone :

- **LES ZONES « ROUGE »** (rouge, marron, jaune foncé, jaune clair) : ce sont les champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation la limitation d'implantations humaines permanentes, la limitation des biens exposés, la préservation du champ d'inondation et la conservation des capacités d'écoulement des crues. Généralement, dans ces zones, afin de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, toute extension de l'urbanisation est exclue.
- **LES ZONES « BLEU »** (bleu foncé, bleu clair, vert et gris) constituant le reste de la zone inondable pour lesquelles, compte tenu de leur caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs sont la limitation de la densité de population, la limitation des biens exposés et la réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.



**La plupart des zonages PPRI du secteur sont des zones « rouge » : les espaces concernés doivent donc être préservés de toute urbanisation nouvelle.**

- **Etudes et travaux** : Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur le cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements,...) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables, de zones tampons...).
- **Maîtrise de l'urbanisme** : Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à organiser les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (P.P.R.I.) peut aussi être mis en place. Ce document permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsqu'il a été

approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme.

Sur le territoire du SCOT, trois PPRI ont été approuvés :

- **le PPRI de la vallée de la Seine** de Samoreau à Nandy (approuvé le 31 décembre 2002) qui concerne Chartrettes, Bois-le-Roi, Fontaine-le-Port, Samois-sur-Seine, Héricy, Vulaines-sur-Seine, Fontainebleau, Samoreau et Avon ;
- **le PPRI de la vallée du Loing** de Château-Landon à Fontainebleau (approuvé le 03 août 2006) concerne Fontainebleau et Bourron-Marlotte ;
- **le PPRI de la vallée de l'Essonne** (approuvé le 18 juin 2012) concerne les communes de Nanteau-sur-Essonne, Buthiers et Boulancourt.

**Les PPRI et les zones inondables répertoriées sur le territoire doivent être pris en compte par le SCOT. Les autres risques d'inondation du territoire non couverts par un zonage devront aussi être pris en compte mais n'engendrent pas, à l'heure actuelle de contrainte spatiale particulière.**

## Des risques de mouvement de terrain à prendre en compte

Le territoire est concerné par deux types de mouvements de terrain :

- **Le phénomène de retrait-gonflement des argiles**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, **les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène** et ceci pour au moins deux raisons :

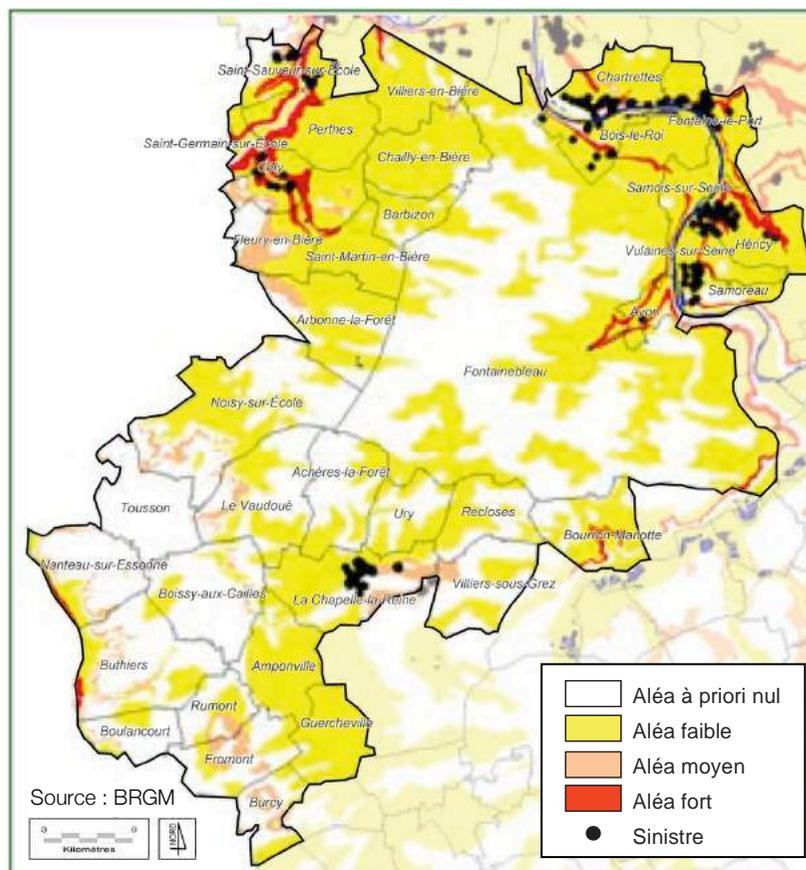
- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La carte suivante en est issue et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones selon un degré d'aléa croissant).

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. **Comme on peut le constater, le territoire du SCOT est faiblement concerné par ces zones.** Mais la vigilance est de mise à proximité des cours d'eau (Seine et Ecole).

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible (essentiel du territoire du SCOT), la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes (sur le territoire, il s'agit notamment du secteur au Nord-Est du territoire ainsi que sur les secteurs de St-Sauveur-sur-Ecole et La Chapelle-la-Reine).

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.



**RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

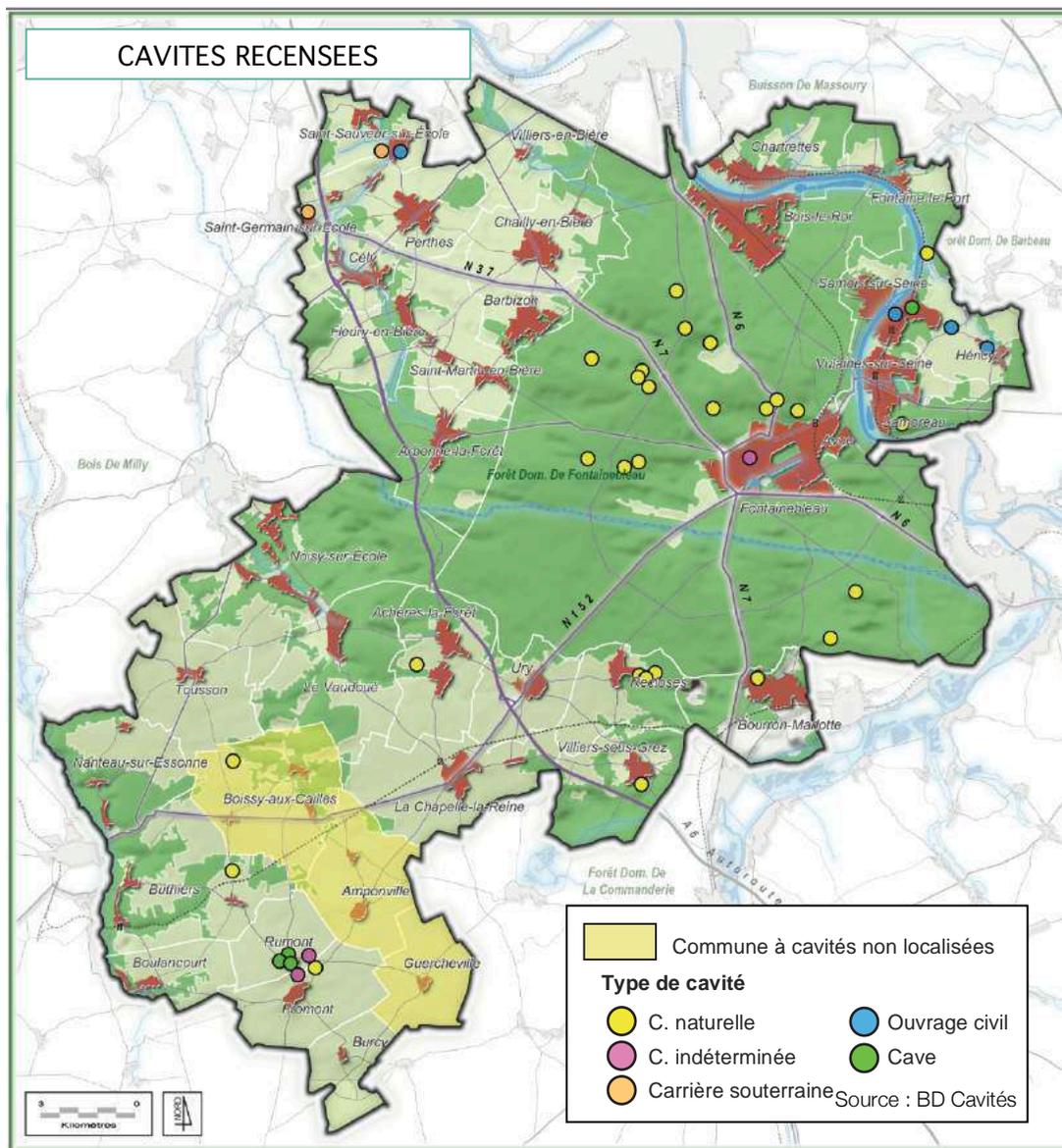
En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas par principe l'urbanisation à l'échelle du SCOT.

En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères. Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.

**La prise en compte du risque par la collectivité** : des PPR (Plan de Prévention des Risques) peuvent être mis en place. Celui-ci, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives. Dans le cas présent, **aucun PPR mouvement de terrain n'a été établi dans le secteur.** Toutefois, des PPR ont été prescrits le 11 juillet 2001 sur les communes de Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Héricy, Fontaine-le-Port, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Samoreau.

■ **L'effondrement de cavités souterraines**

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. Le territoire est susceptible d'être concerné par ce risque car il y existe de nombreuses cavités liées notamment aux anciennes extractions souterraines d'argile. Le BRGM en a recensé un certain nombre (voir carte). Toutefois, il convient de signaler que cet inventaire n'est pas exhaustif et que d'autres cavités, non connues, peuvent encore être découvertes.



En termes de prévention ou de gestion curative, la prise en compte des cavités passera par une amélioration de leur connaissance aux échelles PLU et opérations d'aménagement, ainsi que, le cas échéant, leur évitement ou la mise en œuvre de protections passive ou active.

**La prise en compte du risque par la collectivité** : lorsque la cavité est connue, il convient de prendre les mesures nécessaires à sa sécurisation, surtout si celle-ci est susceptible de menacer des zones urbanisées. Dans ce cas, il existe des mesures :

- **de protection active** : consolidation de la cavité, comblement, contrôle des infiltrations,
- **de protection passive** : liée à des mesures constructives (renforcement des fondations ou de la structure), qui limitent les dommages sur les bâtiments. Le simple respect de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, mesures constructives, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources. Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

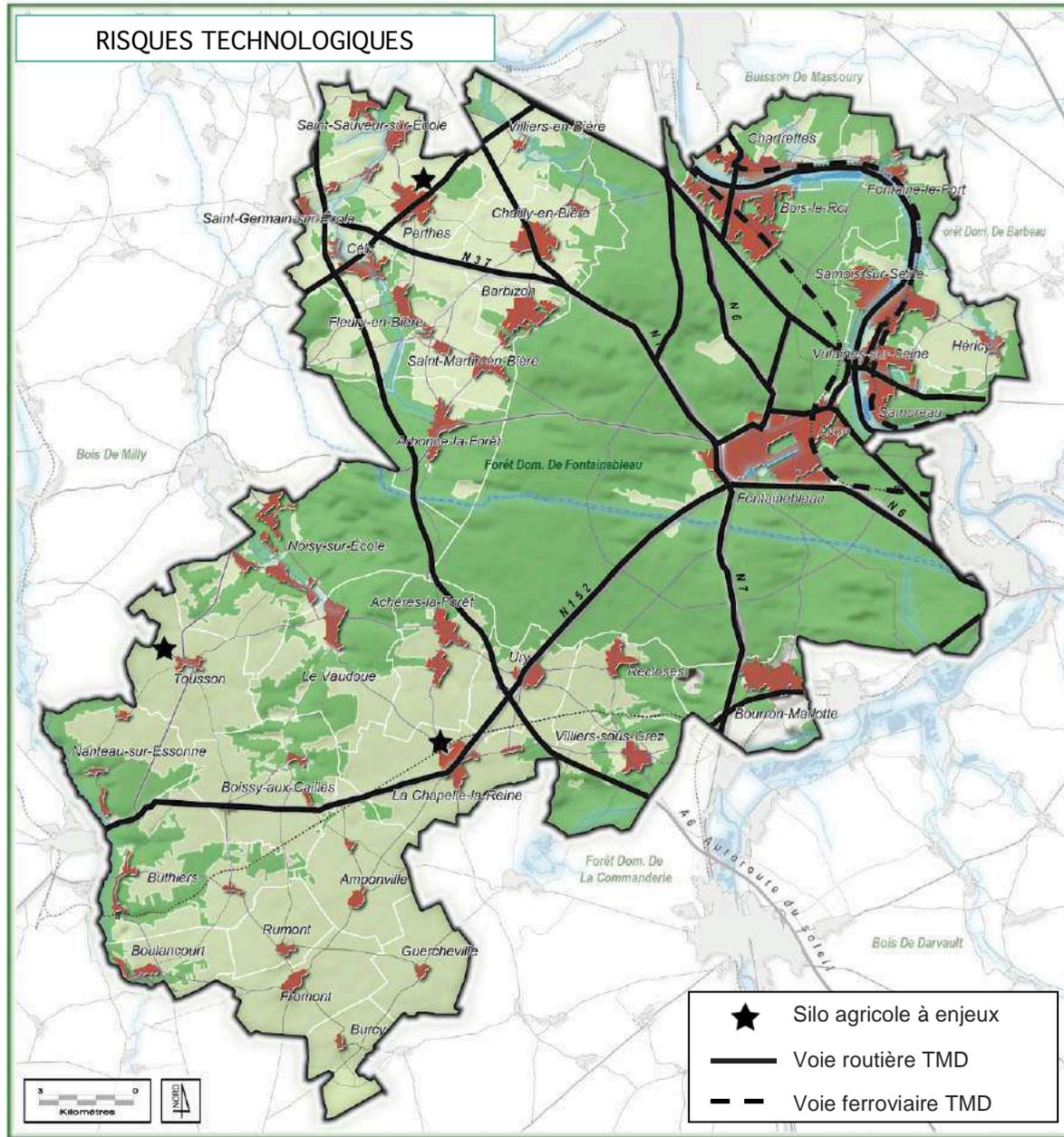
Enfin, notons que toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire qui en communique l'existence sans délai au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil général (article L563-6 du Code de l'Environnement).

## Des risques feux de forêt surtout en forêt de Fontainebleau

Dans le secteur, les feux de forêt sont liés surtout aux peuplements résineux et aux landes. Ces zones font déjà l'objet d'une surveillance spécifique en forêt de Fontainebleau en raison de leur fréquentation.

**Le risque feu de forêt doit notamment être pris en considération dans le cadre des divers aménagements potentiels qui seraient envisagés en forêt ou en bordure de forêt et susceptibles de modifier les conditions d'exploitations forestières et d'accueil du public. Il n'induit pas pour le SCOT une limitation particulière pour le choix de la stratégie de développement.**

RISQUES TECHNOLOGIQUES



**Des risques industriels qui ne limitent pas le territoire dans ses choix stratégiques de développement.**

Les risques industriels sont très réduits à l'échelle du SCOT : seul un silo à enjeu notable est recensé à La Chapelle-la-Reine. En revanche, le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) est présent. Il concerne les axes routiers, ferroviaires, fluviaux ainsi que toutes les infrastructures linéaires de transport de gaz ou d'hydrocarbures passant sur le territoire. Ces risques sont à prendre en compte. Ils n'engendrent pas de contraintes fortes à l'égard de l'urbanisation, mais appellent en général à une gestion cohérente de l'aménagement territorial, afin de ne pas renforcer sans maîtrise l'augmentation de ses risques ou la vulnérabilité des populations. Cette gestion cohérente s'intègre plus particulièrement à l'échelle des projets communaux.

# Les risques technologiques

## Des risques industriels faibles

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dûs à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) réglemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement. Ces installations sont soumises à une

réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident. Certaines installations, au potentiel dangereux particulièrement élevé, nécessitent parfois l'établissement de servitudes réglementant l'urbanisme et l'occupation des sols en périphérie. C'est le cas des installations dites SEVESO.

**Le territoire du SCOT est assez préservé des risques industriels. Aucun établissement SEVESO n'y est présent. Le SDRIF ne signale que la présence d'un silo agricole à enjeu très important, le silo Terres Bocages Gâtinais situé à La Chapelle-la-Reine.** La dangerosité relève de ses caractéristiques techniques (stockages présentant des risques d'explosion) et à la vulnérabilité de son environnement (habitations, voies de communication). Dans ce cadre, une étude de danger a été demandée par la DRIEE en octobre 2009. **Le SCOT devra prendre en compte les éventuels périmètres de sécurité qui en découlent.** En règle générale, en l'absence de périmètres définis par étude de danger, une distance non urbanisable forfaitaire de 25 m autour de l'installation est préconisée.

## Des risques TMD

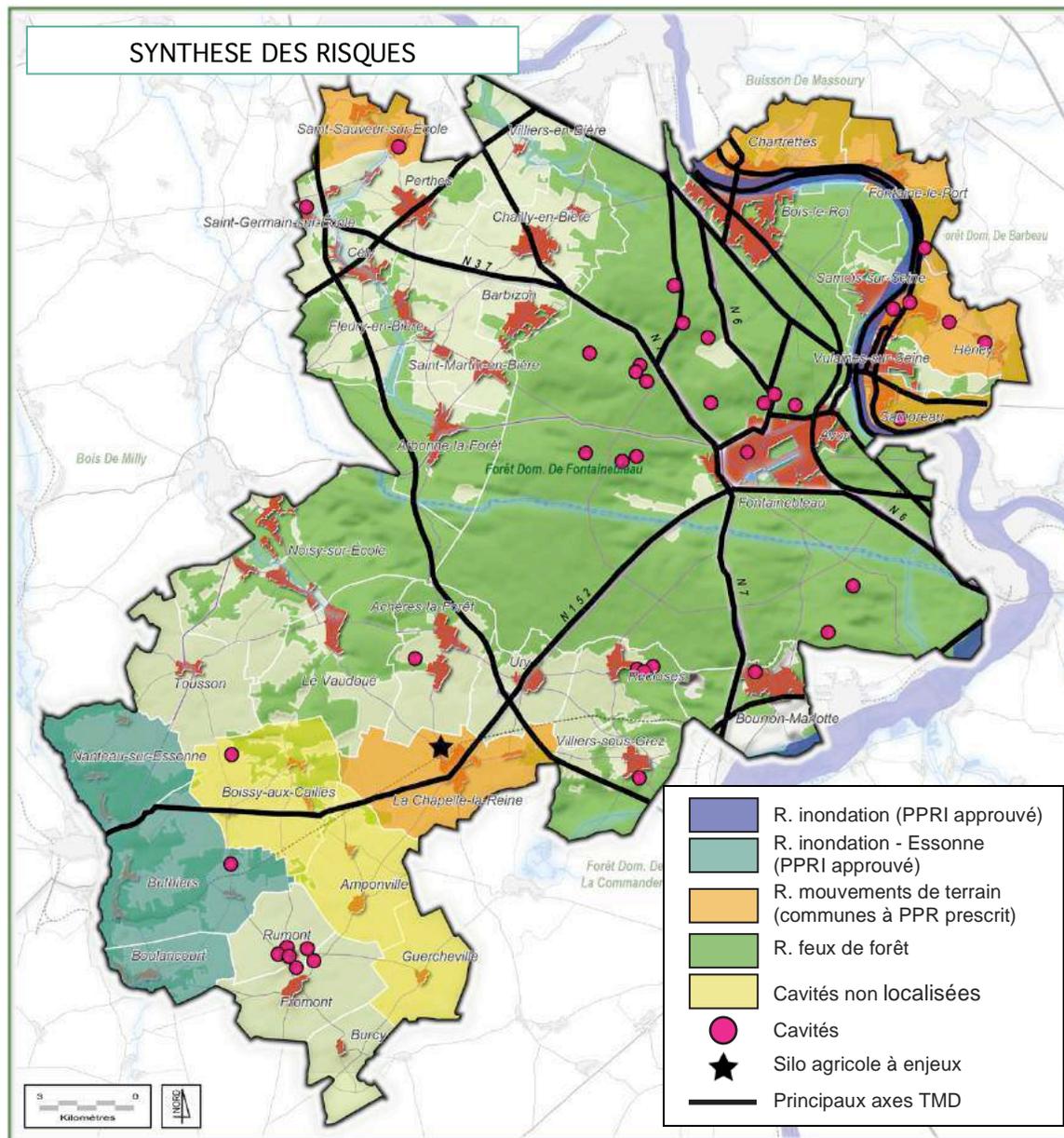
Les risques sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des Transports de Matières Dangereuses (TMD) sur les routes, voies ferrées ou canaux navigables locaux ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz ou d'hydrocarbures passant sur le territoire. Dans ce cadre, on peut noter que **le territoire présente de nombreuses infrastructures sur lesquelles peut se produire ce genre d'accident.** La carte en page précédente localise les principaux axes. Ici encore, **ces risques sont à prendre en compte mais n'engendrent pas de contrainte forte vis-à-vis du SCOT.**

**Les TMD sont aujourd'hui soumis à des réglementations qui permettent de limiter fortement les risques.** Toutefois, malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi des plans d'urgence sont prévus dans ce cas (plans de secours spécialisés). Ces divers plans apparaissent aujourd'hui comme satisfaisants pour répondre à ce type d'accident. **Il n'empêche que le SCOT se doit de veiller à ne pas accentuer les risques lors de la planification de l'urbanisme local.**

Des enjeux pour l'aménagement territorial essentiellement liés aux risques naturels, et qui, à l'échelle du SCOT, se concentrent essentiellement sur des espaces sectorisés et relativement peu étendus.

Le territoire est soumis localement à des risques naturels impliquant des prises en compte particulières dans les choix d'aménagement du territoire. Ceci concerne essentiellement les risques inondations et dans une moindre mesure les mouvements de terrain et feux de forêt.

Les risques technologiques sont liés quant à eux à la présence d'un silo agricole et à des axes supportant du transport de matières dangereuses. Ces risques sont à prendre en compte, mais ne sont pas de nature à affecter notablement les capacités de développement du SCOT.



# Synthèse

## « risques »

### Un territoire soumis à des risques naturels ayant des effets relativement sectorisés sur l'aménagement

Le territoire du SCOT est concerné par plusieurs types de risques naturels, dont les risques d'inondations et de mouvements de terrain qui sont ceux impliquant l'effet le plus direct sur l'aménagement.

**Le risque d'inondation** nécessite d'appliquer les règles d'inconstructibilité et de limitation de l'urbanisation liées aux zonages des PPRI des vallées de la Seine et du Loing. **Les espaces contraints sont de surface relativement limitée** à l'échelle du SCOT et concernent principalement des zones naturelles (parfois protégées) et agricoles, situées en bordure Nord et Est du territoire. Toutefois, ils peuvent être un facteur qui limite certains sites urbains à retravailler ou faire évoluer leur contact fonctionnel avec le fleuve (contraintes d'aménagement).

Bien qu'aucun zonage réglementaire n'ait été établi à ce jour, **le risque de mouvement de terrain** lié au retrait-gonflement des argiles doit être pris en compte. L'ensemble des communes du SCOT est concernée, mais selon des niveaux différents de conséquences en matière de construction : si la large majorité des communes est en aléas faible ou moyen, pour certaines, un PPR a été prescrit.

En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas par principe l'urbanisation à l'échelle du SCOT. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations de construction dans les cas les plus sévères. Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.

Les autres risques naturels du territoire n'induisent pas de répercussion notable pour le projet de développement du SCOT. Toutefois, à l'échelle communale et des opérations d'aménagement, il conviendra de prendre en compte les risques de feux de forêt, particulièrement en cas de modification du contexte local, ainsi que la présence de cavités souterraines pour lesquelles il s'agira d'en développer la connaissance afin de prévoir les éventuelles mesures de prévention ou curatives adéquates.

## Un territoire faiblement concerné par les risques technologiques, à l'exception des transports de matières dangereuses

Le territoire est marqué par de multiples axes de transport de matières dangereuses. Certains de ces axes (canalisations de gaz ou d'hydrocarbures) disposent de servitudes qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement futur du territoire. De même, il existe des axes routiers, ferroviaires et même fluviaux (Seine) sur lesquels des transports de matières dangereuses ont lieu. Par précaution, le SCOT devra tenir compte de la dangerosité de ces axes dans l'aménagement de son territoire en recherchant un aménagement territorial cohérent, notamment en termes de flux de déplacements sur les routes, afin de prévoir les conditions pour limiter les conflits d'usages.

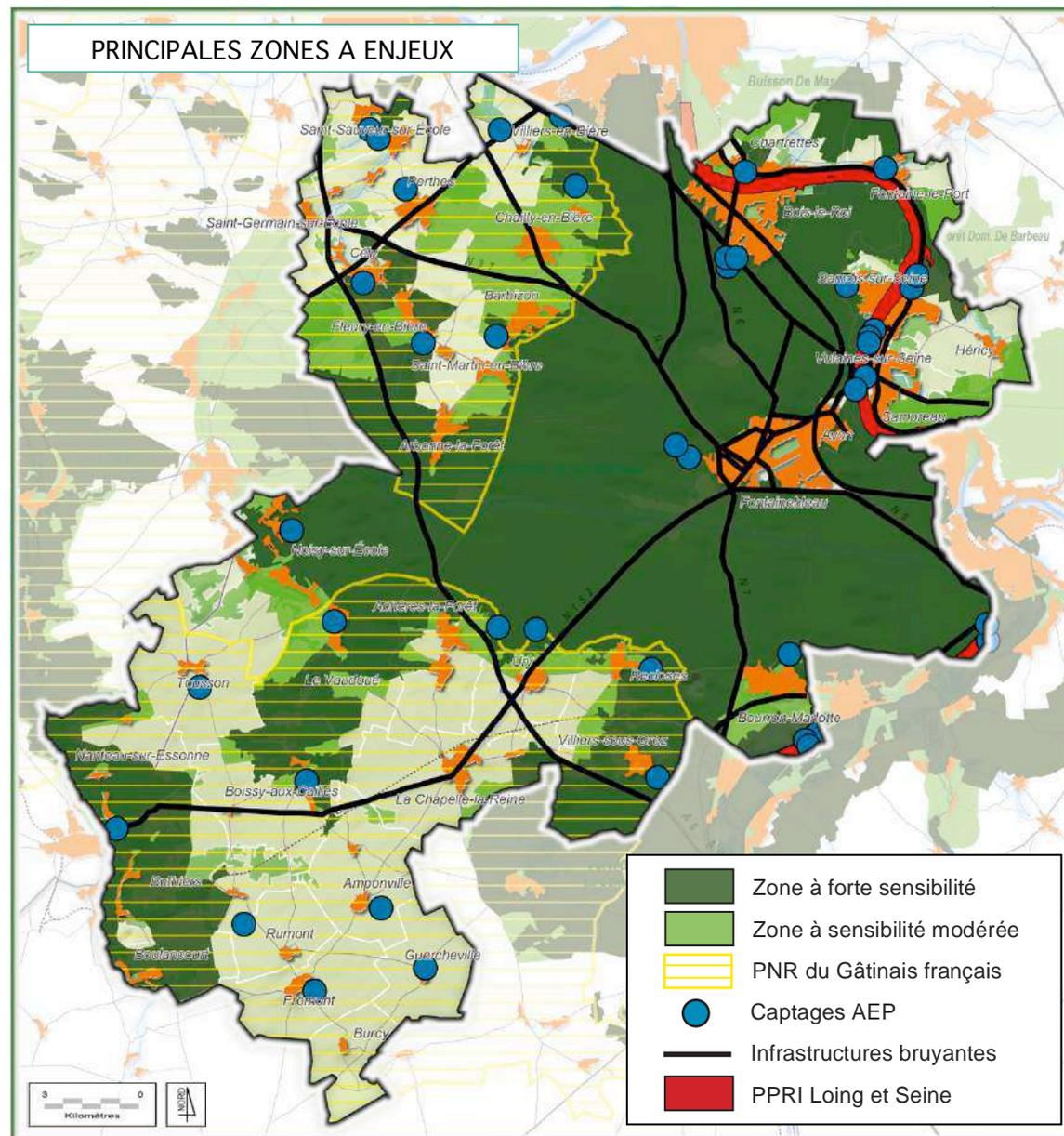
Sur le plan des risques industriels, le territoire est faiblement concerné (aucun établissement SEVESO). **Il conviendra toutefois de prendre en compte les éventuels périmètres de sécurité nécessaires autour du silo agricole de La Chapelle-la-Reine.**

Dans le cadre de l'évolution de son territoire, **le SCOT devra être vigilant et mener une réflexion sur les perspectives d'aménagement en intégrant ces risques**, notamment pour l'implantation des zones d'activités futures, les conditions d'accueil des activités « dangereuses » et sur les possibilités d'urbanisation à leurs abords.

### *Principaux indicateurs potentiels :*

- *Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles affectant le territoire,*
- *Suivi des accidents TMD survenant sur le territoire,*
- *Evolution du nombre d'habitations situées en zone inondable,*
- *Evolution du nombre d'habitations situées dans les zones couvertes par les PPR mouvements de terrain,*
- *Suivi de l'avancement des cartographies liées aux risques,*
- *Suivi des éventuelles mises en oeuvre de PPR,*
- *Suivi des installations classées du territoire et des éventuels périmètres de sécurité à prendre en compte.*

# CONCLUSION



## De multiples enjeux à considérer dans le cadre de l'aménagement du territoire

### Un patrimoine naturel, reconnu, et dont l'intérêt ne se limite pas seulement aux espaces les plus emblématiques

Avec ses zones boisées, ses milieux aquatiques et ses villages ruraux protégés, le territoire détient un patrimoine riche qui lui vaut nombre de classements et inventaires à prendre en compte dans le cadre du SCOT. Cette prise en compte appelle à une gestion différenciée selon les caractéristiques des sites, leur sensibilité et leurs valeurs patrimoniale et fonctionnelle.

### Espaces à forte sensibilité

Sur ces espaces le régime de protection est élevé : zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, sites classés, forêts de protection, APPB, ENS. L'intérêt y est avéré et nécessite par principe une gestion conservatoire des milieux et des espèces adaptée à la sensibilité des espaces. Sous réserve du contexte local et des milieux concernés, les zones bâties existantes intégrées dans de tels espaces peuvent se densifier et leur extension n'est pas exclue, dès lors que le projet est compatible avec l'objet de la protection et ne remet pas en cause l'intérêt écologique des sites. Il en est de même dans les sites classés et inscrits pour lesquels il existe, en outre, une procédure d'autorisation ou de déclaration particulière.

Notons, toutefois, que la charte du PNR demande que les PLU s'assurent de leur classement en zone N et/ou A (elle inclut également les zones de préemption d'ENS).

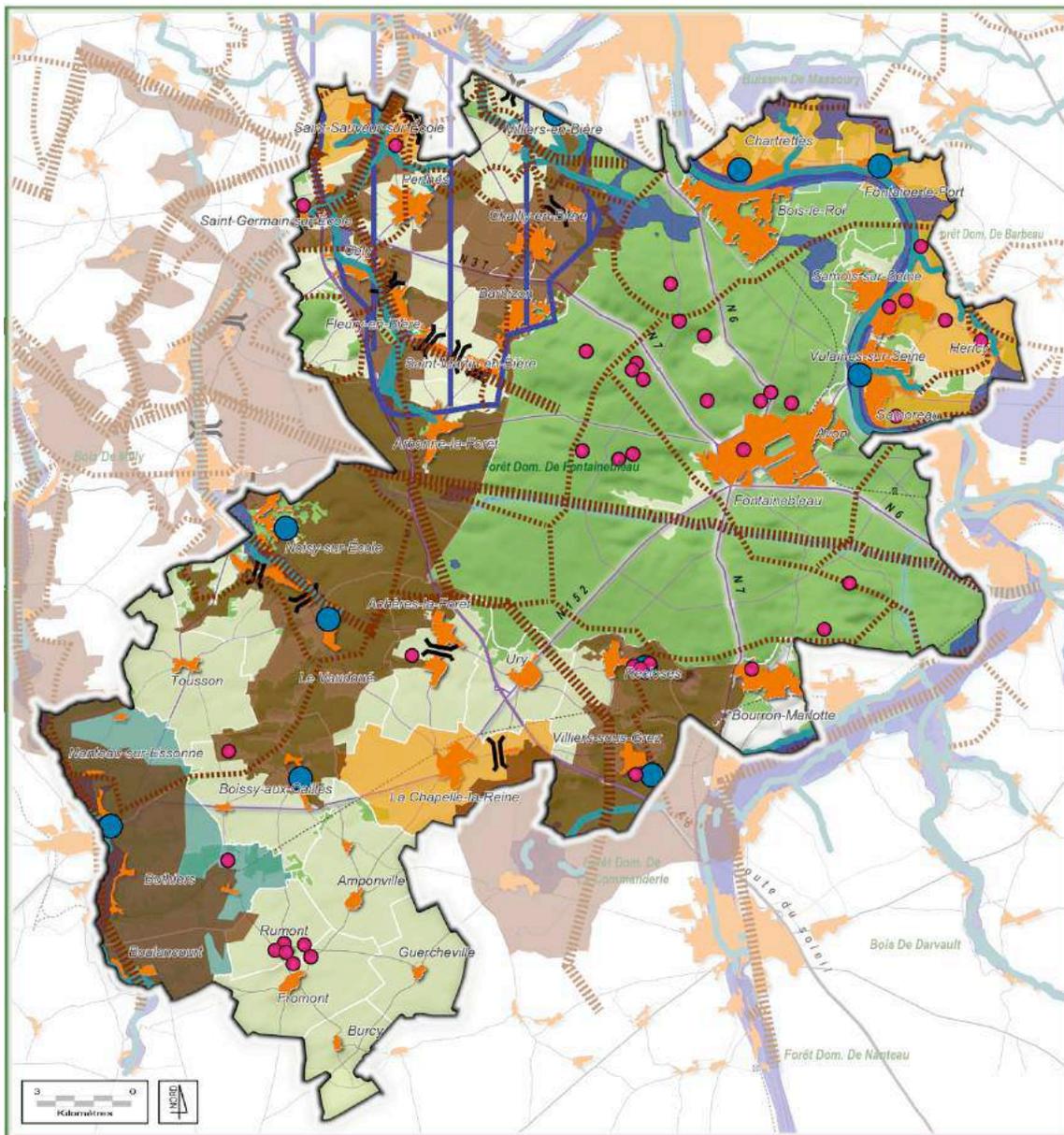
### Espaces à sensibilité modérée

Il s'agit des secteurs recensés en ZICO, sites inscrits et en ZNIEFF de type II (régime de protection modéré). Les secteurs boisés non répertoriés par les inventaires précédents ont aussi été assimilés à cette catégorie : dans ces secteurs, des aménagements sont possibles, mais doivent être maîtrisés et justifiés au regard d'autres alternatives possibles.

### Les autres espaces

Les autres espaces, qui sont également couverts par le PNR, font partie de la troisième catégorie. Bien que dans ces secteurs le contexte écologique est moins sensible, la gestion de l'espace et des paysages nécessite d'être compatible avec les orientations de la charte du PNR, orientations qui peuvent y limiter très fortement l'urbanisation.

Rappelons que la charte du PNR prévoit de nombreuses orientations qui ne sont pas toutes explicitées ici et avec lesquelles le SCOT devra être compatible. Le détail cartographique des orientations du plan de parc est effectué en annexe du présent document.



### AUTRES SECTEURS A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Réserve de biodiversité terrestre (à préserver)
- Réserve de biodiversité aquatique (à préserver)
- Trame verte
- Trame bleue
- Zone n'ayant pas vocation à recevoir de l'urbanisme
- Site des mares et mouillères de Bière (à préserver)
- Zone urbanisée à optimiser (+assainissement)
- Rupture d'urbanisation à maintenir (PNR)
- Captage AEP à protéger
- Risque de mouvement de terrain (cavité)
- PPRI
- PPRMT prescrit

## Une armature naturelle à maintenir... voire à développer

Outre l'aspect strictement réglementaire, la fonctionnalité du milieu environnemental dépend du contexte de gestion globale qui aura été mis en œuvre pour assurer des rapports cohérents entre les différents espaces. Ces rapports font notamment intervenir la qualité du réseau hydrographique et de ses abords, les continuités naturelles (liaisons intra et inter-forestières...).

Ceci renvoie donc à des enjeux de :

- préservation de la biodiversité,
- protection de la ressource en eau.

### Préserver la biodiversité

Cette préservation nécessite d'une part d'assurer une protection durable des noyaux ou réservoirs de biodiversité et d'autre part de l'ensemble des liaisons entre eux qui ont un effet sur les transits écologiques à travers le territoire.

Outre l'aspect réglementaire, cet enjeu demande une attention particulière au niveau des actions qui seront engagées dans et aux abords des noyaux de biodiversité (maintien de leur fonctionnalité, lutte contre toutes les formes de pollution...).

Le maintien des possibilités de transit des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue) est tout aussi important que la protection des noyaux. En effet, les espèces recherchent des milieux différents en fonction du stade biologique (hibernation, reproduction...) ou de leur activité (chasse, repos...). Les milieux doivent donc rester connectés pour permettre l'accomplissement du cycle biologique des espèces et assurer leur pérennité. De plus, le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) va s'imposer aux documents d'urbanisme comme le SCOT. Les trames vertes et bleues doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Le maintien d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement est une des conditions du maintien de la biodiversité du territoire.

Dans le même cadre, le PNR demande de préserver le site des mares de la plaine de Bière, de maintenir certaines coupures d'urbanisation et d'optimiser les zones urbanisées actuelles. Elle limite également l'extension du tissu urbain à 2,5 % de la surface du tissu urbain qui existait en 2003 sur la base des cartes MOS, excepté pour Perthes-en-Gâtinais et La Chapelle-la-Reine qui ont une possibilité de 5 % de cette surface.

## Préserver la ressource en eau en tant que milieu naturel

La reconquête de la qualité des eaux (tant chimique qu'écologique) et la préservation des zones humides est essentielle non seulement pour répondre aux objectifs de la DCE, mais aussi pour la fonctionnalité de l'écosystème aquatique et l'ensemble des usages de l'eau, dont l'utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Le SCOT se doit donc de favoriser cette politique.

## Une gestion transversale et dynamique à encourager

Les secteurs à enjeux environnementaux qui relèvent de la préservation du patrimoine naturel couvrent une surface importante du territoire du SCOT. Ils intéressent la plupart des sites emblématiques qui portent l'attractivité et la renommée du territoire (atouts patrimoniaux). Leur préservation constitue donc à la fois un investissement à part entière tant pour une gestion environnementale équilibrée que pour la valorisation du mode de développement de Fontainebleau et sa région.

Les actions et mesures engagées de longue date en faveur de la préservation patrimoniale, et qui sont toujours poursuivies, placent le territoire non pas dans une reconquête ou une création ex-nihilo de son réseau écologique, mais dans une gestion minutieuse des différents interfaces et usages des espaces : urbanisation, espaces naturels, terres agricoles, tourisme...

En effet, les multiples normes et inventaires environnementaux en place (ZNIEFF, Natura 2000, charte du PNR...) laissent globalement peu

d'emprise à une dérive de l'artificialisation du sol qui pourrait affecter notablement la qualité du territoire.

En revanche, ceci ne doit pas conduire à l'instauration d'un sanctuaire ayant pour effet d'écarter les opportunités d'évolution et de modernisation normale à tout territoire, car cela pourrait entraîner des risques de délaissement non contrôlé ou de déséquilibre de gestion.

La gestion des flux et activités touristiques constitue un enjeu majeur dans la perspective d'améliorer davantage son fonctionnement tout en renforçant son intégration environnementale dans les milieux qu'ils utilisent. Ceci nécessite de développer les services et infrastructures permettant d'organiser les flux en amont et sur des polarités en réseau afin d'améliorer la fluidité des fréquentations et de limiter les conflits d'usages, notamment avec l'agriculture.

En outre, les espaces urbains, dont la qualité est traditionnellement excellente, peuvent nécessiter pour le futur un développement qui leur permet, par exemple :

- de moderniser certaines extensions des années 80 et 90 dont l'intégration est moins qualitative,
- d'inventer de nouveaux quartiers basés sur des formes urbaines et végétales qui valorisent les liens entre les espaces naturels et bâtis

(retrouver certains accès au paysage, notamment le paysage d'eau),

Ceci montre que la gestion écologique du territoire, au-delà des grands principes de protection des espaces, passera par la capacité du territoire à pouvoir intensifier la qualité de ses zones urbaines ainsi que de leurs rapports directs (lisières) ou indirects (tourisme) avec les sites naturels ou agricoles.

Cette opportunité nécessite de mettre en place une véritable démarche de projet en ciblant précisément les secteurs d'intervention et leur apport dans le fonctionnement de l'ensemble du territoire : exemple, mise en valeur des accès à la Seine, gestion des flux touristiques en milieux forestiers, restauration de corridors écologiques en zones bâties existantes, rénovation urbaine....

## Des périmètres à considérer afin de garantir l'intégrité des milieux environnementaux et de répondre aux exigences de sécurité

Certains secteurs du territoire sont concernés par des contraintes urbanistiques liées à la ressource en eau (AEP) et également aux nuisances sonores (infrastructures bruyantes), ou encore aux risques (PPRI et PPR mouvement de terrain). **Il convient que le SCOT intègre l'ensemble de ces composantes dans la gestion de son projet de développement.**

## Renforcer la protection de la ressource en eau et optimiser son exploitation

Le territoire dispose d'une ressource en eau importante mais soumise à de fortes pressions : exploitation de la nappe des calcaires de Champigny destinée à une large part de la population francilienne. Ces pressions facilitent l'émergence de déséquilibres dans la gestion de la ressource, sur le partage de l'eau, et par voie de conséquence des tensions entre les

différents usages (agricoles, domestiques...).

Les captages du territoire ne montrent pas de problèmes importants de pollutions, les teneurs en pesticides et en nitrates doivent cependant être surveillées.

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le territoire se doit de renforcer la protection de la ressource en eau. Les efforts engagés sont donc à poursuivre afin de garantir le bon état qualitatif et quantitatif des eaux à long terme.

Pour cela, les mesures suivantes sont proposées :

- la mise en conformité des équipements d'assainissement autonomes,
- l'amélioration des capacités épuratoires des stations d'épuration pour l'assainissement collectif,
- la limitation et la maîtrise de l'utilisation des phytosanitaires (pesticides et engrais chimiques) en agriculture, dans les collectivités et le cadre privé,
- la poursuite de la sécurisation des points de captages d'eau destinée à la consommation humaine (établissement des derniers périmètres de protection) de façon à ce que tous les captages bénéficient d'une protection réglementaire,
- l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable (secteur de Fontainebleau notamment).

## Des risques naturels peu nombreux et relativement sectorisés, dont les effets sur l'aménagement à l'échelle du SCOT se concentrent autour de la Seine

Le territoire du SCOT est concerné par plusieurs types de risques naturels, dont les risques d'inondations et de mouvements de terrain qui sont ceux impliquant l'effet le plus direct sur l'aménagement.

**Le risque d'inondation** nécessite d'appliquer les règles d'inconstructibilité et de limitation de l'urbanisation liées aux zonages des PPRI des vallées de la Seine et du Loing. **Les espaces contraints sont de surface relativement limitée** à l'échelle du SCOT et concernent principalement des zones naturelles (parfois protégées) et agricoles, situées en bordure Nord et Est du territoire. Toutefois, ils peuvent être un facteur limitant pour certaines villes, qui doivent l'intégrer pour retravailler et faire évoluer leur contact fonctionnel avec le fleuve.

Bien qu'aucun zonage réglementaire n'ait été établi à ce jour, **le risque de mouvement de terrain** lié au retrait-gonflement des argiles doit être pris en compte. L'ensemble des communes du SCOT est concerné, mais avec des niveaux de conséquences en matière de construction différents : si la large majorité des communes est en aléas faible ou moyen, pour certaines, un PPR a été prescrit.

En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait/gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas par principe l'urbanisation à l'échelle du SCOT. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou de la parcelle peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères. Le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondation, consolidation de sol) suffisent à neutraliser ce type d'aléa.

Les autres risques naturels du territoire n'induisent pas de répercussion notable sur le projet de développement du SCOT. Toutefois, à l'échelle communale et des opérations d'aménagement, il conviendra de prendre en compte les risques de feux de forêt, particulièrement en cas de modification du contexte local, ainsi que la présence de cavités souterraines

pour lesquelles il s'agira d'en développer la connaissance afin de prévoir les éventuelles mesures de prévention ou curatives adéquates.

**Les risques technologiques** sont peu nombreux. Les transports de matières dangereuses nécessitent de veiller à la cohérence du développement, notamment en termes de flux de déplacements afin de limiter les conflits d'usages, les risques d'accidents et leur gravité en cas de survenance.

## Nuisances et pollutions : œuvrer pour un usage économe des ressources et poursuivre la lutte contre les pollutions

D'autres enjeux existent encore sur le territoire, mais ne sont pas cartographiés ici :

- **La réduction des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables**

Le territoire est peu propice au développement de l'éolien. En revanche, le secteur de la biomasse et la maîtrise énergétique liée aux consommations du résidentiel constituent des pistes sérieuses et concrètes pour relever le défi énergétique.

Le développement d'une offre adaptée de transport collectif constitue également un moyen d'action sur la maîtrise énergétique et la production de GES.

- **La préservation de la qualité de l'air**

En secteur rural, la qualité de l'air est globalement bonne malgré quelques altérations ponctuelles (ozone). L'amélioration de la qualité de l'air nécessite d'intervenir principalement sur les transports, en favorisant le report des déplacements vers des modes moins polluants (optimisation des mobilités et accès au transport collectif).

Des mesures dans le secteur agricole seraient également bénéfiques compte tenu de la contribution de ce type d'activité aux pollutions atmosphériques (phytosanitaires...).

- **La résorption des sols pollués**

Sur les 4 sites BASOL du territoire, certains sont mis en sécurité, voire reconvertis.

Le site de La Chapelle-la-Reine n'est pas encore mis en sécurité et des servitudes (interdiction de toute construction ou mouvement de terrain) ont été instaurées sur le site d'Amponville. Ces éléments

n'interfèrent pas de façon notable avec le projet de développement, mais ils doivent être considérés dans le cadre du SCOT, car ils peuvent avoir des conséquences à l'échelle communale.

#### ■ **La gestion des déchets**

Les équipements liés aux déchets sont nombreux mais principalement situés hors du territoire. La production par habitant tend à se stabiliser, voire diminuer. En outre, la part du tri augmente, mais la valorisation des déchets, verts notamment, peut encore être améliorée.

Les efforts de ces dernières années sont à poursuivre et encourager. En outre, dans le cadre du développement du territoire, il convient d'anticiper les besoins futurs en équipements (emplacements réservés par exemple).

Notons que de nombreux dépôts sauvages et décharges illégales subsistent (source PNR). Leur résorption est primordiale.

# FICHES THEMATIQUES

## LISTE DES FICHES THÉMATIQUES

|   |     |   |     |
|---|-----|---|-----|
| FICHE : les ZNIEFF .....  | 81  | FICHE : le DOCOB des Rivières du Loing et du Lunain   | 139 |
| FICHE : la ZICO .....   | 86  | Fiche : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....   | 148 |
| FICHE : le réseau NATURA 2000 .....   | 87  | FICHE : les cours d'eau.....  | 158 |
| FICHE : les sites classés et inscrits.....                                  | 90  | FICHE : les Stations d'épuration .....  | 160 |
| FICHE : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope .....             | 100 | FICHE : le SDAGE Seine-Normandie .....  | 162 |
| FICHE : les Espaces Naturels Sensibles .....                                | 102 | FICHE : le SAGE de la Beauce.....   | 172 |
| FICHE : forêt de protection, forêt domaniale, réserves et aménagements..... | 105 | FICHE : le Plan Départemental de l'Eau (PDE) et le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ..... | 176 |
| FICHE : le Parc Naturel Régional du Gâtinais français .                     | 107 | FICHE : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).....   | 178 |
| FICHE : la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.....        | 115 | FICHE : le Schéma Régional Eolien (SRE) .....   | 182 |
| FICHE : le SDRIF .....  | 117 | FICHE : les infrastructures bruyantes .....   | 184 |
| FICHE : les Zones humides .....   | 119 | FICHE : les cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....                        | 185 |
| FICHE : le DOCOB du massif de Fontainebleau .....                           | 121 |   |     |
| FICHE : le DOCOB de la Haute vallée de l'Essonne .....                      | 128 |   |     |

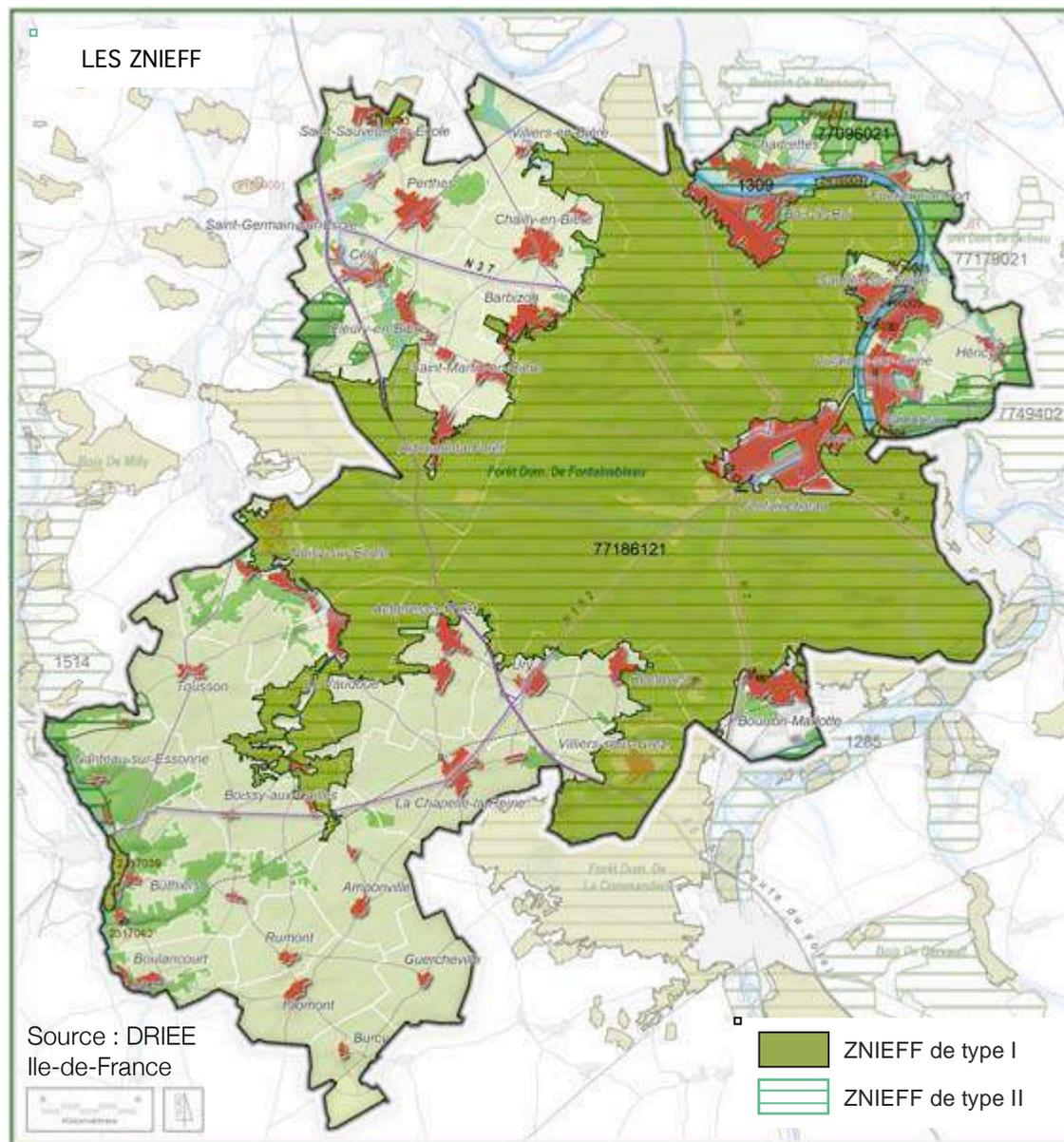
## FICHE : les ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II. Sur le territoire du SCOT, on dénombre ainsi 7 ZNIEFF de type II qui correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. On dénombre également 11 ZNIEFF de type I qui sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares.

Le massif forestier de Fontainebleau qui est l'espace répertorié couvrant l'essentiel du territoire, constitue à la fois une ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I. A noter qu'avant le 25 mars 2010, cet ensemble était uniquement décrit en ZNIEFF de type II et qu'à l'intérieur, 34 ZNIEFF de type I y étaient décrites.

La carte suivante localise les actuelles ZNIEFF du territoire ainsi que celles situées à proximité.



L'inventaire des ZNIEFF est détaillé dans les tableaux ci-après qui précisent leur localisation, leur superficie et typologie.

**ZNIEFF de type II :**

| ZNIEFF/Superficie  | Commentaire   | Communes concernées  |
|--|---|--|
| <p><b>ZNIEFF n° 77186121 :</b><br/> <b>Massif de Fontainebleau</b><br/> <b>17190 Ha</b></p>                              | <p>Le massif de Fontainebleau est le plus grand massif forestier d'Ile de France. En outre sa géologie très particulière et diversifiée en fait un lieu présentant une importante biodiversité et abritant de nombreuses espèces remarquables. Les landes sur les platières, dont les mares, les mousses et les lichens appartiennent au domaine boréal. Le prébois à chênes pubescents, les pelouses calcaires, les junipérais constituent les environnements très secs, dits xériques. Les chênaies-hêtraies calcicoles des plateaux, les vieilles chênaies acidophiles des plaines sableuses, les hêtraies à houx sont représentatives du climat océanique. Le maintien à travers les âges de peuplements forestiers soustraits à toute intervention, où les arbres meurent sur place et restent à la disposition des champignons lignivores et des insectes, a permis la persistance d'une faune et d'une flore qui ont disparu des forêts soumises à exploitation régulière. Tous ces milieux contribuent à une impressionnante diversité que soulignent les 6 600 espèces animales présentes et les plus de 5 600 espèces végétales dont une soixantaine sont protégées.<br/>           Milieux déterminants : Forêts, Landes sèches, Pelouses silicoles ouvertes médio-européennes, Dunes intérieures, Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses</p> | <p><b>ACHERES-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOURRON-MARLOTTE, CHAILLY-EN-BIERE, FONTAINEBLEAU, GREZ-SUR-LOING, MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-SUR-LOING, RECLOSES, ROCHETTE (LA), SAMOIS-SUR-SEINE, THOMERY, URY, VENEUX-LES-SABLONS, VILLIERS-EN-BIERE, VILLIERS-SOUS-GREZ</b></p> |
| <p><b>ZNIEFF n°110001309 :</b><br/> <b>Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-seine</b><br/> <b>1055 Ha</b></p> | <p>La ZNIEFF recouvre l'ensemble de la vallée de la Seine depuis Melun jusqu'à Champagne-sur-Seine et dont l'intérêt principal réside dans le fait que le fleuve constitue un biocorridor essentiel dans la région.<br/>           Milieux déterminants : Eaux courantes</p>  | <p><b>BOIS-LE-ROI, CHAMPAGNE-SUR-SEINE, CHARTRETTES, FONTAINE-LE-PORT, HERICY, LIVRY-SUR-SEINE, MELUN, LA ROCHETTE, SAMOIS-SUR-SEINE, SAMOREAU, THOMERY, VAUX-LE-PENIL, VULAINES-SUR-SEINE</b></p>   |
| <p><b>ZNIEFF n° 77179021 :</b><br/> <b>Forêt de Barbeau et Bois de Saint-Denis</b><br/> <b>757 Ha</b></p>                | <p>Massif relativement bien connu qui inclut des mares oligotrophes à Sphaignes inventoriées en ZNIEFF de type 1, auxquelles sont rattachées la plupart des espèces végétales déterminantes : <i>Blechnum spicant</i>, <i>Thelypteris palustris</i>, <i>Potamogeton polygonifolius</i>, <i>Drosera rotundifolia</i> et <i>Utricularia australis</i><br/>           Milieux déterminants : Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile), Tourbières bombées actives, Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares</p>  | <p>CHATELET-EN-BRIE, (LE) FERICY, FONTAINE-LE-PORT, HERICY MACHAULT</p>  |
| <p><b>ZNIEFF n°77494021 :</b><br/> <b>Bois de Valence et de Champagne</b><br/> <b>3698 Ha</b></p>                        | <p>Site parmi les plus remarquables d'Ile-de-France, dont la valeur floristique et entomologique est historiquement connue, qui inclut des marais tourbeux inventoriés en ZNIEFF de type 1. Les parties privées du massif forestier présentent de fortes potentialités, notamment sur le plan botanique et entomologique; d'autres ZNIEFF de type 1 pourraient être identifiées. Le statut privé est un important facteur limitant la connaissance. Des prospections complémentaires sont à mener sur l'ensemble du massif. La ZNIEFF de type 2 pourrait éventuellement être étendue à l'est, vers la forêt de Saint-Martin, mais son statut également privé fait qu'il n'existe pas à notre connaissance d'informations bibliographiques ou actuelles sur cette dernière.<br/>           Milieux déterminants : Landes sèches atlantiques à Erica et Ulex, Bas-marais alcalins, Cladiales, Eaux dormantes oligotrophes, Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares</p>   | <p>FORGES, CHAMPAGNE-SUR-SEINE, LA GRANDE-PAROISSE, MACHAULT, VALENCE-EN-BRIE, VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE, HERICY, VULAINES-SUR-SEINE, SAMOREAU</p>   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>ZNIEFF n° 77096021 :</b><br/><b>Buisson de Massoury</b><br/><b>1250 Ha</b></p>                                  | <p>Site d'intérêt majeur pour l'Ile-de-France sur le plan floristique, abritant un ensemble de mares tourbeuses inventoriées en ZNIEFF de type 1. Récemment redécouvert, il présente de fortes potentialités d'accueil (flore, entomofaune) et nécessite des prospections complémentaires pour définir éventuellement d'autres ZNIEFF de type 1. Son statut privé en limite la connaissance.<br/>Milieux déterminants : Tourbières bombées actives, Lacs, étangs, mares (eau douce), Landes humides, Landes, fourrés et pelouses, Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares</p> | <p><b>CHARTRETTES, FONTAINE-LE-PORT, SIVRY-COURTRY, VAUX-LE-PENIL, LIVRY-SUR-SEINE</b></p>   |
| <p><b>ZNIEFF n° 110001514 :</b><br/><b>Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine</b><br/><b>9139 Ha</b></p>       | <p>La ZNIEFF recouvre l'ensemble de la vallée de l'Essonne depuis Malesherbes jusqu'à sa confluence avec la Seine. Cette vallée présente divers intérêts écologiques, floristiques et faunistiques. Le cours d'eau constitue l'élément principal d'intérêt. Ses zones humides annexes, reliées entre elles par ce dernier, montrent localement des zones particulièrement intéressantes, abritant des espèces végétales et animales rares, parfois protégées.<br/>Milieux déterminants : Eaux courantes.</p>   | <p><b>NANTEAU-SUR-ESSONNE, BUTHIERS, TOUSSON, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BOIGNEVILLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BUNO-BONNEVAUX, CERNY, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, D'HUISON-LONGUEVILLE, ECHARCON, FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, LISSES, MAISSE, MENNECY, ORMOY, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-VRAIN, VAYRES-SUR-ESSONNE, VERT-LE-PETIT, VILLABE</b></p> |
| <p><b>ZNIEFF n° 110001285 :</b><br/><b>Vallée du Loing entre Episy et Montcourt-Fromonville</b><br/><b>994 Ha</b></p> | <p>Les milieux déterminants sont les eaux courantes. Ses intérêts sont patrimoniaux (écologiques, faunistiques, floristiques) et paysager.<br/>Pas de fiche descriptive.</p>   | <p><b>BOURRON-MARLOTTE, EPISY, LA GENEVRAYE, MONTIGNY-SUR-LOING, GREZ-SUR-LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE</b></p>   |

ZNIEFF de type I :

| ZNIEFF/Superficie   | Commentaire   | Communes concernées  |
|---|---|--|
| <p><b>ZNIEFF n° 77186121 :<br/>Massif de<br/>Fontainebleau<br/>17190 Ha</b></p> | <p>Les nombreux et variés milieux naturels du massif donnent une forte valeur écologique d'ensemble à cet espace. A ce jour, les inventaires ont relevés pas moins de 6 600 espèces animales et 5 600 espèces végétales dont une soixantaine sont protégées. Avant 2010 et la désignation de l'ensemble du massif en tant que ZNIEFF de type I, plusieurs secteurs étaient reconnus en tant que ZNIEFF de type I. Ils représentaient plus du 1/3 du massif. En voici la dénomination ainsi que les milieux déterminants (entre parenthèse) : La Glandée (zone de landes humides), Mare aux Evées et mare à Bauge (zones en eau et de chênaies acidophiles), Mare aux cerfs (chênaies acidophiles, zones en eau et de formations amphibies), Vieux Rayons (vieille futaie de chênes pubescents, zone de pelouses calcicoles), Rocher Canon (hêtraie thermo-calcicole), La Boissière (chênaie-charmaie dense), Promenade de Samoie et bois La Dame (hêtraie acidophile à Luzule, zone de ripisylve), Belle-Croix et Cuvier-Chatillon (tourbières et marais, hêtraies thermo-calcicoles, forêt de cyprès, genévriers et ifs), Rocher Saint-Germain, Cabaret Masson, Vallée de la Solle (chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, landes sèches), Gorges et Platières d'Apremont (landes, fourrés et pelouses), Mont Pierreux, Butte aux aires, Mont Ussy, Mont Chauvet, Hauteurs de la Solle, Réserve biologique du Gros-Fouteau (forêts, éboulis rocheux), La Tillaie, Les Ventes aux Charmes et les Puits du Géant (hêtraies thermo-calcicoles), Bois Gauthier (forêt), Franchard et Chêne brulé (tourbières et marais, eaux dormantes oligotrophes), Mont Fessas, Gorges du Houx et mont Aigu (chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, landes humides atlantiques, eaux dormantes oligotrophes), Gorge aux Merisiers, Long Boyau, Polygone d'Artillerie, Rocher de la Salamandre (ourlets forestiers thermophiles, pelouses silicicoles ouvertes), Champ Minette (landes sèches, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, pelouses et steppes medio-européennes), Petit Mont Chauvet, Rocher de Bouligny, Mont Merle (chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, hêtraies thermo-calcicoles, bétulaies, pelouses sèches calcicoles et steppes), Rocher de Milly, Queue de Vache, Touche aux Mulets, Bois Ronds, Platières et Mares d'Occident (tourbières et marais, eaux dormantes oligotrophes, pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes), Mare des Coulevreux (tourbières et marais, landes humides, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, eaux dormantes oligotrophes), Plaine de la Haute Borne et Platière des Beorlots (landes sèches, dunes intérieures méditerranéennes, dalles rocheuses), Le Montoir de Recloses (chênaies-charmaies, ourlets forestiers thermophiles), Gorge aux Loups, Rocher Boulin et Rocher des Etroitures (hêtraies thermo-calcicoles, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, Chênaies acidiphiles, eaux dormantes), La Malmontagne (chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes), Le Long Rocher (landes et fourrés), Mare du Parc aux Bœuf (mares), Vallée Jauberton et Clos du Roi (chênaies-charmaies), Plaine de Macherin (landes, fourrés et pelouses, pelouses sèches calcicoles et steppes, pelouses sèches silicicoles), Plaine de Chanfroy (landes, fourrés et pelouses en réserve biologique domaniale), Marais d'Arbonne (Tourbières alcalines), Juniperaie de Baudelut, : Polygone (terrain militaire à intérêt entomologique), Pelouses calcaires, carrefour de Diane et aqueduc de la Vanne, Platières du Coquibus (Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares, Pelouses sèches silicicoles, Landes humides)</p> | <p><b>ACHERES-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOURRON-MARLOTTE, CHAILLY-EN-BIERE, FONTAINEBLEAU, GREZ-SUR-LOING, MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-SUR-LOING, RECLOSES, ROCHETTE (LA), SAMOIS-SUR-SEINE, THOMERY, URY, VENEUX-LES-SABLONS, VILLIERS-EN-BIERE, VILLIERS-SOUS-GREZ</b></p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>ZNIEFF n° 77179001 : Mares à sphaignes de la forêt de Barbeau</b><br>2,7 Ha                      | Mares d'intérêt floristique majeur pour la Seine-et-Marne faisant l'objet d'un suivi floristique (ONF, CBNBP). (en deuxième génération, un nouveau périmètre a été proposé de façon à intégrer une mare voisine abritant deux espèces végétales protégées régionales. On note la présence de <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Potamogeton polygonifolius</i> , <i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Utricularia australis</i> et <i>Thelypteris palustris</i><br>Milieux déterminants : Tourbières bombées actives, Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile), Eaux dormantes oligotrophes, Lacs, étangs, mares (eau douce) | FERICY, FONTAINE LE PORT                         |
| <b>ZNIEFF n° 2317039 : Marais de Buthiers</b><br>82,8 Ha  | Marais de la vallée de l'Essonne<br>Milieux déterminants : Tourbières et marais  | BUTHIERS   |
| <b>ZNIEFF n° 2317040 : Pont de Roncevaux</b><br>2,1 Ha  | Terrains appartenant à l'Etat abritant une faune et flore intéressante<br>Milieux déterminants : Landes, fourrés et pelouses   | BUTHIERS   |
| <b>ZNIEFF n° 77037001 (ex 2416004 dit Étang de Fontaine-le-Port) : Etang de Sermaize</b><br>42,1 Ha | Nombre d'espèces végétales remarquables sont présentes, dont <i>Betula pubescens</i> , <i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> et <i>Juncus conglomeratus</i> .<br>Sur le plan faunistique, on note la présence de <i>Melanitta fusca</i> (Macreuse brune), <i>Mergus serrator</i> (Harle huppé), <i>Gallinula chloropus</i> (Poule d'eau), <i>Streptopelia turtur</i> (tourterelle des bois), <i>Cuculus canorus</i> (Coucou gris), <i>Dendrocopos medius</i> et <i>Dendrocopos minor</i> (pics).<br>Milieux déterminants : Lacs, étangs, mares (eau douce)   | BOIS-LE-ROI, FONTAINE LE PORT                    |
| <b>ZNIEFF n° 2416008 : Plaine des Roises à Samoies-sur-Seine</b><br>27,3 Ha                         | Secteur naturel en vallée de Seine présentant un intérêt avifaunistique notable<br>Milieux déterminants : Landes, fourrés et pelouses  | SAMOIS-SUR-SEINE                                 |
| <b>ZNIEFF n° 2416009 : Ile aux Barbiers</b><br>6,3 Ha   | Pas de fiche descriptive   | HERICY, SAMOIS SUR SEINE                         |
| <b>ZNIEFF n° 2416023 : Le Bois Seigneur</b><br>162,8 Ha   | Pas de fiche descriptive   | PRINGY, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, BOISSISE LE ROI |
| <b>ZNIEFF 2416025 : Ile de la Théroouanne</b><br>1,3 Ha   | Pas de fiche descriptive   | HERICY, VULAINES SUR SEINE                       |
| <b>ZNIEFF n° 2417004 (n°110001314) : L'île de Saint-Aubin à Samoreau - 15 Ha</b>                    | Pas de fiche descriptive   | SAMOREAU   |
| <b>ZNIEFF n° 77096001 : Mare tourbeuse du buisson de Massoury - 26 Ha</b>                           | Espace d'intérêt floristique majeur pour l'Ile-de-France, redécouvert en 2001, nécessitant des prospections complémentaires afin de préciser le contour de cette ZNIEFF.<br>Milieux déterminants : Tourbières bombées actives, Eaux dormantes oligotrophes, Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile), Prairies à molinie sur calcaire et argile, Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares  | CHARTRETTES, SIVRY-COURTRY                       |



## FICHE : le réseau NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :

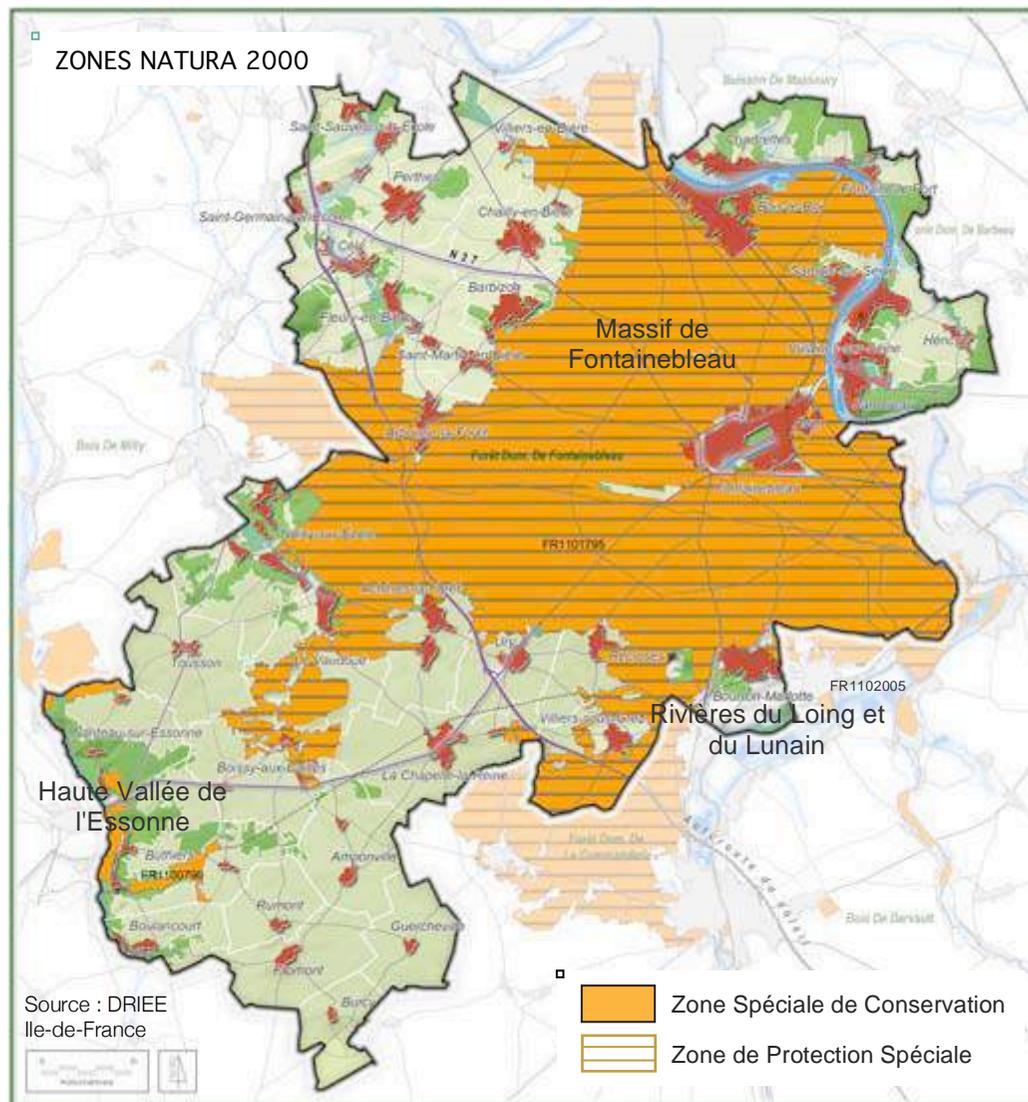
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après proposition par la France (pSIC).

Sur le territoire du SCOT, on recense 1 ZPS et 3 ZSC :

- ZPS FR1110795 (désignée le 25/05/10) : Massif de Fontainebleau,
- ZSC FR1100795 (désignée le 25/05/10) : Massif de Fontainebleau,
- ZSC FR1100799 (désignée le 25/05/10) : Haute Vallée de l'Essonne,
- ZSC FR1102005 : Rivières du Loing et du Lunain.

A noter également la présence proche du site Basse Vallée du Loing ZSC FR1100801 (désignée le 18/03/10).

Ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui est en fait un cahier des charges permettant le maintien de son intérêt écologique. Le SCOT se doit de le prendre en compte. De plus, il est important de noter que la programmation de zones d'urbanisation ou d'équipements et (ou) d'aménagements dans ou à proximité de ce site induit parfois des incidences non négligeables. Il convient donc d'anticiper par quelques vérifications préalables (étude d'incidence) la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le site, ceci afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés.



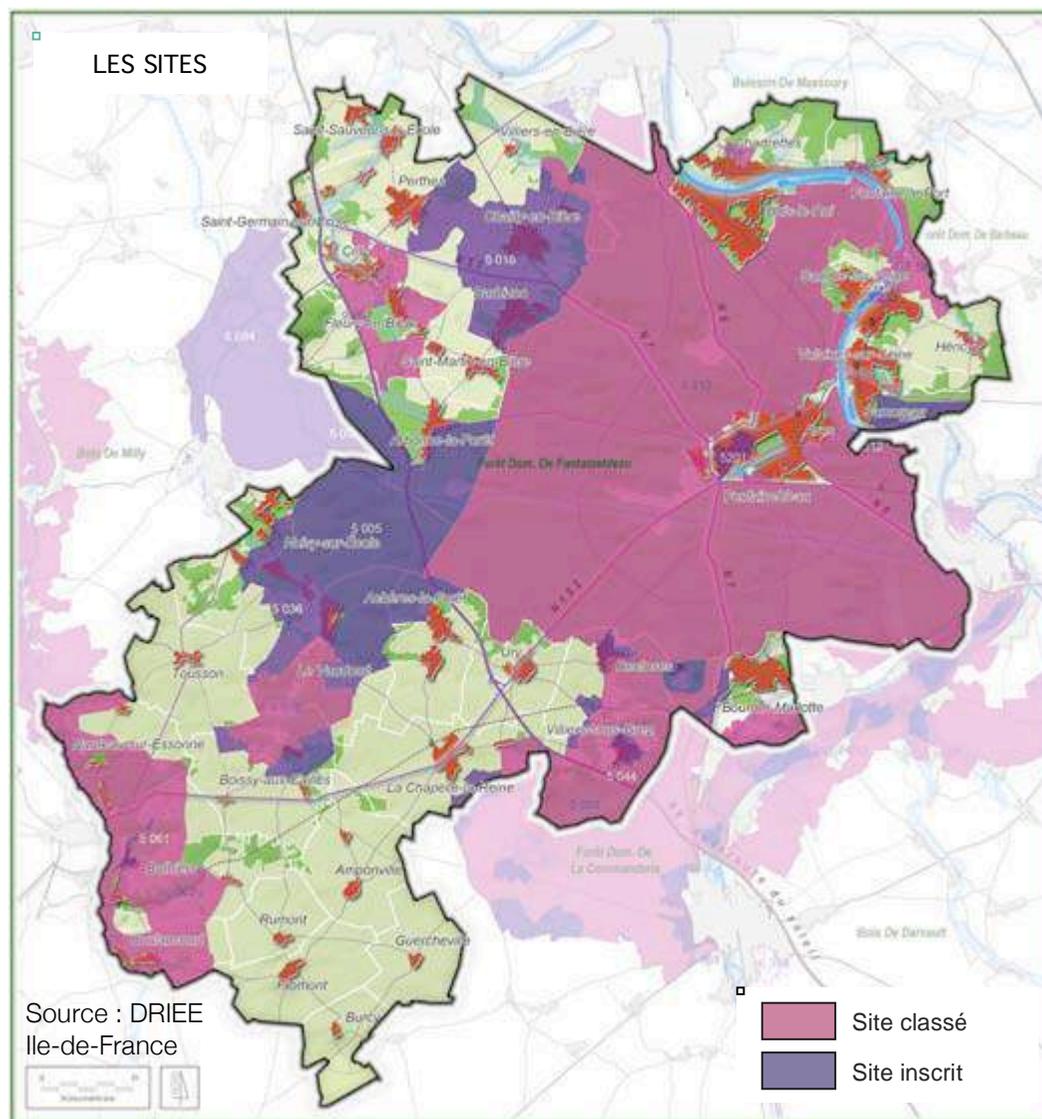
Les DOCOB du Massif de Fontainebleau, de la Haute Vallée de l'Essonne et des Rivières du Loing et du Lunain ont respectivement été approuvés par arrêté préfectoral le 12/12/06, le 15/02/10 et le 22/03/12.

**Description des sites NATURA 2000 présents sur le territoire :**

| Intitulé/Superficie  | Description  | Communes concernées  |
|--|--|--|
| <p><b>ZSC et ZPS</b><br/> <b>FR1110795 :</b><br/> <b>Massif de Fontainebleau</b><br/> <b>28 092 Ha pour la ZPS</b><br/> <b>28 102 Ha pour la ZSC</b></p> | <p>Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3300 espèces de coléoptères, 1200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire.</p> <p>Habitat d'intérêt pour la ZSC (habitats prioritaires en gras) : Landes sèches européennes 5 %, <b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) 2 %</b>, Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 1 %, Hêtraies du Asperulo-Fagetum 1 %, <b>Pelouses calcaires de sables xériques 1 %</b>, <b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i> 1 %</b>, <b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 1 %</b>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 1 %, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 1 %, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 1 %, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 1 %, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 1 %.</p> <p>Espèces animales et végétales remarquables (espèces prioritaires en gras) : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), <b>Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)</b>, <b>Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)</b>, Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Taupin violacé (<i>Limonicus violaceus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>), Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>Plantes : Dicrane verte (<i>Dicranum viride</i>) et Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>).</p> <p>Oiseaux remarquables pour la ZPS (en gras : espèces inscrites à l'annexe I) : <b>Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)</b> en étape migratoire, <b>Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)</b> en reproduction, Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), <b>Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</b> en étape migratoire, Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) en reproduction, Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), <b>Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)</b> en reproduction, <b>Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)</b> en reproduction, <b>Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)</b> en reproduction, <b>Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)</b> en reproduction, Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) en reproduction, <b>Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)</b> en reproduction, <b>Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)</b> en reproduction, Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>) en reproduction, Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) en reproduction, Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) en reproduction, <b>Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)</b> résidente, Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>), Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) en reproduction, <b>Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)</b> résidente, Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>) en étape migratoire, <b>Pic cendré (<i>Picus canus</i>)</b> résident, <b>Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)</b> résident, <b>Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</b> résidente et en reproduction, <b>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</b> en reproduction, <b>Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)</b> en étape migratoire, Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) en reproduction, <b>Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)</b> en reproduction, Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>) en reproduction.</p> | <p><u>ESSONNE</u> : COURANCES, MILLY-LA-FORET</p> <p><u>SEINE-ET-MARNE</u> : ACHERES-LA-FORET, ARBONNE-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, BOURRON-MARLOTTE, CHAILLY-EN-BIERE, LA CHAPELLE-LA-REINE, DAMMARIE-LES-LYS, FLEURY-EN-BIERE, FONTAINEBLEAU, GREZ-SUR-LOING, LARCHANT, MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-SUR-LOING, NOISY-SUR-ECOLE, RECLOSES, LA ROCHETTE, SAINT-MARTIN-EN-BIERE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, SAMOIS-SUR-SEINE, THOMERY, TOUSSON, URY, LE VAUDOUE, VENEUX-LES-SABLONS, VILLIERS-EN-BIERE, VILLIERS-SOUS-GREZ</p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>ZSC FR1100799 :<br/>Haute Vallée de<br/>l'Essonne<br/>971 Ha</b></p>      | <p>Située au sud de l'Ile-de-France, la Haute vallée de l'Essonne entaille un plateau calcaire recouvert de limons marno-argileux. Les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires et sablo-calcaires, landes, bois, chaos de grès) ; le fond de vallée abrite des zones humides préservées (forêts alluviales, marais, tourbières). Une partie du patrimoine biologique est liée aux milieux ouverts présents sur les versants, mais ces biotopes sont actuellement très menacés par la dynamique naturelle de la végétation.</p> <p>Un autre intérêt patrimonial est constitué par les milieux humides de fond de vallée. La richesse de ces espaces dépend grandement de la qualité des eaux et du respect de la naturalité du site. Ils constituent une des zones humides les mieux préservées du département. Cependant cette richesse repose sur un équilibre fragile et menacé. Tout drainage, boisement artificiel, remblaiement ou construction pourrait entraîner une artificialisation importante du milieu et rompre le fonctionnement de cet écosystème particulier.</p> <p>Habitat d'intérêt pour la ZSC (habitats prioritaires en gras) : Landes sèches européennes 2%, Formations à genévrier commun 8%, <b>Pelouses calcaires sur sables xériques</b> 8%, <b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)</b> 12%, Lisières humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) 13%, <b>Marais alcalins à <i>Cladium mariscus</i></b> 7%, Tourbières basses alcalines 3%, <b>Forêts alluviales résiduelles</b> 4%</p> <p>Espèces animales et végétales remarquables (espèces prioritaires en gras) : <b>Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)</b>, <i>Vertigo angustior</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i></p> | <p>ESSONNE : BUNO-BONNEVAUX, BOIGNEVILLE, PRUNAY SUR ESSONNE</p> <p>SEINE-ET-MARNE : NANTEAU-SUR-ESSONNE, BUTHIERS</p>   |
| <p><b>ZSC FR1102005 :<br/>Rivières du Loing<br/>et du Lunain<br/>382 Ha</b></p> | <p>La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables. Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.</p> <p>Ces rivières constituent deux vallées de qualité remarquable pour la région Ile-de-France. Le site abrite cinq espèces de poissons de l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » : le Chabot (<i>Cottus gobio</i>), la Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), la Loche de rivière (<i>Cobitis Taeni</i>), la Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) et la Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) et un mollusque : la Mulette épaisse.</p> <p>Quatre habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site : les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin, les Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, les Prairies maigres de fauche de basse altitude et enfin les Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>.</p>  | <p>BAGNEAUX-SUR-LOING, BOURRON-MARLOTTE, CHATEAU-LANDON, DARVAULT, ECUELLES, EPISY, LA GENEVRAYE, GREZ-SUR-LOING, LA MADELEINE-SUR-LOING, MORET-SUR-LOING, NEMOURS, SAINT MAMMES, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, SOUPPES-SUR-LOING, VENEUX-LES-SABLONS, LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NONVILLE, PALEY, TREUZY, LEVELAY, VILLEMER</p> |

## FICHE : les sites classés et inscrits



**Sites classés :**

| Dénomination<br>Superficie   | Date d'arrêté et description  | Communes concernées   |
|--|---|---|
| <p><b>5013 - Forêt domaniale de Fontainebleau</b><br/>17 398 Ha</p>                          | <p>Arrêté du 02 juillet 1965<br/>A noter que ce site recouvre intégralement le site inscrit Perspective de la cour des Fontaines (28/03/1939), la servitude du site classé plus forte s'impose mais le site n'est pas abogé.<br/>Le substrat géologique spécifique de Fontainebleau produit un ensemble varié et original d'écosystèmes forestiers et donc de paysages. Les landes sur les platières, dont les mares, les mousses et les lichens appartiennent au domaine boréal. Le prébois à chênes pubescents, les pelouses calcaires, les junipérais constituent les environnements très secs, dits xériques. Les chênaies-hêtraies calcicoles des plateaux, les vieilles chênaies acidophiles des plaines sableuses, les hêtraies à houx sont représentatives du climat océanique. Le maintien à travers les âges de peuplements forestiers soustraits à toute intervention, où les arbres meurent sur place et restent à la disposition des champignons lignivores et des insectes, a permis la persistance d'une diversité que soulignent les 6 600 espèces animales présentes et les plus de 5 600 espèces végétales. On lit dans le dossier d'archives : « Une protection vraiment efficace doit s'appliquer non seulement à la forêt domaniale mais à l'ensemble du massif forestier dont elle forme le noyau. Les prolongements naturels de la forêt présentent les mêmes caractères géologiques, climatiques et biologiques, ainsi qu'une valeur esthétique de même ordre. La périphérie est livrée aux spéculations immobilières avec implantation de nouvelles constructions et grignotage vers l'intérieur de la forêt. »<br/>État des lieux : La qualité globale des lieux est indéniable. Pourtant, quelques dégradations apparaissent et en premier lieu, celles liées à l'enrésinement. Les coupes à blanc provoque également un déséquilibre de la végétation. Autre problématique, la coloration artificielle et intempestive de la forêt : les uns ont balisé les sentiers, les autres les voies d'escalade. Les fréquentations trop importantes nuisent aussi : celles liées au trafic routier, mais aussi celles liées aux activités sportives. Ainsi, les sentiers pédestres sont de plus en plus fréquentés par les vélocipédistes tout terrain, qui dégradent considérablement les milieux, endommageant même des grès avec les pédaliers de leurs engins. Les allées les plus prisées font, trop souvent, l'objet de remblais avec des matériaux actifs achevant de transformer les biotopes. Les Réserves biologiques domaniales intégrales, d'accès interdit au public, sont victimes de leur beauté à en croire leur fréquentation. Les forestiers vont ainsi jusqu'à y abattre les arbres vieillissants qui pourraient présenter des dangers sur ce public, bien que l'accès de la forêt soit interdit à cet endroit, et à dégager les sentiers après chaque coup de vent, alors que les scientifiques aimeraient voir ces trouées se refermer.</p> | <p><b>AVON, BOIS-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, FONTAINEBLEAU, LA ROCHETTE, SAMOIS-SUR-SEINE,</b></p>        |
| <p><b>5175 - Terrains appartenant à l'Etat (Perspectives du Grand Jardin)</b><br/>1,8 Ha</p> | <p>Arrêté du 23 mai 1939<br/>Le site classé Forêt domaniale de Fontainebleau recouvre partiellement ce site, mais l'arrêté de classement n'abroge pas les protections antérieures. Ces routes et allées, toutes liées à l'histoire de France, ouvrent des perspectives qui vont de la forêt au château et amorce son écrin forestier. Le Classement a été demandé pour le terre-plein et ses abords (sur 60 mètres de largeur), afin de préserver les perspectives et le cadre forestier, qui marquent l'environnement proche du palais de Fontainebleau. Autrefois pavée de grès, l'Avenue de Maintenon a été recouverte de bitume et ouverte à la circulation automobile entre la route nationale 6 et la route départementale 58. La restauration totale du pavage de la perspective serait fort bienvenue et satisferait l'intérêt général. L'avenue du Romulus est quant à elle accentuée par un double alignement de pins sylvestres chétifs qu'il serait souhaitable de remplacer par des essences nobles et indigènes à la forêt proche.</p>  | <p><b>FONTAINEBLEAU</b></p>   |
| <p><b>5043 - Rives du Loing</b><br/>443 Ha</p>   | <p>Arrêté du 13 novembre 1 975<br/>La vallée du Loing s'incurve ici du Sud vers l'Est. Le relief, peu accusé, est cependant suffisant pour animer aimablement l'horizon lorsque le regard s'infiltré dans des trouées de la végétation. La rivière forme des méandres en fond de vallée. Elle serpente parmi les bois, les prés, les marais et les gisements de sables alluvionnaires. Sur ses rives, de nombreux moulins à eau ont été établis. Ils laissent des traces soit dans l'architecture, soit dans le nom des rues. Grez-sur-Loing abrite un beau pont de pierre jeté sur la rivière au XV<sup>e</sup> siècle. Ses antiques piles profilées ont su résister à bien des crues. Le site est globalement en bon état de conservation, seuls quelques abris précaires dégradent le paysage et l'aspect naturel de la rive.</p>  | <p><b>BOURRON-MARLOTTE, GREZ-SUR-LOING, LA GENEVRAYE, MONTCOURT-FROMONVILLE, MONTIGNY-SUR-LOING</b></p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>6881 - Rives du Loing, extension du site</b><br/><b>2547 Ha</b></p>  | <p>Arrêté du 30 août 1978<br/>Le site classé comprend le Loing, son canal et les flancs de la vallée. Le relief, bien que peu accusé, est suffisamment marqué pour que le paysage ne soit pas monotone. Le site étant à l'écart des grands axes de communication routiers, l'habitat groupé et dense qui s'y est développé reste concentré dans quelques villages, tous situés au bord du fleuve ou du canal. Hors de ces bourgs, des fermes sont installées, en général sur les flancs en pente douce de la vallée, parmi les larges champs plantés de maïs ou de betteraves. On trouve sur les coteaux beaucoup de belles fermes ainsi que des parcelles boisées. Les fonds de vallée abritent d'anciennes sablières ou gravières et des prairies où se pratique l'élevage. La vallée a pu conserver son caractère rural originel.</p>   | <p><b>BOURRON-MARLOTTE, ECUELLES, EPISY, GREZ-SUR-LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE, LA GENEVRAYE, MONTIGNY-SUR-LOING, MORET-SUR-LOING, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLECERF, VILLEMER</b></p> |
| <p><b>2003 - Forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant, bois de la justice et leurs abords</b><br/><b>4921 Ha</b></p> | <p>Arrêté du 02 mars 2000<br/>Le substrat géologique et le couvert végétal, mais aussi une topographie tourmentée, faites de buttes et de monts, de vallées sèches, de plaines et de mares, contribuent à doter le site de paysages pittoresques et de milieux naturels similaires à ceux qui font la célébrité de la Forêt de Fontainebleau. La valeur du site résulte également de la présence de curiosités naturelles plus singulières telle que le marais de Larchant, ou de la présence de nombreux abris ornés attestant de l'occupation humaine fort ancienne des lieux. Compte tenu de ces multiples intérêts, le site mérite d'être distingué par l'institution d'un label de qualité incitant à respecter et à visiter ses richesses. Si tel est l'un des objectifs du classement, le principal demeure toutefois d'en assurer la pérennité. Il s'agit de conserver peu ou prou en l'état un vaste espace naturel en situation stratégique puisque permettant la liaison entre les forêts domaniales de Fontainebleau et de Nanteau, et établissant des continuités avec le site classé de la vallée du Loing. Cette mesure de classement doit permettre de maîtriser l'urbanisation sur l'axe Fontainebleau-Nemours, de sauvegarder l'écrin naturel de l'agglomération de Nemours, de lutter contre la banalisation des paysages et les méfaits de l'urbanisation diffuse, d'éviter le développement des zones d'extraction des matériaux du sous-sol.<br/>État des lieux : Cet important espace boisé, dont l'État n'est que très partiellement propriétaire, reste difficile à protéger. Les allées forestières sont ouvertes et se laissent assiéger par toutes sortes de dépôts sauvages. Des feux sont allumés en tous endroits ; à leurs côtés figurent les canettes de bière qui ont participé à la fête. Ces bouteilles sont de véritables pièges car les carabes y entrent et ne peuvent en ressortir. Le pin sylvestre réduit considérablement la diversité faunistique et floristique, en raison de l'acidité qu'il transmet au sol. Le mont du Rocher Saint-Étienne, sur la commune de Villiers-sous-Grez, est malheureusement un exemple typique de prolifération intempestive de l'espèce. Dans la partie sommitale, cependant, une destruction du pin — probablement par un incendie — a permis le retour du bouleau verruqueux et l'arrivée du chêne ; dans la zone humide de cette platière poussent la molinie et les joncs, l'ensemble s'enrichissant d'une vie inconnue sous les aiguilles du pin. Mais les plantations horticoles des jardins voisins ont permis l'arrivée du raisin d'Amérique, qu'il serait bon de freiner dès à présent. Si les véhicules à quatre roues pénètrent aisément les lieux, le motocross est devenu un fléau omniprésent et les dimanches, le bruit des machines se fait entendre depuis les rochers Gréau, à Saint-Pierre-lès-Nemours, ou à la Dame Jouanne de Larchant. Des zones entières sont dégradées par les roues à crampons des engins, mais pis encore, les pistes qui leur ont été destinées avec l'habitude, sont « refaites » chaque semaine au boteur qui rogne les arbres et les grès sur son passage. Afin de libérer l'esprit belliqueux de certains, un entraînement pseudo-militaire fait usage d'armes qui projettent des billes de peintures, les « paint-balls ». Le paysage est devenu monochrome jaune-vert fluorescent ; c'est sans doute la raison pour laquelle le sentier de Grande randonnée 13 a choisi ce passage pittoresque... Mais, fort heureusement, les notes de bonheur de cet endroit sont, sans équivoque, la force tranquille des grès millénaires, la sérénité des hameaux, les mystères historiques des marais et des abris ornés.</p> | <p><b>RECLOSES, BOURRON-MARLOTTE, LA CHAPELLE-LA-REINE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLIERS-SOUS-GREZ</b></p>   |
| <p><b>7188 - Site des abords du ru de la Gaudinel</b><br/><b>401 Ha</b></p>  | <p>Arrêté du 18 novembre 1986<br/>Ce vaste ensemble, formé des abords des forêts domaniales de Fontainebleau et Barbeau et de la Vallée du Ru de la Gaudinel, a su défendre sa vocation d'espace agricole et boisé, de part et d'autre de la Seine. Du site, s'offrent de magnifiques points de vue sur la Seine et sur le spectacle de la circulation des péniches. La totalité du site, propriété privée, n'est cependant pas accessible au public. Celle-ci possède un étang ainsi que les vestiges d'une abbaye. L'ensemble du parc est constitué de parties boisées.</p>  | <p><b>FERICY, FONTAINE-LE-PORT, HERICY, SAMOIS-SUR-SEINE</b></p>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>5231 - Ancien<br/>château, communs et<br/>parc (Château et parc<br/>d'Héricy)</b><br>3,5 Ha     | Arrêté du 16 décembre 1972<br>La Mairie, les anciens communs du château et le parc forment un ensemble très homogène, ayant gardé presque son intégrité d'origine, et d'aspect très agréable. Le portail d'entrée, en brique et pierre, est en retrait. Le château est précédé d'un parterre à la française, une rangée d'arbres encadrant ce premier jardin. La partie du parc qui se trouve entre le château et les terrasses est presque entièrement occupée par une vaste pelouse ; des arbres formant, là aussi un encadrement dans le fond, la terrasse dominant la berge est bordée d'un petit mur bas, et plantée d'une double rangée de tilleuls. Depuis la terrasse du parc, la vue sur la Seine s'étend vers Samois-sur-Seine et les masses boisées de la forêt de Fontainebleau.<br>État des lieux : Le château, transformé en mairie, est bien entretenu par la commune. Il abrite également le musée Dinet. Chaque année, la commune organise plusieurs fêtes dans le parc.   | <b>HERICY</b>                             |
| <b>5233 - Terrasse<br/>Watteville</b><br>2,8 Ha  | Arrêté du 05 septembre 1929<br>Construite par Jean-François Watteville, colonel des gardes suisses de Louis XIV au XVIIe siècle, la terrasse Watteville est adossée au parc de l'ancien château d'Héricy, aujourd'hui mairie et située le long de la Seine. De cette terrasse, on surplombe légèrement la route et la promenade en bord de Seine. Agréable vue sur l'île boisée aux Barbiers (en face), sur l'île du Berceau (à gauche), sur Samois-sur-Seine et au-delà sur la vallée de la Seine et le bois de la Garenne. Vu du bord de la Seine, depuis la route qui longe le fleuve à l'extérieur de la terrasse, un mur de soutènement régulier, d'environ 2 m de haut, forme une ligne droite de quelques 300 mètres. À chaque extrémité du mur, la terrasse se termine par un pavillon d'angle de plan carré surmonté d'une toiture à quatre pentes en ardoises.  | <b>HERICY</b>                             |
| <b>5232 - Terrasse de<br/>Stoppa avec le<br/>chemin de rive en<br/>bordure de Seine</b><br>0,79 Ha | Arrêté du 05 septembre 1929<br>L'ancien château d'Héricy est une agréable construction dont l'origine remonte au XVIIe siècle. La propriété appartient d'abord à J.-R. de Watteville en 1660, puis à Stoppa en 1688. Tous deux colonels des « gardes suisses », leurs noms ont été donnés aux deux belles terrasses longues de 300m qui bordent les berges de la Seine et sont comprises en partie dans le parc. Construite au XVIIe siècle et dans un style identique, la terrasse Stoppa prolonge ainsi la terrasse Watteville sur une centaine de mètres, constituant ainsi avec elle un ensemble long de 400 m environ, en bord de Seine. Un double mail de tilleuls y a été planté, prolongeant la plantation adjacente. La vue depuis cette terrasse, bien que plus centrée sur l'île aux Barbiers, reste similaire à celle que l'on perçoit depuis la terrasse Watteville.   | <b>HERICY</b>                             |
| <b>7187 - Parc du<br/>château de la Barre</b><br>8,3 Ha  | Arrêté du 04 novembre 1986<br>Le Parc du château de la Barre domine la vallée de la Seine. Adossé au buisson de Massoury, il participe à la liaison verdoyante entre le vieux bourg et le plateau agricole et il est un des éléments marquants de la qualité paysagère de ce coteau pentu de Fontaine-le-Port.<br>État des lieux : Le domaine du château s'est agrandi suite à l'achat d'une propriété adjacente. Celle-ci est reliée au domaine par un pont en pierre qui passe au-dessus de la route principale. Ce nouvel ensemble possède plusieurs grandes maisons bourgeoises, qui ont été totalement réhabilitées et qui possèdent des ajouts modernes. Le patrimoine bâti présente peu d'attrait. Le parc possède de grands bassins avec jets d'eau, ainsi qu'une cascade monumentale qui se jette dans un bassin artificiel. Le style du parc est assez pittoresque, aménagé plutôt dans le style des jardins anglais. L'aménagement des cheminements n'est pas toujours heureux de même que le mobilier du parc. Les parties boisées ne sont guère importantes, comparé à la surface du parc. Ce qui fait cependant tout l'attrait du lieu est sa position de belvédère sur la Seine, ménageant des vues. | <b>FONTAINE-LE-PORT</b>                   |
| <b>5035 - Vallée de<br/>Boissy-aux-Cailles et<br/>ses contreforts</b><br>836 Ha                    | Arrêté du 29 août 1975<br>Derniers contreforts du sud-ouest de la forêt domaniale des Trois-Pignons, cette vallée est un des plus beaux joyaux de la couronne d'Île-de-France dont l'écrin est de grès confectionné. Terres aux cultures ingrates, la charrue n'y pouvant accéder, comme le révèlent la Vallée de Moque-Panier, les larris, la Fosse aux Morts... Tous ces espaces ont donné naissance à une strate arborée, de bouleaux, essence pionnière, de chênes pubescents, essence majoritaire, de quelques chênes pédonculés et de pins sylvestres.<br>Etat des lieux : La vallée apparaît remarquablement préservée. Les quelques maisons à l'écart des villages sont dissimulées par les arbres, la route le long de la vallée est vierge de tous réseaux aériens, la voirie reste modestement dimensionnée. L'exploitation agricole s'effectue sur des aires de taille réduite. Il est regrettable que des blocs de grès gênants les cultures, soient concassés. Subsistent les vestiges de la Commanderie des templiers de Fourches.   | <b>BOISSY-AUX-CAILLES, LE<br/>VAUDOUE</b> |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>10002 – Haute Vallée de l'Essonne</b><br/>3116 Ha</p> | <p>Décret du 26 août 2011</p> <p>Ce classement fait partie d'un programme de protection des vallées franciliennes initié depuis plusieurs décennies. Le site est situé à cheval entre le Loiret (20 %) et la Seine-et-Marne (80 %). Sa qualité paysagère réside en particulier dans le contraste offert entre le plateau cultivé du Gâtinais et la vallée de l'Essonne, au relief marqué, aux formations et ambiances naturelles caractéristiques (cours d'eau, forêt alluviale, marais). Sa situation, aux limites des formations calcaires de Beauce, révèle une originalité. Les sables et grès affleurent à Augerville et annoncent les paysages de Fontainebleau. Enfin, de nombreux édifices et monuments témoignent d'une occupation humaine parfois très ancienne (mégolithes du « dolmen de Mailleton » et de la « Pierre de Trezan »), et présentent un fort intérêt historique et culturel. La base régionale de loisirs de Buthiers, implantée dans des paysages marqués par les sables et grès de Fontainebleau, est réputée dans toute l'Île-de-France.</p> <p>L'enfrichement des terres agricoles, les plantations de peupleraies, les remblaiements des marais, le mitage urbain, l'habitat léger de loisir, la circulation d'engins motorisés (...) sont autant de menaces, amplifiées par la proximité de l'agglomération parisienne, qu'il convient de contenir. La gestion du site sera conduite avec le souci de pérenniser l'activité agricole et de maintenir la diversité des milieux, de gérer au mieux les conflits d'usages, et enfin de préserver le patrimoine bâti. Avec l'appui des acteurs institutionnels, ces orientations se traduiront par la valorisation d'éléments structurants du site, des villages et de la rivière, ainsi que des zones humides et naturelles.</p> <p>Le site recouvre le site classé 7408 – Roches de Buthiers : cet ensemble de chaos gréseux n'a rien à envier à ses voisins du massif de Fontainebleau. Un plateau, orienté sud, est couvert de quelques feuillus et résineux qui ombragent les demeures toillées des estivants ; une multitude de facettes rocheuses qui étalent leur glacis aux mille et une teintes en un feu de joie venant s'éteindre en contrebas, sur la route de Malesherbes à Buthiers et Auxe. Toutes ces roches, des plus insignifiantes aux plus majestueuses, intimement mêlées à la végétation, nous offrent une esthétique des plus impressionnantes ; le Chateaubriand, le Bouledogue ou le Mur de la Marquise en sont les ambassadeurs. De place en place, le sable rappelle, qu'un jour, la mer, ici, était chez elle. Des traces d'habitations nettement plus récentes (4000 ans avant notre ère) sont également présentes. La grotte du Bourrelier, impressionnante mais si humanisée, s'enfonce sous le plateau. Elle y est rapidement sombre et recèle quelques menus trésors, que le cliquetis d'un filet d'eau en transit dans son voyage terrestre déroberait au regard des visiteurs trop pressés.</p> <p>État des lieux :</p> <p>autour du site, on assiste à une multiplication des pratiques qui rendent sa lecture difficile, contribuent à sa transformation rapide et à la perte de son identité. La base de loisirs de Buthiers avec son panel d'activités suscite l'affluence d'une foule impressionnante que de nombreux parkings doivent accueillir. Attirée tout d'abord par les activités de la base, la foule se disperse ensuite aux abords du site et le désagrège inexorablement bien qu'au premier regard on ne remarque pas de modification flagrante. On discerne la multiplication des cheminements dus aux varappeurs, piétons, « vététistes » etc. ; l'accélération de l'érosion des roches et leur dégradation par l'emploi continu de la magnésie ; l'augmentation du nombre des déchets abandonnés en tout lieu du site, une destruction de la végétation qui régénère ou stabilise le sol ; l'ambiance sonore élevée ; des pratiques irrespectueuses des lieux ; le stationnement qui négocie de plus en plus les franges du site...</p> | <p>AUGERVILLE-LA-RIVIERE,<br/>MALESHERBES, ORVILLE,<br/><b>BOULANCOURT,</b><br/>BUTHIERS, NANTEAU-<br/>SUR-ESSONE</p> |
| <p><b>7030 - Propriété Les Bergeries</b><br/>14,1 Ha</p>    | <p>Arrêté du 07 juin 1984</p> <p>Les Bergeries sont une propriété privée de quatorze hectares environ composée d'une grande maison bourgeoise et d'un parc. Le château est composé de deux corps de bâtiment en équerre, flanqués d'un pavillon carré à fronton triangulaire à chaque extrémité. Dans la cour, le pigeonnier rond est tel, qu'il a été construit au XVI<sup>e</sup> siècle. L'ensemble évoque bien une grande maison bourgeoise du XVIII<sup>e</sup> siècle. Devant la façade opposée se trouve un jardin à l'anglaise avec rocailles. Le parc est clos de murs en pierres sèches et la terrasse surplombe les plaines descendant vers la Seine. La beauté du parc et la qualité des boisements sont un motif supplémentaire pour justifier le classement. En face de la propriété existe un potager qui participe de la mise en scène de l'ensemble et plus particulièrement de l'entrée par le dessin en courbe de ses murets qui répondent à ceux de l'entrée. Ce potager pourrait faire l'objet d'une inscription.</p>  | <p><b>CHARTRETTES</b></p>   |
| <p><b>7095 - Propriété du Pré</b><br/>33,3 Ha</p>           | <p>Arrêté du 23 octobre 1985</p> <p>Cette grande propriété privée nommée le Château du Pré est située sur le plateau de la commune de Chartrettes. Le domaine date du XVI<sup>e</sup> siècle mais il a subi de nombreuses transformations. L'intérêt de cette propriété réside essentiellement sur l'ordonnement de son parc et la qualité de son boisement. Le parc est particulièrement bien planté avec beaucoup de grands arbres, certains d'essences rares (résineux dépassant une centaine d'années).</p>   | <p><b>CHARTRETTES</b></p>   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>9807 - Le ru de Rebais</b><br><b>651,5 Ha</b> | Arrêté du 05 décembre 2002<br>Prenant naissance à la lisière de la forêt de Fontainebleau, le rû de Rebais coule du Sud au Nord, en limite de la plaine de Bière, jusqu'à son débouché dans l'Ecole au Petit Moulin sur la commune de Perthes en Gâtinais. Le vallon, malgré la douceur de ses pentes, marque fortement le paysage particulièrement plat de ce secteur. Sa présence est accentuée par un cortège de boisements dont les lisières se détachent derrière les espaces agricoles ouverts. L'ensemble est encadré par un réseau de buttes boisées dont la disposition prolonge les lignes de relief caractéristiques de la forêt de Fontainebleau. S'il est agrémenté au Sud d'une zone de marais qui lui confère un intérêt naturaliste, c'est surtout la présence du château de Fleury, de son parc et du moulin de Choiseau qui singularise les abords du Rebais dans ce secteur. Le site a été conçu de manière à assurer conjointement la protection du vallon de Rebais et des espaces naturels participant à la mise en scène de deux monuments historiques y siégeant. Au delà de l'intérêt intrinsèque des composantes paysagères du site, au delà de son intérêt historique, la présente protection se justifie donc par l'importance que revêt la maîtrise de l'urbanisation dans cet espace sensible ouvert sur la plaine de la Bière, inspiratrice des peintres de l'école de Barbizon. | <b>CELY-EN-BIERE, FLEURY-EN-BIERE, SAINT-MARTIN-EN-BIERE</b> |
|--|---|--|

#### Sites inscrits :

| Dénomination et superficie   | Date d'arrêté et description  | Communes concernées                                    |
|--|---|--|
| <b>5005 - Domaine forestier des Gros Sablons dit Propriété Volland (dit aussi « Massif des Trois Pignons-centre »)</b><br><b>1121 Ha</b> | Arrêté du 29 janvier 1943, modifié le 31 juillet 1945<br>Chaos rocheux centraux de la forêt domaniale des Trois-Pignons venant compléter l'ouest de la forêt domaniale de Fontainebleau. On lit dans le dossier d'archives : Nombreuses gorges bordées de chaos rocheux très pittoresques, des tables de grès dominant un paysage désertique, des monts aux cimes fortement découpées et aux pentes abruptes, de vastes landes sablonneuses envahies de bruyères, de multiples curiosités (grottes,..) ainsi que de belles pineraies, futaies et taillis qu'il serait utile de protéger par une exploitation rationnelle. Forme une importante partie de la région des « Trois Pignons ». Vaste terrain d'entraînement aux sports de « grimpe » pour les uns, aux techniques de la guerre pour les autres, laissant trace de « poudre blanche », magnésie et explosif factice. Il est fréquent de trouver des douilles de balles et résidus de grenades à blanc ainsi que des munitions oubliées. Des véhicules tout terrain parcourent régulièrement le domaine. Une très forte érosion du sol, coulée de sable due aux visites incessantes du public, amène le gestionnaire à diversifier les passages qui érodent encore d'autres espaces vierges. | <b>ARBONNE-LA FORET, NOISY-SUR-ECOLE, LE VAUDOUE</b>   |
| <b>5036 - Villages de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoü et leurs zones boisées environnantes</b><br><b>1038 Ha</b>          | Arrêté du 12 décembre 1972<br>Villages typiques du Gâtinais occidental en continuité directe avec la forêt domaniale des Trois-Pignons, préfigurant la Beauce voisine avec toutefois une présence arborée certaine et des exploitations agricoles à échelle humaine. Les poudingues à ciment calcaire que la langue d'Oïl nommait caille - diminutif de caillote signifiant caillou - ont donné nom au village de Boissy-aux-Cailles. La petite cour de la mairie expose un de ces blocs qui dut arrêter net la coutre et le soc qui ont buté dessus. Ce village est situé aux creux d'un cirque dont les gorges sont couvertes de grès stampien et les monts de calcaire d'Étampes, appelant majoritairement le chêne pubescent puis le chêne pédonculé, ponctué de chêne sessile et - malheureusement - un envahissement exogène de pins sylvestres réduisant considérablement la diversité faunistique et floristique.   | <b>BOISSY-AUX-CAILLES, NOISY-SUR-ECOLE, LE VAUDOUE</b> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>5001 - Immeubles bâtis ou non bâtis, rochers, groupes de rochers, cavernes et plantations (dit aussi « Massif des Trois Pignons »)</b><br/>3358 Ha</p> | <p>Arrêté du 25 juin 1943<br/>Chaos rocheux externes de la forêt domaniale des Trois-Pignons venant compléter l'ouest de la forêt domaniale de Fontainebleau. On lit dans le dossier d'archives : « La région des Trois Pignons est la plus pittoresque et la plus curieuse de tout le massif forestier auquel elle appartient. Elle présente un caractère plus tourmenté dans le relief, plus riche dans la variété et le nombre des sites, plus rare par les aspects remarquables de ses éboulements rocheux. Ensemble de paysages d'une beauté grandiose, plus attachante, plus curieuse, plus sauvage que ceux de Franchard, d'Apremont ou du Long Rocher en forêt domaniale de Fontainebleau proprement dite. Aspect plus tranché, plus rigoureux, caractère plus prononcé des éléments » De structure géologique comparable, cet ensemble offre une grande richesse de paysages. Au coeur de la Réserve biologique domaniale dirigée (RBDD) de la plaine de Chanfroy, il est aisé de bien visualiser cette particularité, comparable à celle du carrefour du Gros Hêtre, mais avec l'avantage d'un milieu ouvert. Il s'agit d'une vaste dépression à fond plat, creusée d'environ cinquante mètres, côtoyée, au nord par les grès sommitaux des Rochers de Corne-Biche (Tour de la Vierge) et au sud, par les Rochers de la Reine. Les mares centrales font apparaître la nappe phréatique de la Beauce, contrairement aux mares de platières, emplies d'eau de pluies. Ces creusements sont les traces d'une ancienne exploitation de cailloutis calcaire provenant de la gélifraction du calcaire d'Étampes à l'origine situés au-dessus des grès et ayant « coulé » sur les gorges. Les cailloutis sont recouverts de sables bruns soufflés légèrement podzolisés. Cet ensemble sec-humide et acide-calcaire, favorise la biodiversité exceptionnelle si chère au milieu scientifique.<br/>État des lieux : Platière gréseuse avec ou sans placage sableux, lande fraîche à callune, chênaie pubescente. Une immensité forestière et rochassière à chaos, parcourue par les sportifs, naturalistes et poètes, tous à la recherche des sensations que leur offre bien volontiers ce qu'il est convenu ici de nommer « La Nature », et que chacun devrait s'accorder à respecter. Quantité de détritiques de pique-nique, feux de veillée, feux de forestiers (ceux allumés avec des pneumatiques), vélocypédistes tous terrains sur les sentiers pédestres, chiens errant dans les réserves biologiques, pseudo-botanistes confectionnant bouquets et taggeurs... sont en tous endroits visibles. Le paysage, largement colonisé par le pin sylvestre, se referme progressivement. La culture de la vigne, aujourd'hui disparue, a favorisé l'implantation du robinier Robinia pseudoacacia et aussi la dissémination des « raisins » d'Amérique Phytolacca americana, autre fléau colonisateur, utilisé pour « tanner » la robe du vin trop clair. Par ailleurs, l'inscription du site n'a pas empêché un certain mitage aux franges du massif.</p> | <p><b>ARBONNE-LA-FORET, NOISY-SUR-ECOLE, LE VAUDOUE ACHERES-LA-FORET, MILLY-LA-FORET</b></p> |
| <p><b>5018 - Abords de la forêt de Fontainebleau (site dit des villages des peintres de Barbizon)</b><br/>2083 Ha</p>  | <p>Arrêté du 2 mai 1974<br/>Cette plaine agricole pérennise la lisière rurale nord-ouest de la Forêt de Fontainebleau dont elle apparaît comme le complément paysager. Vers 1822, Barbizon, alors modeste hameau de bûcherons, reçoit les visites de peintres en quête de solitude. À partir de 1835, Théodore Rousseau y passe tous ses étés. Il s'y installe définitivement après la révolution de février qui entraîne la chute de Louis-Philippe, en 1848. Dans la « vieille sylvie mérovingienne », il poursuivra ses études sur le minéral et le végétal en s'éloignant du monde contemporain ; à l'inverse de Jean-François Millet, que Barbizon voit s'installer, lui aussi de façon définitive, à la fin de 1849, pour représenter des hommes et des femmes au travail, aux champs ou dans la forêt, les traits tendus par l'effort. Tous se retrouvaient en l'auberge du Père-Ganne qui offrait couvert à qui ramènerait treize jeunes plants de pins arrachés au cours de la journée. Nos peintres, premiers militants écologistes, ne prisait guère les pins plantés dans leurs « déserts ». À tort ou à raison, ils obtinrent, en 1853, de Napoléon III, que le Bas-Bréau et le Cuvier-Chatillon soient soustraits de l'aménagement forestier, créant de ce fait les Séries artistiques, premières mesures mondiales de conservation des milieux naturels.<br/>Etat des lieux : Le petit hameau du XIXe siècle est devenu Barbizon, capitale du tourisme international, où l'on peut acquérir des produits de grand luxe durant un week-end en hôtellerie sophistiquée. Si Chailly-en-Bière a coincé une décharge publique entre deux parcelles de la forêt domaniale de Fontainebleau cédant à une pollution évidente, la commune a paradoxalement su conserver de petits abreuvoirs naturels aux milieux des pacages. Son hameau de Faÿ a maintenu sa citerne à eau de pluie où poussent joncs et roseaux pour le bonheur des batraciens. Les activités maraîchères laissent apparaître, trop souvent et trop visiblement, des montagnes de cages.</p>  | <p><b>DAMMARIE-LES-LYS, CHAILLY-EN-BIERE, BARBIZON, PERTHES</b></p>                          |

|  |   |                             |
|--|---|-----------------------------|
| <p><b>5061 - Ensemble formé par la vallée de l'Essonne, le bois de Bel Air, le bois de la Vague et leurs abords (dit site de la Forêt de Buthiers) 427 Ha</b><br/> <b>Ce site a en partie été intégré au site de la Haute Vallée de l'Essonne, le descriptif du nouveau périmètre restreint de ce site inscrit n'est pas encore disponible</b></p> | <p>Arrêté du 19 février 1934</p> <p>Les amas rocheux dits « Rochers de Malesherbes » sont célèbres et constituent une des curiosités naturelles les plus remarquables de la région parisienne. La protection d'une partie de ces amas (du 28 février 1935) demeurant insuffisante en considération de l'étendue réelle du site et de la recrudescence du nombre d'implantations de constructions a nécessité une extension. Un profond sillon : la vallée des Roches sépare deux promontoires forestiers composés en grande partie de résineux et de bouleaux, qui leur confèrent un caractère tout à fait particulier et un aspect saisissant de contrastes. On note la présence d'effondrements sauvages, d'escarpements rocheux et par endroit de grands glacis de sable fin.</p> <p>État des lieux : À première vue, le site semble avoir conservé son aspect originel, aujourd'hui il est pourtant urgent de repérer les premiers signes de dégradation.</p> <p>Pour les zones rocheuses et les sous-bois avoisinants, on ne peut que reprendre mot pour mot les phénomènes déjà énoncés pour le site classé. On constate en effet ici également : la multiplication des cheminements de varappeurs, piétons, « vététistes »... ; l'accélération des phénomènes d'érosion ; l'augmentation des déchets abandonnés en tout lieu ; la destruction de la végétation de régénération ou de stabilisation du sol ; la dégradation des roches par l'emploi de magnésie ; le développement des nuisances sonores ; le stationnement qui pénètre de plus en plus en sous-bois ; des aires de stationnement trop présentes ; des pratiques irrespectueuses des lieux, ... ; une image du lieu qui se rapproche de l'idée d'un parc d'attraction. Les parties boisées les plus éloignées des parkings conservent leur intégrité que le manque d'entretien, (arbres morts, couchés ou aux équilibres précaires, bosquets d'arbustes denses et infranchissables...), ne fait qu'accentuer.</p> <p>Malgré l'enrésinement important des versants orientés à l'ouest, les feuillus ; hêtres, chênes, bouleaux,... se maintiennent. Bien que chez les derniers on ne repère pas de spécimen remarquable. Les marais sauvages, impénétrables, maintenus dans leur rôle biologique d'accompagnement de la rivière, ont conservé leur beauté. À côté, on prend plaisir à voir restaurées les constructions anciennes des villages de Buthiers et d'Auxy. Hélas les constructions plus récentes ont déstructuré les tissus anciens en abandonnant les formes vernaculaires locales et le parcellaire ancien.</p> | <p><b>BUTHIERS</b></p>      |
| <p><b>5201 - Quartiers anciens (Le Vieux Fontainebleau) 106,8 Ha</b></p>   | <p>Arrêté du 5 février 1974</p> <p>Le vieux Fontainebleau présente un ensemble de demeures, témoin d'un passé royal et formant comme une introduction au château et au parc. Avant son inscription en tant que site, quelques protections éparses existaient déjà au titre des monuments historiques. L'inscription réalisée en 1974 a permis de préserver une unité d'ensemble des quartiers anciens, ainsi que certaines perspectives de rues où l'on retrouve une belle unité de style, une cadence harmonieuse dans la succession des façades. L'inscription a aussi pour vocation de protéger des jardins, souvent plantés de beaux arbres, certains d'essence rare.</p>   | <p><b>FONTAINEBLEAU</b></p> |

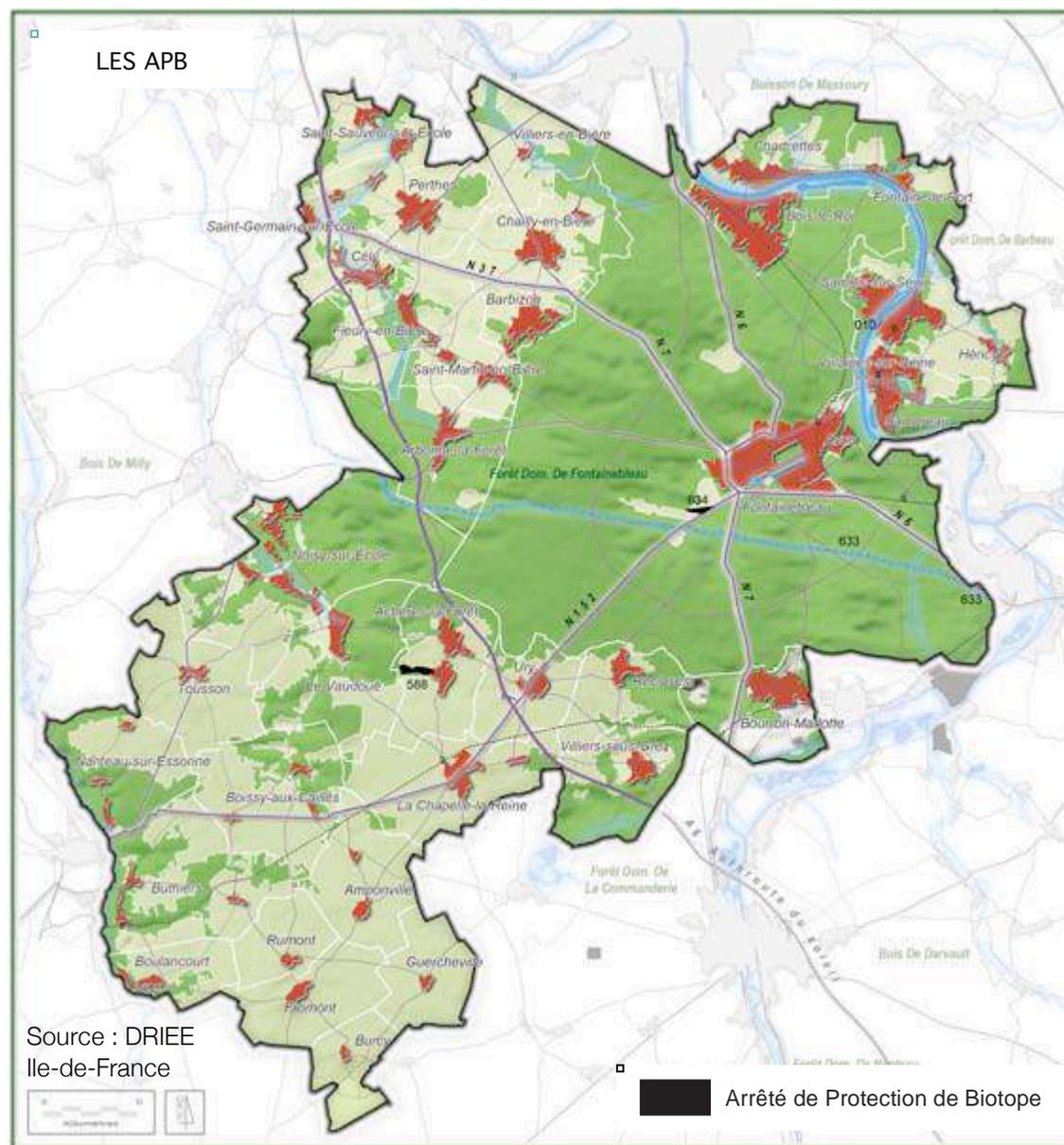
|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>5506 - Butte de Samoreau et Ile Saint-Aubin</b><br/>220,3 Ha</p>                      | <p>Arrêté du 6 mars 1947<br/>         Cette butte de 2,5 km entièrement boisée est d'un intérêt esthétique indéniable. Elle longe la Seine face au parc de la rivière. Le site inscrit présente l'aspect général d'un long coteau boisé dont la base est baignée par la Seine. Il prolonge le plateau de la forêt domaniale de Champagne qu'entaille la vallée creusée par le fleuve. Il comprend plusieurs centres d'intérêts dont pratiquement toutes les voies d'accès sont interdites au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au nord-ouest, le rocher de Samoreau, butte entièrement boisée qui surplombe le site.</li> <li>- Au sud du rocher et, en contrebas, le château de Montmélian, édifié au XIXe siècle à flanc de coteau et dominant la Seine avec le pavillon d'Henri IV dans son parc. Depuis la porte de Montmélian, une route en sous-bois chemine dans le parc jusqu'à une longue terrasse engazonnée précédant le château. Autour de cette terrasse, le parc à l'anglaise comprend de beaux spécimens de cèdres, séquoias, tilleuls, etc. Derrière le château et les communs, la terrasse qui se prolonge est soulignée par un mail de tilleuls taillés. En contrebas sous les tilleuls, un escalier conduit à une autre terrasse aménagée en roseraie.</li> <li>- Au sud-ouest, l'île de Saint-Aubin, en fait accolée à la rive droite de la Seine, est un lieu calme et difficilement accessible. La végétation naturelle et abondante qui s'y est développée abrite de nombreux oiseaux. Inscrite dans cette courbe de la Seine, elle présente un véritable intérêt paysager.</li> <li>- Au centre du site inscrit, le château des Pressoirs du Roi est séparé de la Seine par une voie ferrée surplombant la berge. Il fut construit au XVIe siècle par François Ier. Aujourd'hui remanié en orphelinat, il est précédé d'un parc anciennement planté autour d'une pelouse bordée de quelques topiaires. La terrasse qui se prolonge à l'est, est plantée d'un mail de tilleuls taillés. Une tour, dite la Guette des Pressoirs, début XVIIe siècle et restaurée au XIXe siècle, est cachée dans la végétation de haut jet située au-dessus du château.</li> <li>- L'est du secteur, inscrit, est constitué par une portion de la forêt domaniale de Champagne et traversée dans sa largeur, du nord au sud, par la route départementale 39.</li> </ul> | <p><b>SAMOREAU</b></p>   |
| <p><b>5012 - Domaine de la rivière</b><br/>66,5 Ha</p>                                      | <p>Arrêté du 3 mars 1947<br/>         Le domaine de la Rivière s'étend face à la butte de Samoreau et à l'île de Saint-Aubin sur la rive opposée de la Seine. Un coteau boisé bordé d'une grande prairie longeant le fleuve constitue le cadre où fut établi au bord de l'eau, début XVIIe siècle, le château de la Rivière, remanié au XIXe siècle. Si le château n'offre aucun intérêt particulier, son parc qui n'est toutefois qu'une partie clôturée de la forêt de Fontainebleau mérite une plus grande attention. Les souvenirs historiques qui remplissent ce lieu (nombreux furent les rois de France qui vinrent y chasser), ainsi qu'une certaine majesté qui s'en dégage parfois, font de la propriété de la Rivière un site qui mérite sa préservation.</p>  | <p><b>AVON, THOMERY</b></p>  |
| <p><b>5044 - Bois de la Commanderie, bois de la Justice et leurs abords</b><br/>1105 Ha</p> | <p>Arrêté du 12 janvier 1966<br/>         La protection de cet ensemble est justifiée pour sa qualité et ses particularités identiques à celles de la forêt de Fontainebleau et par la grande variété des sites qu'il renferme. Espace extrêmement vulnérable du fait de son encerclement par des agglomérations qui attirent de plus en plus de parisiens, par la coupure engendrée par l'autoroute A6 et pour contenir les exploitants de carrières. (Site à grande richesse en gisement de sable et de grès ce qui détermine pour une grande part ses beautés naturelles).<br/>         Remarque : les zones de ce massif forestier concernées par l'inscription, sont les aires relictuelles qui n'ont pas été prises en compte par le classement. Elles jouent ainsi le rôle d'une zone tampon, tout particulièrement pour les villages, ce qui en facilite la gestion par les élus locaux.</p>  | <p><b>BOURRON-MARLOTTE, LA CHAPELLE-LA-REINE, GREZ-SUR-LOING, LARCHANT, RECLOSES, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLIERS-SOUS-GREZ</b></p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>5503 – Iles aux Barbiers, de la Jonchère et du Berceau (dites aussi Iles de la Seine à Héricy</b><br/> <b>8,9 Ha</b></p> | <p>Arrêté du 28 mars 1939<br/>                 Samois-sur-Seine, les îles, la forme originale du plan d'eau, le port, la navigation commerciale et de plaisance forment un ensemble remarquable. Les promenades en bord de Seine y sont très agréables. L'attrait tient à la présence des deux îles situées le plus au nord sur le territoire de Samois-sur-Seine, joli bourg résidentiel étagé sur le rebord du plateau de la forêt de Fontainebleau. Au nord, l'île aux Barbiers est la plus grande. Elle est isolée des berges de la Seine. Elle fut jadis entretenue (platanes, pin, saule pleureur, restes de constructions) mais, elle retourne désormais à l'état naturel. Le bras gauche de la Seine, entre la rive et l'île aux Barbiers, constitue un port où sont amarrés des péniches et des bateaux de plaisance ou d'habitation. Au centre, l'île du Berceau a vu chacune de ses extrémités reliées par un pont à la rive gauche de la Seine. Elle prolonge de manière attrayante la promenade sur la rive de Samois-sur-Seine. Plantations d'arbres et chemin longitudinal reliant les deux ponts confèrent à cette île le caractère d'un parc assez naturel. L'île de la Jonchère est située au sud sur le territoire des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine. Elle perd progressivement son caractère d'île et s'intègre physiquement à la berge, rive droite de la Seine, par la disparition du bras mort qui l'isolait de la rive. En effet, ce bras mort est réduit à une sorte de marécage de la largeur d'un ruisseau, ce qui fait apparaître l'île comme quasiment intégrée à la rive gauche.</p> | <p><b>HERICY, SAMOIS-SUR-SEINE, VULAINES-SUR-SEINE</b></p> |
|--|---|--|

## FICHE : les Arrêts Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APB) a pour objectif la préservation du biotope (habitat) nécessaire à la survie d'espèces protégées. Ceci conduit généralement à un arrêté réglementant ou interdisant les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Dans ce cadre, on notera que 4 secteurs du territoire sont concernés par un APPB et doivent être pris en compte par le SCOT (voir description en page suivante) :

- FR3800634 Mur du Grand Parquet,
- FR3800588 Platière de Meun,
- FR3800633 Aqueduc de la Vanne,
- FR3800010 Ile de la Théroüanne.



Les APPB :

| Dénomination et superficie  | Communes concernées                      | Date d'arrêté et description   |
|---|--|--|
| <p><b>APPB FR3800634</b><br/><b>Mur du Grand Parquet</b><br/>850 m le long de la RN152 et 600 m le long du polygone d'artillerie (soit entre 0 et 1 Ha)</p> | <p><b>FONTAINEBLEAU</b></p>              | <p>Arrêté du 05 mai 2004<br/>Mur d'enceinte présent dans la forêt de Fontainebleau présentant une grande valeur écologique : Pelouse à <i>Silene otites</i> au pied abritant une variété d'insectes exceptionnellement riche dont le Synuque nival (<i>Synuchus nivalis</i> PR), le faux Ophone ponctué (<i>Ophonus subpunctatus</i>), le Ptérostique inégal (<i>Pterostichus inaequalis</i>), flore remarquable dont l'Ail jaune (<i>Alium flavium</i> PR),</p>   |
| <p><b>APPB FR3800588</b><br/><b>Platière de Meun</b><br/>25 Ha</p>  | <p><b>ACHERES-LA-FORET</b></p>           | <p>Arrêté du 28 février 2001<br/>La platière de Meun présente un intérêt à la fois floristique et faunistique. Elle accueille une plante protégée, la Renoncule à fleurs nodales (<i>Ranunculus nodiflorus</i>) ainsi qu'un amphibien (Alyte accoucheur) et un reptile (Lézard vert). L'arrêté a pour but de pérenniser cette mare et éviter son atterrissement.</p>   |
| <p><b>APPB FR3800633</b><br/><b>Aqueduc de la Vanne</b></p>   | <p><b>FONTAINEBLEAU</b></p>              | <p>Arrêté du 5 mai 2004<br/>La présence de l'aqueduc favorise le développement d'une flore particulièrement remarquable dont <i>Botrychium lunaria</i>, <i>Spiranthes spiralis</i> ainsi qu'un certain nombre d'autres espèces protégées. Les espaces en eau accueillent également une avifaune riche et nombre de batraciens.</p>   |
| <p><b>APPB FR3800010</b><br/><b>Ile de la Théroutanne</b><br/>1,8 Ha</p>  | <p><b>HERICY, VULAINES-SUR-SEINE</b></p> | <p>Arrêté du 30 août 1990<br/>Ce site est un bras mort de la Seine, situé en rive droite du fleuve. En 1975, il a fait l'objet d'un aménagement en frayère par l'association locale de pêche puis a été classé en réserve de pêche du domaine public fluvial par décret du 20 décembre 1985. Un projet de création d'une zone de détente aménagée a été rejeté. Il est à l'origine de la demande de protection formulée par les propriétaires riverains.<br/>Une étude hydro-écologique de la frayère a été réalisée par le Conseil supérieur de la pêche (CSP) en 1988. Elle met en évidence l'intérêt de cette frayère pour le brochet (<i>Esox lucius</i>) et les cyprinidés. Le secteur abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines, sans être rares, sont néanmoins représentatives de milieux en voie de régression rapide le long de la Seine.</p> |

## FICHE : les Espaces Naturels Sensibles

Un espace naturel sensible (ENS) est « une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ».

Ce concept a été introduit dans la législation française (loi n°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995) et permet aux départements d'affirmer leur compétence dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.

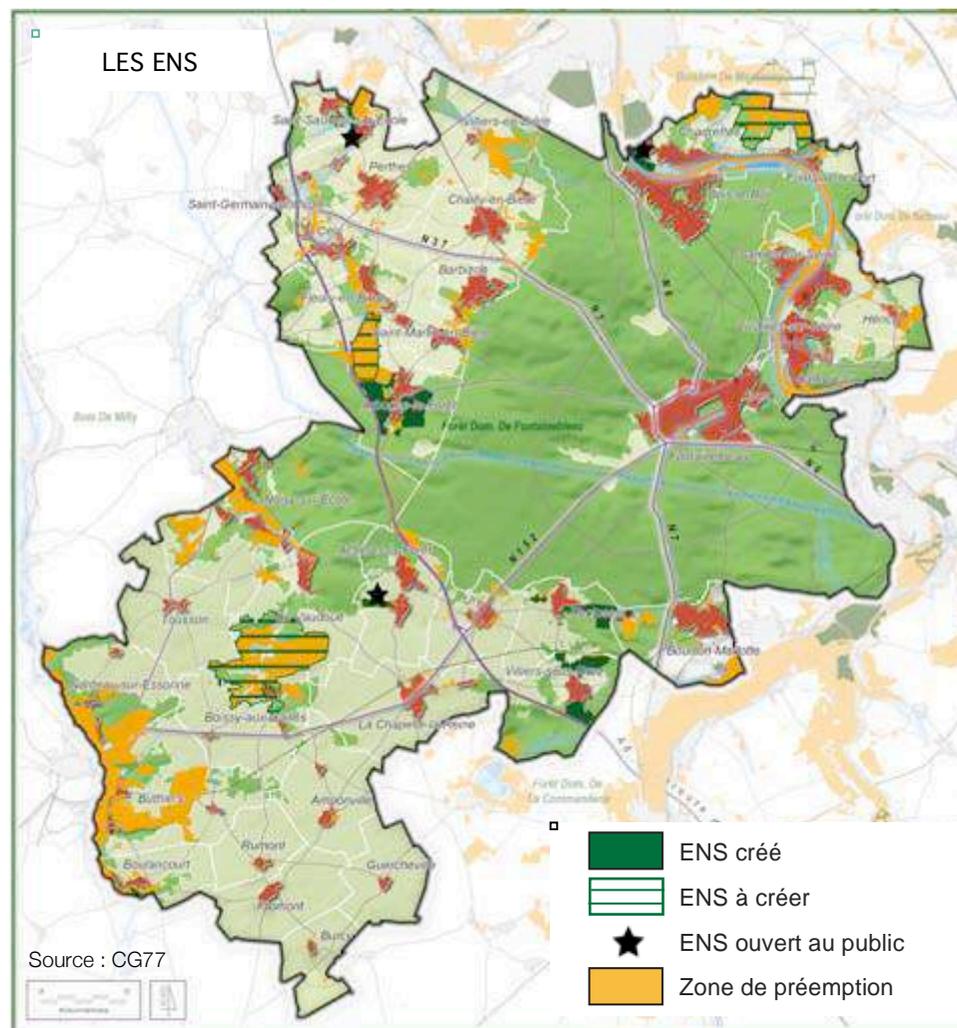
La politique ENS offre ainsi la possibilité au Conseil Général d'acquérir des terrains (ceci ne peut toutefois concerner que des espaces naturels non construits) grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions et agrandissements des bâtiments.

En Seine-et-Marne, cette taxe est dédiée :

- à l'acquisition de terrains,
- à subventionner des acquisitions de terrain par le Conservatoire ou les communes,
- à l'aménagement et à l'entretien des terrains acquis en direct ou par les communes,
- à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion de sentiers ou de chemins touristiques.

Les ENS sur le territoire du SCOT :

- **10 ENS,**
- **1 propriété départementale : la rivière à St-Sauveur-sur-Ecole,**
- **3 sites accessibles au public,**
- **3 ENS supplémentaires à créer,**
- **de nombreuses zones de préemption.**



### Liste des ENS créés

| Nom                                       | Communes concernées                 | Type       | Préemption | Surface (en ha) | Ouverture au public | Critères            |        |                         | Enjeux           |                    |         |                         |                   |
|---|-------------------------------------|------------|------------|-----------------|---------------------|---------------------|--------|-------------------------|------------------|--------------------|---------|-------------------------|-------------------|
|   |                                     |            |            |                 |                     | Habitat remarquable | ZNIEFF | Continuités écologiques | Vieux boisements | Milieux relictuels | Vallées | Continuités écologiques | Sites géologiques |
| La plaine et le Marais d'Arbonne-la-Forêt | <b>Arbonne-la-Forêt</b>             | PPENS      | C E        | 192,58          | -                   | 1                   | 1      | 1                       | 0                | 1                  | 0       | 0                       | 0                 |
| La noue de Boulancourt                    | <b>Boulancourt</b>                  | PPENS      | C          | 5,39            | -                   | 0                   | 0      | 1                       | 0                | 0                  | 1       | 0                       | 0                 |
| La platière de Meun                       | <b>Achères-la-Forêt</b>             | PPENS      | C          | 25,12           | oui                 | 1                   | 0      | 1                       | 0                | 0                  | 0       | 1                       | 0                 |
| Le parc de Livry                          | <b>Chartrettes, Livry-sur-Seine</b> | Prop. CG77 | -          | 176,29          | oui                 | 1                   | 1      | 1                       | 0                | 0                  | 1       | 0                       | 0                 |
| Les terres Menues                         | <b>Saint-Sauveur-sur-Ecole</b>      | PPENS      | C          | 11,96           | -                   | 0                   | 0      | 1                       | 0                | 0                  | 1       | 0                       | 0                 |
| La rivière                                | <b>Saint-Sauveur-sur-Ecole</b>      | PPENS      | D          | 14,79           | oui                 | 1                   | 1      | 1                       | 0                | 0                  | 1       | 1                       | 0                 |
| La platière de Recloses                   | <b>Recloses</b>                     | PPENS      | C          | 74,24           | -                   | 0                   | 1      | 1                       | 0                | 0                  | 0       | 1                       | 0                 |
| Les vergers de Recloses                   | <b>Recloses</b>                     | PPENS      | C          | 15,17           | -                   | 0                   | 0      | 1                       | 0                | 0                  | 0       | 1                       | 0                 |
| Le rocher Saint Etienne                   | <b>Villiers-sous-Grez</b>           | PPENS      | C          | 44,62           | -                   | 0                   | 0      | 1                       | 1                | 0                  | 0       | 0                       | 0                 |
| Les rochers de la vignette                | <b>Villiers-sous-Grez</b>           | PPENS      | C          | 79,91           | -                   | 0                   | 1      | 1                       | 1                | 0                  | 0       | 0                       | 0                 |

**Type** : PPENS : périmètre de préemption ENS; **Préemption** : C : Commune, D : Département, E : Etat  
**Critères et enjeux** : 1 : présence, 0 : absence

## Liste des ENS à créer

| Nom                                      | Communes concernées  | Critères            |        |                         | Enjeux           |                    |         |                         |                   |
|--|--|---------------------|--------|-------------------------|------------------|--------------------|---------|-------------------------|-------------------|
|  |  | Habitat remarquable | ZNIEFF | Continuités écologiques | Vieux boisements | Milieux relictuels | Vallées | Continuités écologiques | Sites géologiques |
| Les Marais                               | <b>Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière</b>                          | 1                   | 1      | 1                       | 0                | 1                  | 0       | 0                       | 0                 |
| Le buisson de Massoury                   | <b>Chartrettes, Fontaine-le-Port, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Vaux-le-Pesnil</b> | 1                   | 1      | 1                       | 0                | 1                  | 0       | 0                       | 0                 |
| Les buttes et bois de Boissy-aux-Cailles | <b>Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Tousson</b>   | 0                   | 1      | 1                       | 0                | 1                  | 0       | 1                       | 0                 |

Critères et enjeux : 1 : présence, 0 : absence

## FICHE : forêt de protection, forêt domaniale, réserves et aménagements

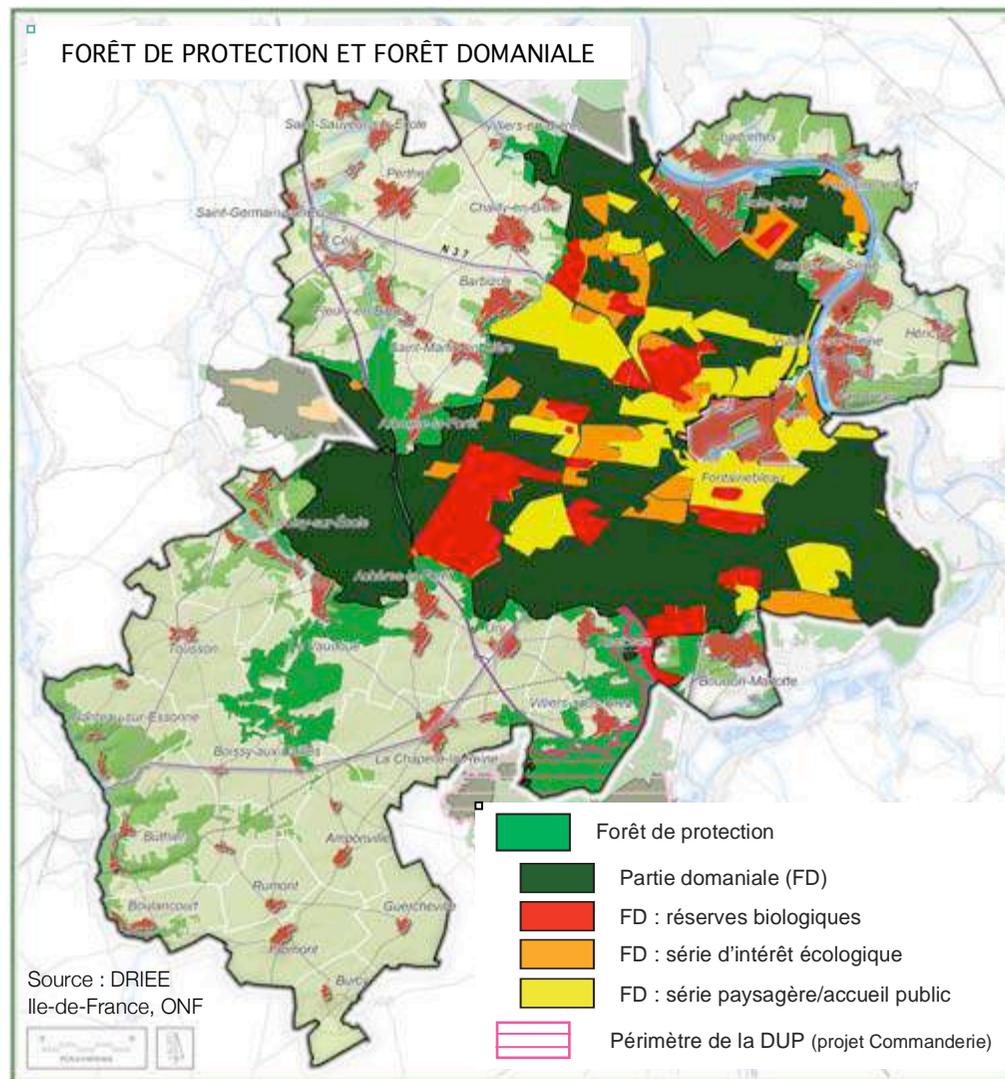
Certains boisements du secteur d'étude bénéficient du statut de forêt de protection : le classement en forêt de protection est un outil juridique contraignant réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Il crée une servitude d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.

Une grande partie de ces forêts de protection appartiennent au domaine de l'Etat (forêt domaniale) : c'est le cas de la forêt de Fontainebleau, des Trois Pignons et dans une moindre mesure de celle de la Commanderie présente en bordure Sud du territoire. Ces forêts bénéficient d'une gestion conservatoire menée par l'ONF concourant notamment au maintien des zones les plus intéressantes sur le plan écologique.

L'ONF y a ainsi créé des zones en réserve biologique (réserve biologique dirigée, réserve biologique intégrale) des zones d'intérêt écologique particulier gérées de manière à préserver cet intérêt.

D'autres secteurs sont voués à l'accueil du public ou bénéficient d'une gestion visant à y protéger les paysages. La figure suivante montre les secteurs qui ont été définis par les aménagements en cours (période 1996 – 2015 pour la forêt de Fontainebleau).

La forêt de la Commanderie est concernée par un projet de création de forêt domaniale, visant à désengorger les sites surfréquentés du massif de Fontainebleau. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été mise en place, et une procédure d'acquisition par l'ONF de milliers de parcelles privées a été lancée. Ces dernières, jusque là peu entretenues, bénéficieront d'une gestion conservatoire permettant d'accroître l'attrait écologique des lieux.



A noter que le document d'aménagement constitue le document officiel de cadrage et de planification de la gestion forestière sur les propriétés forestières bénéficiant du régime forestier. Ce document comprend ainsi l'ensemble des coupes prévues sur une durée généralement comprise entre 15 et 20 ans, ce qui évite au gestionnaire de recourir à une demande d'autorisation administrative des coupes. Ce programme, ou Etat d'assiette, répond au texte de l'article L1 du code Forestier qui exige une gestion durable de la forêt. « La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité écologique, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques, et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes » (résolution H1 Conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe-Helsinki, 1993). Lors de l'élaboration de l'aménagement forestier, il est vérifié sa cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur : SDO, POS, PLU ainsi qu'aux prescriptions liées au statut de forêt de protection. Une fois validée, aucune demande d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre n'est à solliciter sauf pour les coupes non prévues. Pour mémoire, l'Etat n'est pas concerné par les autorisations de défrichement prévues au Code Forestier.

Les tableaux suivants précisent les réserves biologiques domaniales dirigée et intégrale du secteur d'étude :

#### Réserve Biologique domaniale dirigée :

| Dénomination  | Superficie | Commune          | Date de déclaration |
|---|------------|------------------|---------------------|
| Baudelut (FR2300049)                                  | 12 Ha      | ARBONNE-LA-FORÊT | 06/01/1983          |
| Belle-Croix (FR2300002)                               | 16 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Chêne Brûlé (FR2300013)                               | 33 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Cuvier Châtillon (FR2300005)                          | 22 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Gorge aux Loups (FR2300007)                           | 30 ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Gorge aux Merisiers (FR2300008)                       | 27 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Mont de Fays (FR2300003)                              | 3 ha       | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Mont Merle (FR2300011)                                | 23 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Mont Ussy et Butte aux Aires (FR2300004)              | 66 ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Petit Mont Chauvet (FR2300012)                        | 37 Ha      | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |
| Platières de Franchard (Mare aux pigeons) (FR2300009) | 6 Ha       | FONTAINEBLEAU    | 11/01/1973          |

#### Réserve Biologique domaniale intégrale :

| Dénomination                     | Superficie | Commune       | Date de déclaration |
|----------------------------------|------------|---------------|---------------------|
| Gros Fouteau (FR2400001)         | 38 Ha      | FONTAINEBLEAU | 06/01/1983          |
| Hauteurs de la Solle (FR2400006) | 79 Ha      | FONTAINEBLEAU | 11/01/1973          |
| La Tillaie (FR2400010)           | 36 Ha      | FONTAINEBLEAU | 11/01/1973          |

## FICHE : le Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Un Parc Naturel Régional (PNR) a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Depuis le 4 mai 1999, une partie du territoire est classée en « Parc naturel régional », celui du Gâtinais français. Ce PNR a pour mission de conjuguer, autour d'un projet de territoire, la préservation des patrimoines naturels et culturels, le développement économique et social et le maintien de la qualité de vie. C'est là un équilibre incontournable pour un développement durable. En 1999, le PNR s'étendait sur 63700 hectares, couvrait 57 communes (28 en Essonne et 29 en Seine-et-Marne) et 7 Communes « associées » représentant 72411 habitants. La nouvelle Charte pour la période 2011 - 2023 a été approuvée le 27 avril 2011 (décret du Premier Ministre). A cette occasion, 12 communes supplémentaires ont fait leur entrée dans le Parc. Il s'étend ainsi aujourd'hui sur 75640 hectares et couvre 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne) dont 6 communes « associées » représentant 82153 habitants.

Le classement en parc Naturel Régional implique que l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Dans ce cadre, le SCOT et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte.

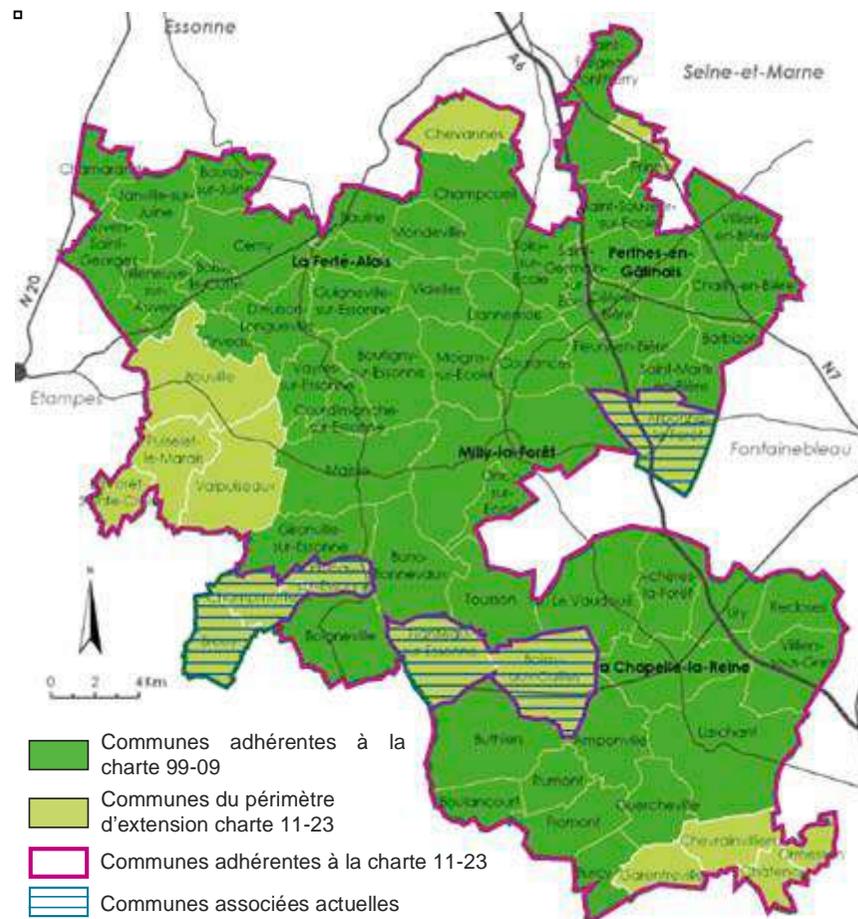
### La charte du parc – projet 2011 – 2023 :

C'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour 12 ans. Elaborée à partir du diagnostic et du bilan précédent, elle comporte :

- un projet d'actions et les règles du jeu pour mettre en oeuvre ce projet. Ce projet met notamment en lumière les enjeux renforcés et les nouveautés par rapport à la période 1999 – 2009. Il se décline en 3 grands axes, 11 orientations et 26 mesures,
- un plan de référence qui explique les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts du Syndicat mixte,
- le programme d'actions précis et chiffré, pour au moins 3 ans.

**Les enjeux renforcés et les nouveautés de la charte :**

PERIMETRE D'ETUDE DE LA CHARTE 2011 – 2023 ET TERRITOIRE ACTUEL DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS  
Source : Charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Gâtinais



Déjà bien déclinés dans la première Charte, on retrouve dans cette nouvelle charte trois enjeux majeurs, précisés et renforcés :

#### ■ **Le Patrimoine naturel sous haute surveillance :**

Les priorités ont été affirmées et elles portent sur :

- le maintien de la biodiversité, dans toute sa richesse et sa variété, qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire ; sa gestion doit être partagée,
- les continuités écologiques, extrêmement importantes de par la situation du Parc dans la dynamique transdépartementale et transrégionale (via les vallées de l'Essonne et du Loing) de l'arc vert sud-francilien,
- la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité ; l'eau est à la fois un patrimoine, vue sous l'angle des milieux aquatiques et humides, et une ressource. Les fortes pressions qu'exercent toutes les activités humaines sur cette ressource essentielle nécessitent l'action de tous, afin d'aboutir à une gestion qualitative et quantitative garante de sa pérennité. D'après les objectifs environnementaux définis dans la directive cadre sur l'eau de 2000, il s'agit d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau Juine, Essonne, Seine et Loing d'ici 2015, et de manière dérogatoire 2021 pour l'école et 2027 pour la Nappe de Beauce.

#### ■ **Les Paysages, expression d'une identité à conforter :**

Le Gâtinais français a conservé une identité paysagère remarquable dans sa diversité et les spécificités de ses entités paysagères qui ont été étudiées lors de la précédente Charte. En concertation avec les élus, des recommandations ont été préconisées en vue d'une intégration dans les documents d'urbanisme des communes : un paysage partagé par tous, reconnu et que chacun s'attache à préserver les priorités en matière de paysage pour cette Charte sont :

- le suivi de ce paysage par un observatoire partagé entre les habitants et les élus,
- la prise en compte du paysage à l'échelle d'une entité afin de pouvoir mieux le
- comprendre et l'appréhender d'une commune à l'autre,
- la mise en oeuvre de recommandations paysagères sur l'ensemble du territoire, par le biais des documents d'urbanisme et programmes d'actions, afin de préserver le caractère des lieux et reconnaître la richesse de nos paysages,
- le renforcement de la cohérence paysagère du territoire grâce aux nouvelles communes,

Considérant que le paysage est en constante évolution et notamment du fait des activités humaines, il est apparu nécessaire de traiter les questions de paysage avec le développement.

#### ■ **Un urbanisme durable à élaborer pour le territoire :**

De 1999 à 2005, le territoire a connu une augmentation annuelle moyenne de sa population de 0,79 % (contre 0,69 % pour l'ensemble de la Région Ile-de-France). La situation géographique du territoire (à proximité de Paris), la qualité de vie qu'il peut offrir et le coût du foncier moins élevé qu'en zone dense, font que les communes du Parc sont toujours plus attractives. Cette attractivité a un impact sur la construction (pour le logement notamment) et par conséquent sur la consommation foncière pouvant s'illustrer par un phénomène d'étalement urbain.

L'urbanisation dense traditionnelle a fait place petit à petit à une urbanisation plus diffuse en périphérie des bourgs, due notamment à l'engouement pour la maison individuelle, alors que le logement collectif et l'individuel groupé ont été délaissés. Cela se traduit par une augmentation de l'espace urbanisé plus importante que celle de la population et par la production de formes urbaines trop souvent identiques (le modèle pavillonnaire sans lien avec le territoire). Ce type d'urbanisme éloigne toujours plus les habitants des centres-bourgs et de leurs services, favorisant ainsi les déplacements motorisés et la multiplication d'infrastructures routières. Cet étalement a donc des conséquences directes sur l'environnement, sur les paysages et sur la perte d'identité des bourgs. Ce phénomène peut être accentué par la tendance générale à la diminution de la taille des ménages (vieillesse, décohabitation).

En signant la première Charte, « Objectif 2009 », les Communes se sont engagées à respecter un principe de développement démographique modéré et peu consommateur d'espace. A l'échelle du territoire, cet engagement a été respecté. En 2003, le potentiel de surfaces prévues dans les Plans d'occupation des sols/Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et susceptibles d'être urbanisées est de l'ordre de 320 hectares. Si le rythme actuel de consommation d'espace était maintenu, ces espaces pourraient être urbanisés rapidement, pour peu de logements. Ces surfaces concernent des terres agricoles qui servent à la principale activité économique du Parc.

Les objectifs de maintien et de renouvellement démographique et de faible consommation d'espace sont renforcés dans cette Charte, avec un accent mis sur une gestion cohérente et économe de l'espace afin de lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition de terres agricoles. Des objectifs qualitatifs seront également au cœur de cette Charte avec des actions de sensibilisation à l'urbanisme durable notamment. Pour cela, la Charte s'appuie sur une stratégie d'aménagement et de développement durables avec laquelle les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles (Schémas de cohérence territoriale/PLU/Cartes communales). La Charte renforce le principe de polarités afin de conserver un territoire vivant permettant une bonne mixité entre les activités, les services et l'habitat et propose de renforcer les bassins de vie autour des pôles du Parc.

Cette organisation répond également à une logique de diminution des déplacements. La stratégie d'aménagement et de développement durable de la Charte s'appuie sur les caractéristiques spatiales du territoire, organisé autour de centralités qui rassemblent une majeure partie des habitants, des équipements, des services et de l'emploi.

Elle vise à :

- conforter le pôle urbain au nord du Parc : Saint-Fargeau-Ponthierry : cette commune bénéficie de la présence d'un réseau de transports en commun mieux développé. Elle constitue un secteur d'emploi potentiel et présente des densités urbaines plus fortes que sur le reste du territoire,
- renforcer les pôles structurants au cœur de Parc : Maisse, Milly-la-Forêt, La-Ferté-Alais, La-Chapelle-la-Reine et Perthes-en-Gâtinais ; il s'agit du réseau de pôles locaux qui constituent le cœur du territoire et s'organisent en bassins de vie,
- maintenir l'identité des communes rurales du territoire. L'espace n'étant pas un bien renouvelable, il convient de le gérer de façon économe. La limitation de la consommation des terres agricoles, qui est la principale richesse économique du territoire, passe inévitablement par un effort sur l'optimisation des espaces urbains. Aujourd'hui, on peut estimer la densité résidentielle moyenne à 8,2 logements à l'hectare. Afin d'optimiser l'espace, pour chaque type de commune, une densité résidentielle minimale à atteindre dans les nouvelles extensions est donnée par la Charte :
- pour les pôles urbains : 35 logements à l'hectare (règle du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)),
- pour les pôles structurants du Parc : 23 logements à l'hectare,
- pour les communes rurales : 13 logements à l'hectare.

Afin de ne pas compromettre les espaces agricoles et leur fonctionnement ainsi que la qualité paysagère des communes par les effets négatifs de l'étalement urbain, la Charte fixe une surface maximale d'extension urbaine (adaptée selon le type de commune) sur la base de la définition de l'espace urbanisé issue du SDRIF et calculée d'après le Mode d'occupation des sols en vigueur.

#### Les nouveautés :

##### ■ Un développement économique respectueux de l'environnement et solidaire

Deux mesures fortes sont consacrées au développement économique, lequel regroupe toutes les activités économiques qui participent à la dynamisation du territoire : artisanat, commerce, agriculture, sylviculture. Seul le tourisme, impliquant des partenariats et des actions particulières portant sur des secteurs différents, fait l'objet de deux autres mesures.

C'est un choix collectif de ne pas avoir extrait l'agriculture, bien que plusieurs mesures pourraient lui être consacrées tant notre territoire est lié à cette activité. Mais il était important dans cette Charte d'appréhender toutes les activités économiques dans leur ensemble, à l'échelle du territoire. L'expérience nous a montré que le commerce, l'artisanat, l'agriculture et la sylviculture, bien que portant sur des domaines différents, ont toutes, dans l'optique « territoire de Parc », la même finalité : donner vie et vitalité au territoire. La notion de filières est aussi à mettre en avant pour démontrer le lien entre les différentes activités.

Les priorités de développement économique pour cette Charte sont :

- mettre au cœur du développement la solidarité et l'environnement,
- maintenir les activités agricoles et forestières fonctionnelles et permettre qu'elles soient durables et diversifiées sans porter atteinte aux ressources naturelles (préservation des terres agricoles et des milieux naturels de la pression urbaine, soutenir et valoriser la production intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement),
- maintenir et développer l'activité commerciale et artisanale dans les communes, en intégrant la démarche de développement durable dans la création de nouvelles entreprises, mais également leur maintien et leur transmission.

## ■ Le logement : mixité et accessibilité

Le Parc doit faire face à l'émergence d'un nouveau fait de société : la crise du logement (que ce soit qualitativement comme quantitativement), tout en intégrant le développement durable dans un secteur où la qualité de l'environnement et des paysages est une composante essentielle. Le Parc souhaite poursuivre son objectif de développement démographique modéré permettant de maintenir la population et d'assurer son évolution intrinsèque (changement de la taille des ménages, renouvellement du parc de logement, modification de la part de la vacance...). La stratégie s'appuie donc sur un taux de croissance démographique moyen de 0,8 % par an sur l'ensemble du territoire. Sur cette base le besoin en logement du territoire pour 12 ans peut être évalué à 3 850 nouveaux logements (dans le tissu urbain existant et les extensions). Ces logements devront être répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la stratégie d'aménagement du Parc. A l'échelle de chaque commune, la priorité sera mise sur l'optimisation des potentialités de reconversion du bâti et sur l'optimisation des espaces urbains existants, que ce soit pour les activités, les services, les équipements et le logement.

Les priorités en matière de logements pour cette Charte sont :

- développer la construction durable au sens large (sur la forme : construction, restructuration, travaux d'amélioration ; comme sur le fond: la mixité entre générations et entre catégories socioprofessionnelles, favoriser l'accès au logement pour tous...),
- maîtriser les incidences d'un parc d'habitation existant qui privilégie l'habitat individuel, synonyme de forte consommation d'espace (impermeabilisation...) et de déplacements motorisés démultipliés. Pour cela, il apparaît nécessaire de concentrer l'offre nouvelle de logements dans les zones bien desservies et équipées telles que les pôles structurants.

## ■ Les enjeux énergétiques

Le Parc a, comme tout territoire, une part de responsabilité dans le changement climatique au niveau mondial et il en subit aussi ses impacts. La problématique « énergie » était absente de la Charte précédente, mais le contexte mondial a amené le Parc dès 2003 à mettre en place des actions en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Dans cette Charte, l'énergie apparaît comme une mesure à part entière, voire deux si l'on inclut les transports dans cette problématique. La recherche d'une plus grande autonomie de l'approvisionnement énergétique (pour les particuliers, les exploitants agricoles...), autrement dit par la réduction de la vulnérabilité du territoire, est également à favoriser.

Les priorités en matière d'énergie pour cette Charte sont :

- l'atténuation du phénomène en incitant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et par conséquent à infléchir la politique énergétique et les modes de consommation. Il s'agira de maîtriser les consommations d'énergies (économie d'énergie et meilleure efficacité énergétique) dans tous les secteurs, que ce soit l'habitat, l'activité économique ou les modes de déplacement ;
- l'adaptation du territoire aux évolutions inévitables du climat en essayant de réduire la vulnérabilité territoriale avec :
  - le développement des alternatives aux énergies fossiles : utilisation des ressources locales et développement des énergies renouvelables (dans les secteurs du chauffage, de l'électricité voire des carburants),
  - le soutien au développement de toutes les énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie, éolien...), en proportion des aptitudes du territoire pour le développement de chacune d'entre elles et sous réserve de compatibilité avec les objectifs de qualité des paysages,
  - l'optimisation des capacités de stockage des puits de carbone naturels par une meilleure gestion des forêts.

## ■ L'apparition claire du tourisme durable

Même si le Parc existe depuis plus de 10 ans, beaucoup de choses restent à faire en matière de tourisme durable, notamment la mise en réseau des différents acteurs. Le paysage touristique du territoire du Parc a été modifié au cours de la première Charte, avec l'apparition des Pôles touristiques régionaux sud-Essonnes et sud-Seine-et-Marne. Le Parc, avec ses partenaires, s'efforcera de développer un tourisme à « impact positif » : impliquer les habitants, créer un développement économique respectueux de l'environnement, mettre en valeur et préserver les richesses du territoire. Les priorités en matière de tourisme pour cette Charte sont :

- mettre en réseau les acteurs et être un partenaire systématique (en terme de conseil, communication, aides...) des acteurs touristiques du territoire,
- confirmer le Gâtinais français comme une destination touristique, avec une offre touristique spécifique,
- mettre en oeuvre un tourisme durable assurant le bon équilibre entre l'environnement, le développement des entreprises touristiques locales, les besoins des habitants et des touristes (desserte en transports en commun, circulation en modes doux, accessibilités pour tous les publics de tous âges...).

### ■ La création artistique

La volonté de tous les participants à la rédaction de cette Charte a été unanime : ne pas « muséifier » le patrimoine. Sans être question d'abandonner le patrimoine mobilier et immobilier qui font la richesse et la fierté des communes gâtinaises (et dont la réhabilitation fut dès 1999 au cœur des actions du Parc), il est ressorti de la concertation la volonté d'ouverture sur les arts et de ne pas voir la culture gâtinaise que sous l'angle patrimonial. Le diagnostic culturel du territoire a montré qu'une des richesses du territoire réside en effet dans ses acteurs culturels : il était nécessaire de les intégrer dans le projet de territoire. Le Parc doit valoriser l'héritage patrimonial et naturel et lui donner un sens plus actuel.

Dans le Gâtinais français, la culture constitue un enjeu de solidarité (promotion de la diversité sociale) et d'attractivité du territoire (des franciliens, des territoires urbains voisins...). Les priorités en matière de création artistique pour cette Charte sont :

- dynamiser et valoriser la création artistique, le Gâtinais ayant de tout temps été une terre d'élection pour les artistes, sa réputation ne faillit pas grâce aux nombreuses forces vives y exprimant encore aujourd'hui leurs talents artistiques,
- inciter et donner envie à ces forces vives de s'approprier le gâtinais français dans toute sa diversité et de le mettre au cœur de leurs créations.

### ■ L'éducation et la communication

Ces deux thématiques apparaissent également clairement dans ce projet de territoire, car l'évaluation de la précédente Charte a mis en lumière un déficit de communication et de sensibilisation pourtant outils indispensables au succès des actions menées par le Parc : la connaissance de l'existence du Parc, des actions qu'il met en place, des objectifs fixés... Ce sont deux thématiques très transversales, qui viennent en renfort de l'ensemble des actions menées par le Parc et ses partenaires.

Les priorités en matière d'éducation et de communication pour cette Charte sont :

- aboutir à une bonne connaissance du Parc (la structure, le territoire, les richesses, les actions...), de la part des habitants comme des élus et des partenaires,
- une appropriation par tous les publics (scolaires, habitants, élus...) des richesses du territoire, pour une meilleure implication de tous dans la préservation et la vie du territoire.

### ■ L'évaluation et le suivi du territoire

La Charte témoigne d'une vision partagée de l'ensemble des acteurs et partenaires traduisant son élaboration partagée. Même si le Parc a pratiqué l'évaluation de la mise en œuvre de sa précédente Charte, la pratique n'était pas formalisée. C'est aujourd'hui une des clés de la réalisation de la Charte, s'assurer que les actions soient assorties d'indicateurs permettant de suivre leur niveau de réalisation. Afin d'optimiser les actions mises en place, le Parc se dotera des moyens nécessaires d'évaluation lui permettant de porter un regard objectif et partagé sur son efficacité.

La transversalité des actions, l'interaction des acteurs et la cohérence avec les autres politiques locales seront mises en lumière grâce au dispositif d'évaluation. Des indicateurs permettront de suivre les actions et l'évolution du territoire, dans une démarche transversale et durable propre à la Charte.

### ■ L'innovation et la coopération

Dans le cadre de la précédente Charte, l'innovation et la coopération n'avaient pas fait l'objet d'un chapitre spécifique, mais l'innovation avait été considérée dans une approche déclinable selon chacun des axes. Dans cette Charte, le Parc souhaite valoriser auprès de ses habitants comme de ses partenaires, son savoir-faire dans l'expérimentation et échanger, que ce soit au sein de son territoire mais aussi avec les territoires limitrophes, voire à l'échelle nationale ou internationale. En effet, la maturité du Parc lui permet aujourd'hui de conforter son assise par des actions de coopération avec d'autres espaces remarquables, notamment dans le réseau des Parcs franciliens et des Parcs de France. Par ailleurs, de nouveaux liens se sont tissés entre la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et le Parc. Le Conseil scientifique est commun aux deux structures. Ce qui permet d'être cohérent sur le territoire, d'organiser des programmes de recherche... Et grâce au réseau des Réserves de Biosphère au sein de l'UNESCO, est offerte la possibilité d'échanges d'expériences avec d'autres territoires remarquables confrontés à des problématiques similaires.

### Les 3 Axes stratégiques, les 11 orientations et les 26 mesures :

#### Axe stratégique 1 : Agir Pour la Préservation durable des richesses du territoire

##### ■ Orientation 1 : Connaître et gérer la biodiversité en réseau

Mesure 1 : Approfondir la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels

Mesure 2 : Protéger et gérer les milieux naturels, dans une logique de trame écologique

Mesure 3 : Agir pour la conservation de la diversité des espèces du territoire

##### ■ Orientation 2 : Préserver la qualité des ressources en eau

Mesure 4 : Améliorer la qualité de l'eau par une gestion rigoureuse de la ressource et des usages

##### ■ Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mesure 5 : Lutter contre la production de déchets pour en assurer une meilleure gestion

Mesure 6 : Limiter les sources et les impacts des nuisances

Mesure 7 : Inciter à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables

Mesure 8 : Accompagner le développement des moyens de transport durables

##### ■ Orientation 4 : Préserver et valoriser les ressources culturelles

Mesure 9 : Compléter la connaissance du patrimoine bâti et agir pour sa préservation

Mesure 10 : Valoriser le patrimoine culturel immatériel autour des savoir-faire qui fondent l'identité du territoire

Mesure 11 : Valoriser les patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques

Mesure 12 : Inscrire le territoire au coeur de la création artistique

#### Axe stratégique 2 : Mettre la solidarité et l'environnement Au coeur de notre développement

##### ■ Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution

Mesure 13 : Partager la connaissance du paysage pour faire vivre l'identité du territoire

Mesure 14 : Préserver et valoriser les lieux emblématiques et les paysages remarquables

Mesure 15 : Concevoir chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain

##### ■ Orientation 6 : Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains

Mesure 16 : Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable en favorisant les projets exemplaires

Mesure 17 : Proposer une offre de logements diversifiée et de qualité

##### ■ Orientation 7 : Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable

Mesure 18 : Organiser l'accueil des porteurs de projets

Mesure 19 : Inciter les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire

##### ■ Orientation 8 : Organiser et développer une offre de tourisme durable

Mesure 20 : Renforcer l'attractivité touristique du Parc par la structuration concertée de l'offre à l'échelle du territoire

Mesure 21 : Développer l'offre de découverte et de loisirs pour un tourisme durable

#### Axe stratégique 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

##### ■ Orientation 9 : Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire

Mesure 22 : Faire mieux connaître le Parc

Mesure 23 : Observer l'évolution du territoire et évaluer la cohérence des politiques menées sur le Parc

##### ■ Orientation 10 : Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire

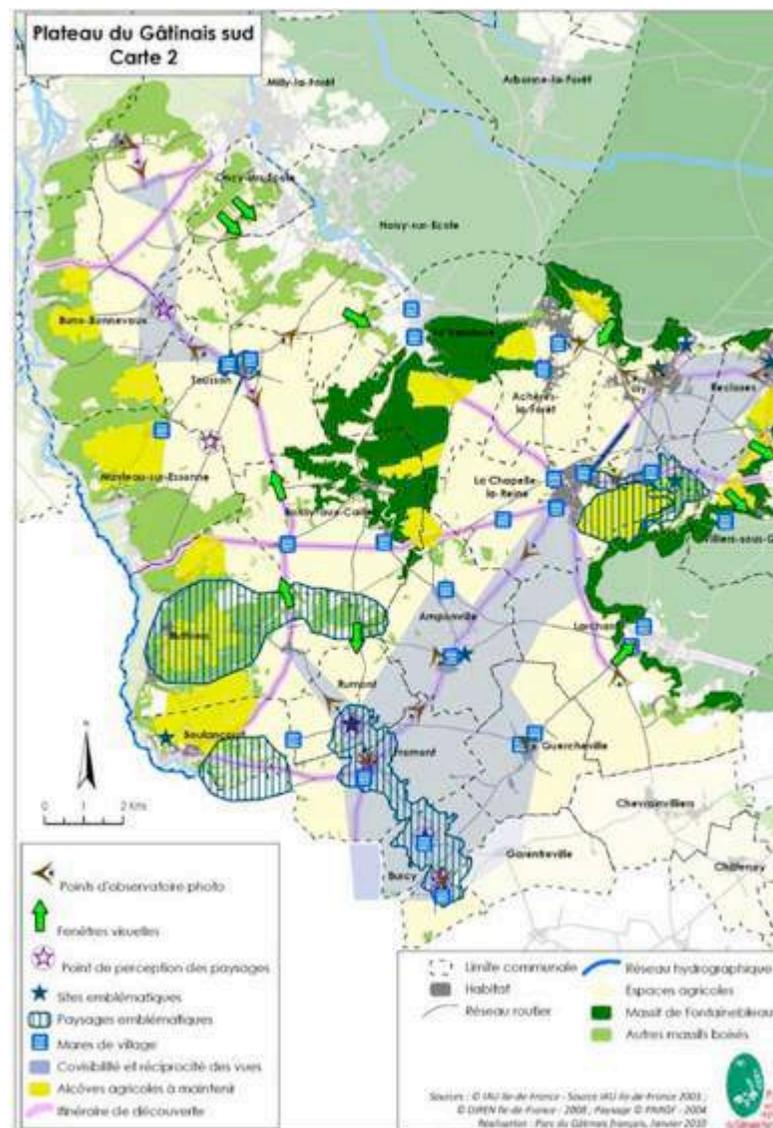
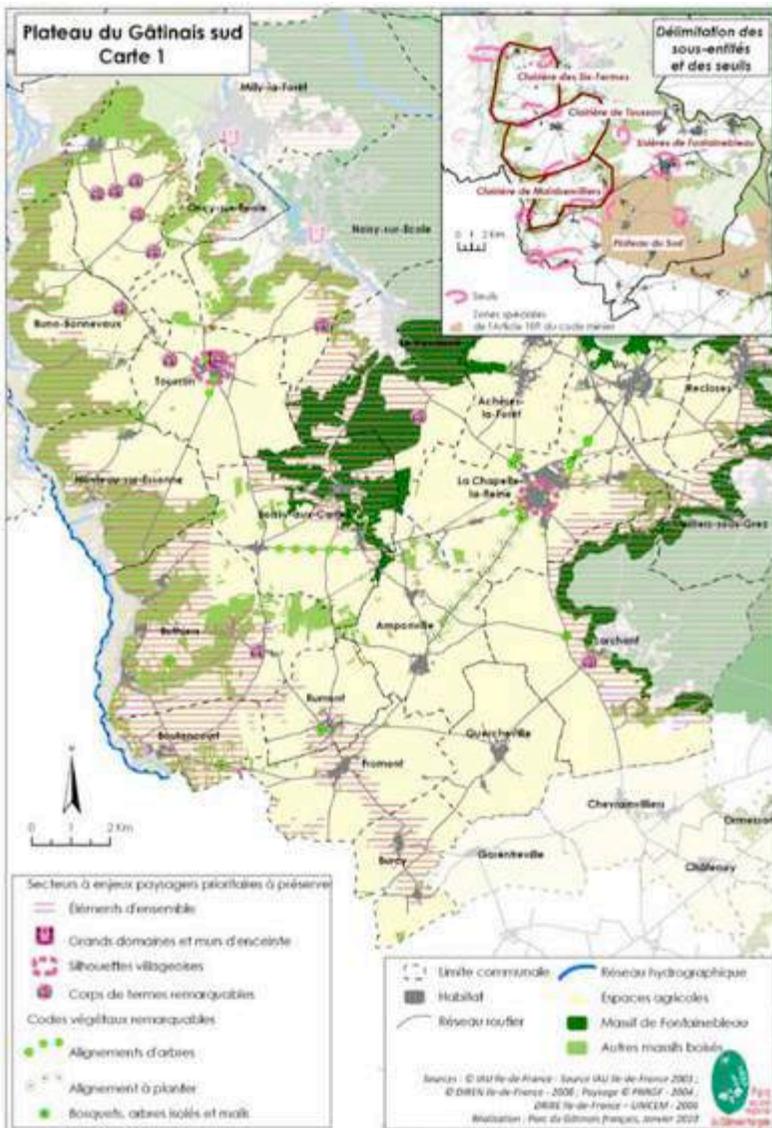
Mesure 24 : Agir en priorité en direction des publics jeunes, dont les scolaires

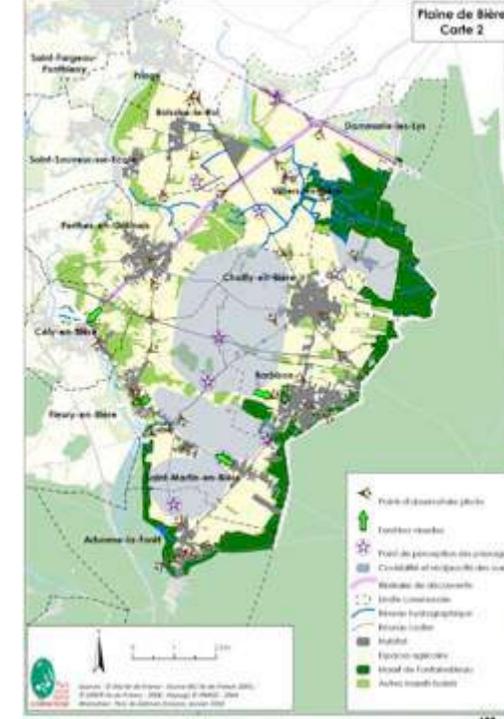
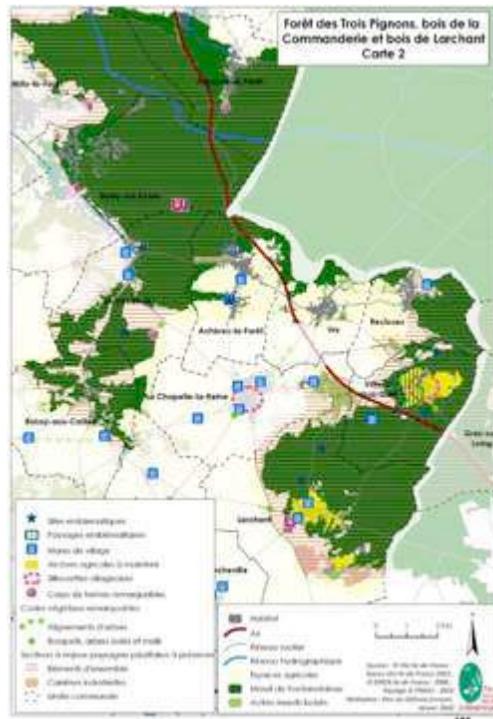
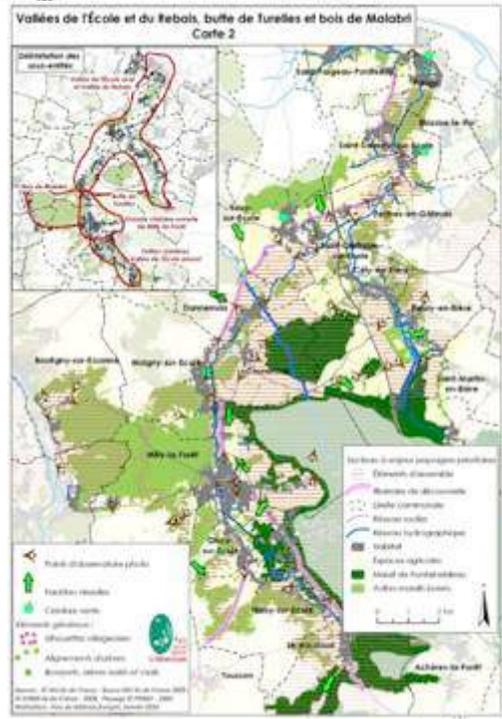
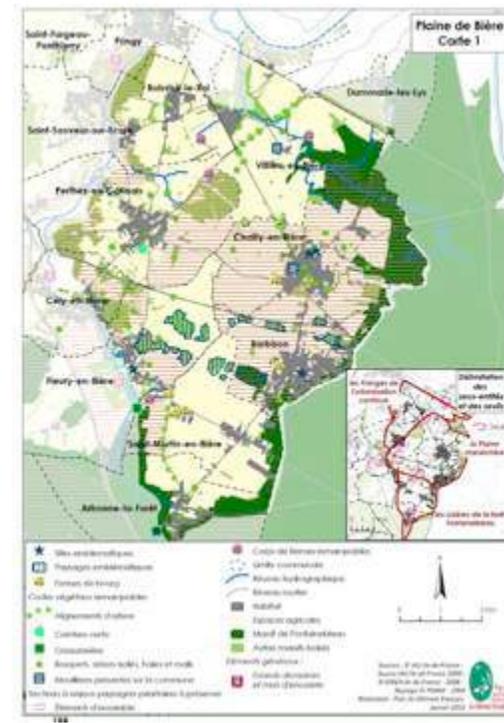
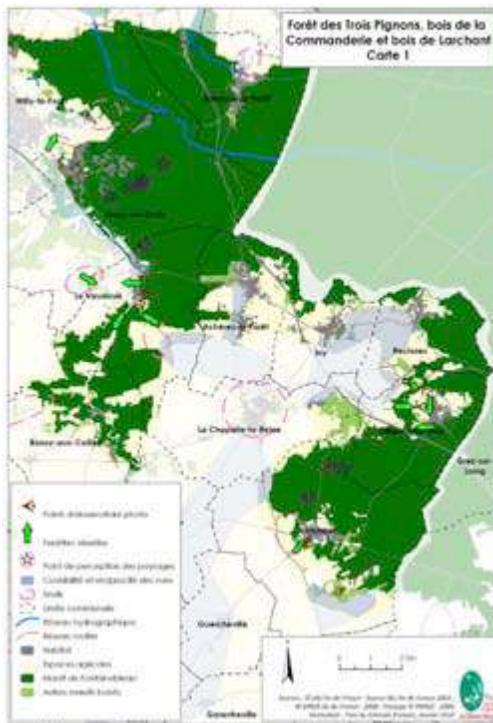
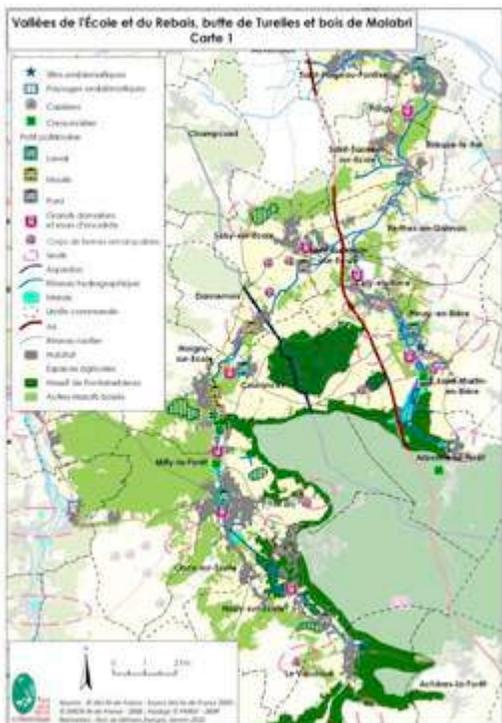
Mesure 25 : Mobiliser les citoyens en menant des actions de sensibilisation

##### ■ Orientation 11 : Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Mesure 26 : échanger et expérimenter avec d'autres territoires et des organismes de recherche

Les annexes détaillées du plan de parc :





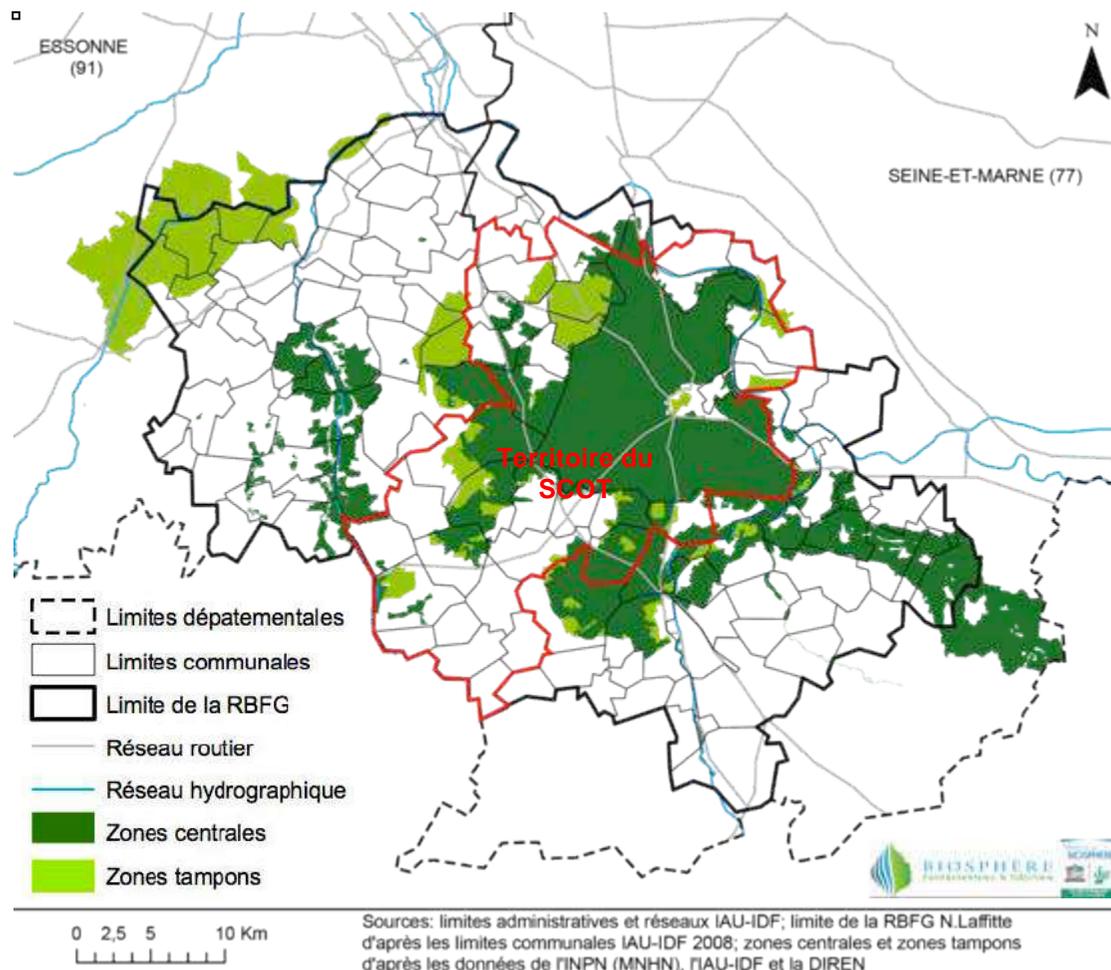
## FICHE : la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Le Programme « L'Homme et la biosphère » (Man and Biosphère, dont le sigle anglais est MAB) a été lancé par l'UNESCO en 1971. Ce programme vise à fournir des bases scientifiques permettant d'apporter des réponses appropriées aux problèmes de développement durable des populations et de gestion des ressources naturelles. Le Pays de Fontainebleau, par ses richesses culturelles et naturelles et son environnement humain particulier fait partie des secteurs retenus dans le monde par l'UNESCO (création de la réserve le 10 décembre 1998). Initialement, la Réserve comprenait 65 communes sur 88 000 hectares. Suite à sa révision en 2009, elle est désormais enrichie d'un nouveau périmètre prenant en compte toutes les communes du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Le Réserve compte donc aujourd'hui 126 communes et 267 665 habitants (IAU IdF, 2006).

Le schéma de zonage y est constitué par :

- **une zone centrale** d'une superficie totale de 34197 hectares : ce sont des aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, espaces boisés classés. Par ces statuts légaux, elles assurent à long terme la protection des paysages, des écosystèmes et des espèces.
- **les zones tampons** avec une superficie totale de 23122 hectares. Ces zones renforcent les fonctionnalités écologiques de la zone centrale (connectivité des territoires). Elles incluent les sites inscrits, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et de manière générale les zones forestières et hydrographiques non protégées. Des activités compatibles avec les objectifs de conservation sont pratiquées dans ces zones : recherches scientifiques, actions d'éducation, tourisme, utilisation des ressources naturelles respectueuses de la biodiversité ...
- **une zone de transition/coopération** qui porte sur environ 93225 hectares. Elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles. C'est le siège d'activités économiques et sociales dans les villes et villages dont l'enjeu est de construire une démarche participative de développement durable au bénéfice de la population locale.

ZONAGE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE SELON LE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE 2010



Les actions de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais sont coordonnées par une association qui rassemble les acteurs du territoire dans une démarche participative pour répondre aux enjeux du futur.

Les grands enjeux du territoire sont répartis dans les thématiques ci-dessous :

| Patrimoine naturel   | Ressources en eau   | Activités humaines et cadre de vie  | Economie et social  | Tourisme  | Patrimoine historique, architectural et paysager  |
|--|---|---|---|---|---|
| <p>Favoriser et conserver la biodiversité</p> <p>Préserver la diversité des milieux naturels de valeur (forêts, mares de platière, pelouses calcaires...) et la nature ordinaire des zones urbaines et périurbaines.</p> <p>Maintenir et restaurer les continuités écologiques</p> <p>Protéger les sols contre l'érosion et préserver leur fertilité naturelle</p> | <p>Préserver les nappes d'eau souterraine qualitativement et quantitativement</p> <p>Préserver la qualité biologique et physico-chimique des eaux superficielles</p> <p>Favoriser les activités qui participent à cette préservation</p> <p>Améliorer le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel</p> <p>Préserver et conserver les zones humides</p> | <p>Améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables</p> <p>Surveiller et préserver la qualité de l'air</p> <p>Lutter contre les nuisances sonores</p> <p>Sensibiliser, éduquer et former un large public à l'environnement et au développement durable</p> | <p>Développer des filières courtes liées aux éco-activités avec un objectif de développement durable</p> <p>Accompagner les mutations de l'agriculture</p> <p>Faire évoluer l'offre d'emploi en adéquation avec la formation et augmenter le ratio nb d'emplois proposés sur le territoire/nb d'actifs</p> <p>Surveiller l'âge de la population spécialement celui des chefs d'entreprise</p> <p>Maîtriser le coût et la disponibilité du foncier et de l'immobilier par un suivi du mode d'occupation des sols</p> <p>Maîtriser la composition sociale</p> | <p>Améliorer la lisibilité et la coordination de l'offre</p> <p>Diversifier l'offre touristique pour se distinguer (comme au travers de projets liés à l'éco-tourisme)</p> <p>Déconcentrer l'afflux touristique des principales zones fréquentées (Fontainebleau et sa forêt) et gérer les flux vers des destinations adaptées</p> <p>Donner une identité au territoire</p> | <p>Préserver les paysages remarquables, les monuments historiques et la qualité architecturale des bourgs</p> |

## FICHE : le SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été adopté par l'Assemblée régionale le 25 septembre 2008. Cependant la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités d'Ile-de-France prévoit que le décret d'approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris vaut nouvelle mise en révision du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France. Ce décret, en date du 24 août 2011, initie donc une nouvelle procédure de révision du SDRIF. Le Conseil Régional s'est fixé comme objectif une approbation du document fin 2013. Les éléments suivants sont extraits du projet.

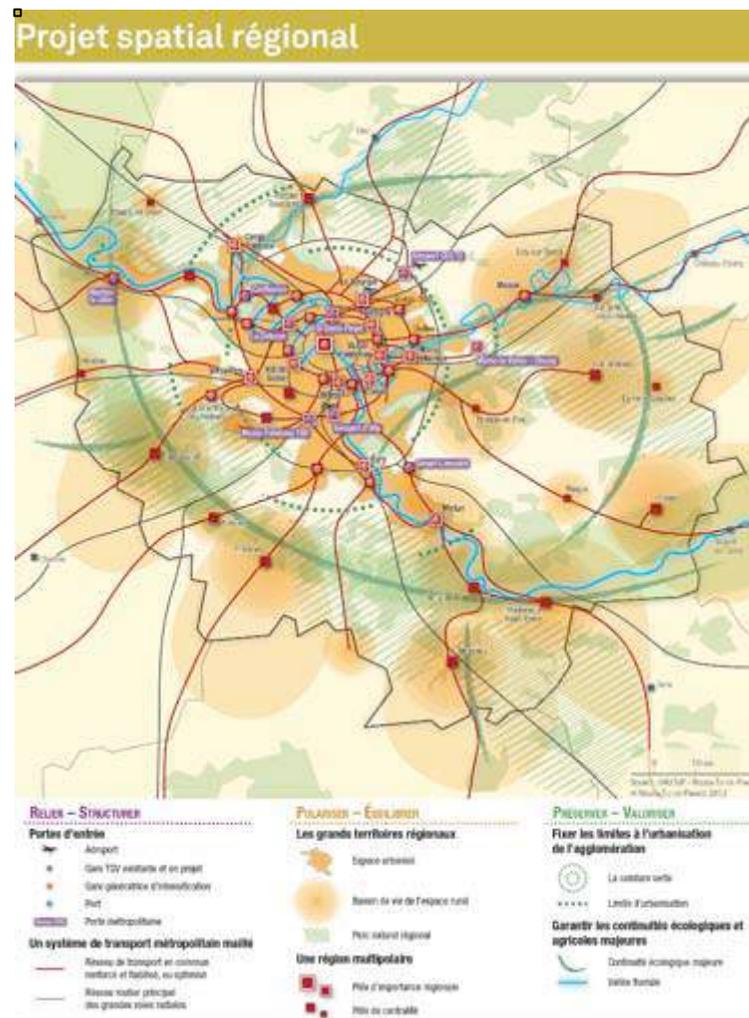
Le SDRIF apporte une réponse concrète aux grands défis à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité,...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional :

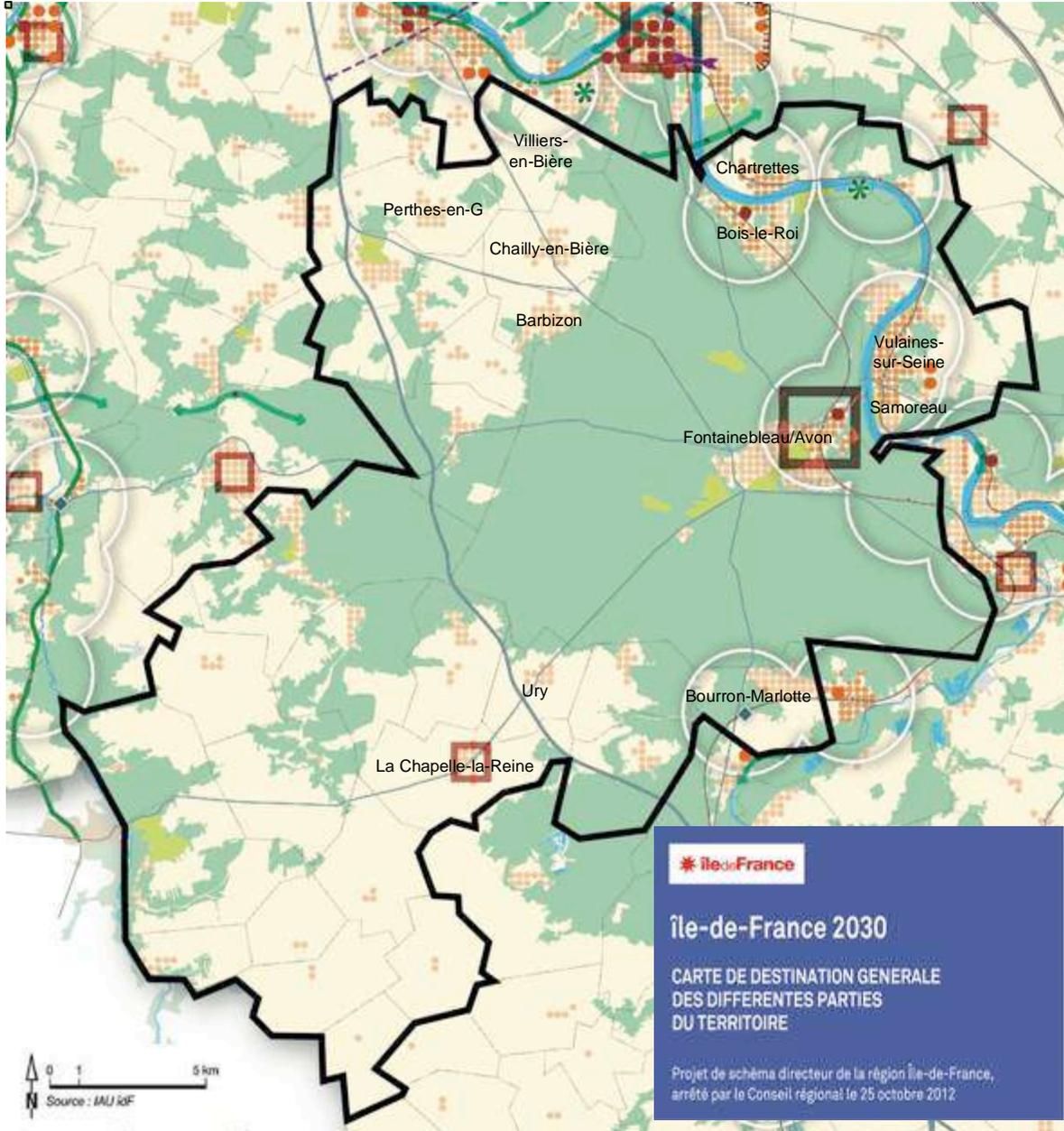
- « Relier et structurer »,
- « Polariser et équilibrer »,
- « Préserver et valoriser ».

La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires fixant des objectifs forts pour :

- Améliorer la vie quotidienne des franciliens en construisant 70 000 logements et créant 28 000 emplois par an, en garantissant un accès pour tous aux équipements et services publics, en favorisant les transports collectifs, et en améliorant l'espace urbain et son environnement naturel,
- Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France à travers la refonte du dynamisme économique francilien, le portage et la valorisation des équipements et d'un système de transports attractifs, et la gestion durable de l'écosystème naturel visant le renforcement de la robustesse du territoire régional.

La carte indique la destination générale des sols telle qu'elle a été prévue par le SDRIF. Comme on peut le constater, les espaces naturels, agricoles ou forestiers du territoire sont reconnus et préservés par le Schéma. Les espaces de loisirs sont fixés. Deux pôles de centralité sont confortés : Fontainebleau et La Chapelle-la-Reine. La plupart des espaces urbains sont à optimiser. Le secteur Samoreau/Vulaines-sur-Seine constitue une zone d'urbanisation préférentielle. Des secteurs à fort potentiel de densification sont présents à Avon et Bois-le-Roi et les secteurs à densifier à proximité des gares sont principalement localisés le long de la Seine.





## Relier et structurer

### Les infrastructures de transport

|  | Existant                                | Projet (travail)                        | Projet (financement de la région)       |
|--|---|---|---|
| <b>Les réseaux de transports en commun</b>   |   |   |   |
| Voies de transport national et international | Voies N10, N101, N102, N103, N104, N105 | Voies N101, N102, N103, N104, N105      | Voies N101, N102, N103, N104, N105      |
| Voies de transport métropolitain             | Voies M10, M11, M12, M13, M14, M15      | Voies M10, M11, M12, M13, M14, M15      | Voies M10, M11, M12, M13, M14, M15      |
| Voies de transport territorial               | Voies T10, T11, T12, T13, T14, T15      | Voies T10, T11, T12, T13, T14, T15      | Voies T10, T11, T12, T13, T14, T15      |
| <b>Les réseaux routiers</b>                  |   |   |   |
| Autoroutes et voies rapides                  | Voies A10, A101, A102, A103, A104, A105 | Voies A10, A101, A102, A103, A104, A105 | Voies A10, A101, A102, A103, A104, A105 |
| Roades urbains                               | Voies U10, U11, U12, U13, U14, U15      | Voies U10, U11, U12, U13, U14, U15      | Voies U10, U11, U12, U13, U14, U15      |
| Voies communales                             | Voies C10, C11, C12, C13, C14, C15      | Voies C10, C11, C12, C13, C14, C15      | Voies C10, C11, C12, C13, C14, C15      |

### L'armature logistique

- Site multimodal d'engins nationaux
- Site multimodal d'engins métropolitains
- Site multimodal d'engins territoriaux

## Polariser et équilibrer

### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation prioritaire
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

## Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (AL), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

## FICHE : les Zones humides

Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. De plus, sur le plan du milieu naturel, ces zones abritent des végétaux et des animaux qui ne peuvent vivre que dans ce type d'habitat et qui sont souvent très rares.

L'article L211.1 du code de l'Environnement précise que la protection des zones humides est d'intérêt général. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

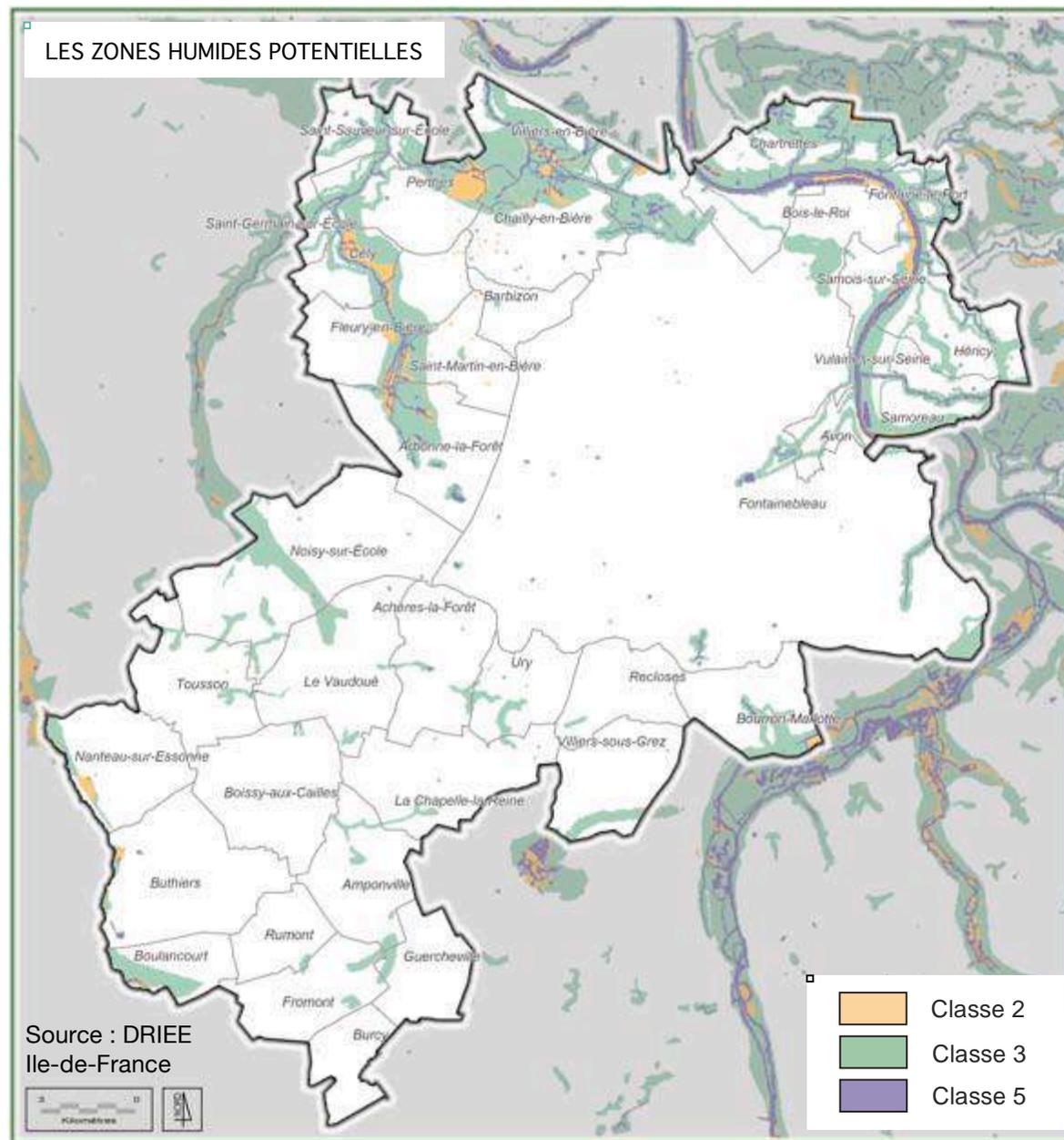
Mais les connaissances actuelles des zones humides se limitent souvent à des inventaires partiels, réalisés à différentes dates, avec des méthodes hétérogènes et à des échelles variables. Dans ce cadre et afin d'uniformiser ces connaissances, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la révision du SDAGE, a réalisé une étude (avril 2006) recensant les principales Zones à Dominante Humide de son territoire.

**Celles du territoire se trouvent dans les vallées de la Seine, d'Essonne, du Loing, de l'Ecole, du Rebais et de la mare aux Evées ainsi que plus ponctuellement dans certains points bas, notamment en forêt de Fontainebleau.**

Les ZDH répertoriées par l'Agence de l'Eau sont une base de travail initiale ne constituant en aucun cas un inventaire exhaustif. L'Agence préconise d'ailleurs que des inventaires complémentaires soient réalisés par les communes.

Les travaux de la DIREN et la Tour du Valat en 2010 sont venus compléter les données de l'Agence de l'Eau. Ils ont identifié et cartographié les enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi de développement des territoires ruraux à l'échelle de la région Ile de France. Cinq classes ont ainsi été établies. Les méthodes mises en œuvre afin de délimiter les différentes classes induisent une variation du degré de précision :

- la « Classe 1 » correspond à la délimitation de zones humides réalisée par des diagnostics de terrain selon des critères et méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et ne contient que les zones humides strictes avec expertise In situ (cette classe est absente du territoire du SCOT),
- la « Classe 2 » correspond aux zones humides identifiées selon les critères du même arrêté, mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou encore les zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être revérifiés par les pétitionnaires,
- la « Classe 3 » correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser,
- la « Classe 4 » correspond à une enveloppe pour laquelle on manque d'informations ou pour laquelle les données existantes indiquent une faible probabilité de zone humide. Elle n'est donc pas représentée sur la carte qui suit,
- la « Classe 5 » correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau : à la fois les cours d'eau et les plans d'eau extraits et révisés de la BD Carthage et la BDTopo.



## FICHE : le DOCOB du massif de Fontainebleau

**Le site NATURA 2000 de Fontainebleau étant une ZSC doublée d'une ZPS, la définition des objectifs cadrant la gestion à mener doit tenir compte de la valeur patrimoniale des milieux en tant qu'habitats naturels mais aussi habitats d'espèces.** Les milieux peuvent se répartir en fonction de grands traits géomorphologiques mais aussi en fonction de leur implication respective dans la préservation de certaines espèces en leurs garantissant des sites de reproduction et /ou des territoires de chasse aux surfaces en relation avec leurs exigences respectives.

Entre habitats de milieux ouverts à semi-ouverts secs, une hiérarchisation pour orienter l'urgence des interventions a été réalisée via une grille de notation (cf. titre 3.1 du DOCOB).

En ce qui concerne les milieux humides, les zones basses, bien souvent alimentées par des nappes et riches en bases se distinguent des mares de platières à 125 m d'altitude et alimentées par les précipitations et plus ou moins acides, selon que l'acidité du grès est compensée par des nodules calcaires. La mise en oeuvre des mesures dépend de la teneur des contrats que les différents propriétaires auront accepté de signer. Néanmoins, les surfaces minimales à travailler par type d'éco-complexe orienteront le travail d'animation.

**Les efforts de conservation seront donc prioritaires selon le classement suivant :**

■ **Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs**

Ce sont les éco-complexes les plus représentés sur ce site Natura 2000 : 1372 ha. Ces milieux sont de tailles variables mais 65 des entités décrites mesurent plus 10ha (d'ailleurs 26 de ces entités mesurent plus de 20 ha), le maximum étant 47 ha aux Coulevreux. Les habitats naturels sont les Pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis des dunes continentales, anciennes et décalcifiées (code EUR 15 : 2330), la formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcicoles (code EUR 15 : 5130), la lande sèche européenne, les pelouses calcaires des sables xériques (code EUR 15 : 6120), les pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles et Pelouses sub-atlantiques xérophiles calcicoles (code EUR 15 : 6210).

Ces sites :

- qui associent des pelouses rases écorchées ou des callunaies plus ou moins hautes et denses, à emboisement variable et avec des mares font de ces milieux des sites propices à la reproduction de 5 espèces d'oiseaux relevant de la DO (pour les landes : Engoulevant d'Europe, Fauvette pitchou ; pour les pelouses : Pie Grièche écorcheur, Pipit rousseline ; l'Alouette lulu identifiée autant sur les pelouses que sur les landes) .
- constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la DO tels que le Circaète Jean Le blanc (1 seul couple nicheur observé sur le massif), l'Aigle botté, la Bondrée apivore) mais aussi pour 4 des espèces de chiroptères relevant de la DHAB (le Vespertillon de Bechstein, le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin) mais aussi pour le papillon Ecaille Chinée, espèce prioritaire de la DHAB : 391,12 ha de landes et 180 ha de pelouses pourront faire l'objet d'interventions du fait d'une valeur patrimoniale suffisante et d'une faisabilité technique raisonnable.

Ces interventions viseront :

- A stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux ;
- A maintenir ou tendre vers un état de conservation bon à moyen.

A ces milieux landicoles et pelousaires s'ajoutent les peuplements forestiers en régénération qui sont actuellement de l'ordre de 1267 ha sur la FD de Fontainebleau avec des hauteurs moyennes inférieures à 3m et de 650 ha avec des hauteurs moyennes comprises entre 3 et 6m. Sur ces milieux de façon générale, il convient de garantir aux diverses espèces de la DO et de la DHAB les dispositions nécessaires au maintien voire à l'augmentation des populations. C'est dans cet optique qu'ont été définis des objectifs de conservation par espèce qui peuvent renvoyer à des cahiers des charges.

### ■ **Priorité n°2 : Les milieux humides**

Les mares de platières se trouvent essentiellement en Ile de France dans le Nord du Gâtinais essonnien et dans le massif de Fontainebleau. Ces mares de platière, hormis pour le Flûteau nageant espèce prioritaire de l'annexe II de la DHAB, n'ont qu'un intérêt relatif pour les espèces de la DO et DHAB. Néanmoins, 14 espèces végétales protégées y ont été recensées. De plus elles jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.

Les zones humides de plaines reposent sur des calcaires ou marnes et sont souvent alimentée par des nappes (principalement Brie et Beauce) voire pour certaines uniquement par les précipitations. Du fait, de la nature des substrats sur lesquelles elles reposent, ces mares sont de pH basique à neutre. Ces zones se situent au Nord de la FD de Fontainebleau (secteur des Evées et de la Boissière) mais concernent également les Marais de Larchant, d'Arbonne, de Baudelut, de Sermaize et la Plaine de Sorques.

Des mares du secteur Nord de la FD de Fontainebleau (la mare du Garde Général 334 A, de la Boissière 344 A, de la mare Mâhri 333A et du Charme brûlé 331 A. et de la plaine de Chanfroy), deux grands types d'habitats apparaissent selon le niveau trophique des eaux mais seules les quelques mares abritant des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*(code Natura 2000 : 3140) ont une haute valeur patrimoniale et sont assez rares du fait de leur caractère pionnier.

Les sites de Beaudelut, de Larchant et à moindre mesure d'Arbonne accueillent sur 81 ha des Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* (code Natura 2000 : 7210) qui sont des habitats prioritaires. Les autres sites présentent plus un intérêt en tant qu'habitat d'espèces (Sterne pierregarin, Blongios nain, Balbuzard pêcheur, Bihoreau, Martin pêcheur) qu'en tant qu'habitat naturel.

**Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.**

### ■ **Priorité n°3 : Les Milieux forestiers**

Les habitats naturels qu'ils abritent (737 ha) sont assez communs. Il s'agit de :

- Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 :9120)
- Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcoles (code Natura 2000 :9120)
- Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 :9150)

Les vieilles hêtraies acidiphiles sont en majorité localisées en Réserve Biologique Intégrale. Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la DO et DHAB suivantes :

- Oiseaux : Pic mar, Pic noir, Pic cendré
- Insectes : Lucane cerf volant, Taupin violacé, Grand Capricorne, Le Barbot ou Pique Prune, espèce prioritaire de la DHAB
- Chiroptères : Vespertilion de Bechstein

Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplement à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes ) et de diamètres supérieurs à 25 cm. Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissants voire morts sur pied. Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertilion de Bechstein, loges pour les pics). Dans le cadre de ce docob, tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et un à cavité /ha paraît tout à fait justifié : d'autant plus que 1000 ha de RBI

s'ajoutent à ces dispositions.

**Proposition d'actions du DOCOB :**

Une typologie des interventions sur les habitats de milieux ouverts à semi ouverts a été construite pour doser les efforts d'entretien et de restauration selon le faciès végétal à rechercher (voir cartographie en fin de cette fiche). L'objectif est d'orienter le gestionnaire dans la mise en œuvre des travaux et de saisir les opportunités du terrain pour favoriser les mosaïques de milieux et de structure.

- Le type D répond aux Cahiers des charges n°7, 8 et 9.
- Le type S répond au cahier des charges n°7 et 8.
- Le type E répond au cahier des charges 8 et 9.

Les mesures financières ne concernent que les travaux ou coupes non suivis d'une valorisation économique.

**Type E (307 ha) :** Travaux d'entretien léger (E) par débroussaillage : éradication des semis de pins, maîtrise du bouleau, tremble à voir.... Ce sont des grandes étendues de végétation plus ou moins rasante.

**Type A (61 ha) :** Ce sont des landes et pelouses peu boisées. Leur dynamique est très faible et l'envahissement très peu important, elles semblent « s'auto-entretenir », il n'y a aucune urgence à intervenir. C'est un groupe d'attente et d'observation (A) où aucun travail n'est prévu pour ce DOCOB.

**Type S (150 ha) :** Ce sont des travaux de « stabilisation » de la fermeture du milieu. Landes peu boisées avec envahissement de semis à jeunes bois : Les conditions pour vendre les pins ou autres ligneux ne sont pas réunies. Aussi, il faut prévoir des travaux d'investissement pour bloquer l'évolution des landes vers un peuplement forestier ; par des travaux de suppression de petits pins de diamètre < à 10cm, en laissant sur pied les pins de diamètre supérieur en attendant qu'ils meurent sur pied. Cela permet d'éviter une dégradation du milieu et il y a un réel bénéfice pour la faune (notamment engoulevent et rapaces). On évite une fermeture du milieu et l'apport de biomasse massif et simultané au sol, défavorable à ces milieux oligotrophes. Pelouse à faciès d'embroussaillage : On bloque le développement de la fruticée par débroussaillage et autres ligneux.

**Type D (84 ha) :** Les conditions pour vendre les pins, chênes ou autres ligneux ne sont pas réunies. Aussi, il faut prévoir des travaux d'investissement dans les bouquets sous forme de réouvertures localisées (D pour Disséminé). Cette action n'est pas systématique. A l'avenir on obtiendra une formation clairière propice à la biodiversité. Ainsi, ce faciès est caractérisé par une intervention par plages de 5 à 30 ares voire plus si pertinents :

- soit avec l'objectif de clairière dans un faciès d'arbres adultes assez homogène (exemple prébois, chêne pubescent/sessile) ou dans un faciès d'embroussaillage complet des pelouses
- soit par travaux se formalisant sur des plages de jeunes arbres en pleine colonisation du milieu de diamètre supérieur à 10 cm ou de faciès S de faible capital.

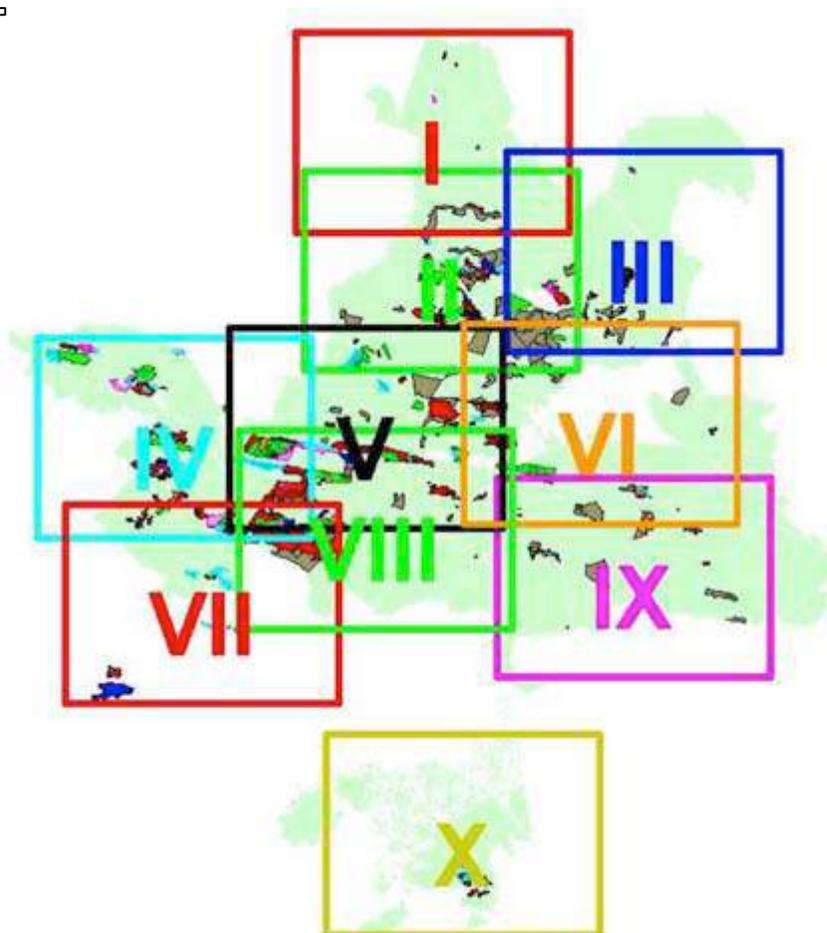
**Type I (708 ha) :** Il s'agit de landes et pelouses boisées, voire peuplements forestiers ouverts (cela correspond généralement à de la lande décrite comme fortement dégradée). L'intensité de la colonisation (biomasse considérable), les difficultés, voire les impossibilités d'accès aux sites, les coûts de restauration prohibitifs rendent ces lieux non favorables à tous travaux forestiers (I).

**Type F (62 ha) :** Ce sont des landes et pelouses recouvertes d'arbres répondant aux critères d'exploitabilité . Les coupes seront vendues « Facilement » (F) avec un lot regroupant des parcelles voisines. Deux ans après la coupe, il faudra prévoir des travaux de type « S » pour éliminer les tiges non commercialisables. Néanmoins, seuls 45 ha sont inscrits à l'état d'assiette des aménagements forestiers des FD de Fontainebleau et Trois Pignons pour la période couverte par ce Docob. Néanmoins, un glissement des coupes de plus ou moins 5 années est possible. Le gestionnaire pourra y recourir le cas échéant.

Cette typologie des interventions croisées avec les notes de hiérarchisation attribuées au milieux ouverts secs à demi-secs conduit au tableau suivant :

La figure ci-dessous indique l'articulation des différentes planches présentées ci-après (la planche X ne concerne pas le territoire du SCOT).

□



| Typologie des interventions                  | Données        | Habitats regroupés par type de milieux ouverts |                |               | Total         |
|--|----------------|--|----------------|---------------|---------------|
|  |                | Landes   | Landes Humides | Pelouses      |               |
| <b>A</b>                                     | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 5-9   | 7,22   | 0              | 0             | 7,22          |
|  | Somme cl10-14  | 36,19  | 0,92           | 0             | 37,11         |
|  | Somme cl15-20  | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 21-28 | 14,73  | 0              | 1,91          | 16,64         |
| <b>D</b>                                     | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 5-9   | 17,93  | 0              | 0             | 17,93         |
|  | Somme cl10-14  | 48,38  | 0              | 4,96          | 53,34         |
|  | Somme cl15-20  | 9,16   | 0              | 1,35          | 10,51         |
|  | Somme cl 21-28 | 2,31   | 0              | 0             | 2,31          |
| <b>E</b>                                     | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 5-9   | 1,75   | 0              | 0             | 1,75          |
|  | Somme cl10-14  | 100,96   | 0              | 12,53         | 113,49        |
|  | Somme cl15-20  | 60,7   | 0,12           | 74,98         | 135,8         |
|  | Somme cl 21-28 | 30,73  | 0              | 25,59         | 56,32         |
| <b>F</b>                                     | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 5-9   | 14,03  | 0              | 0             | 14,03         |
|  | Somme cl10-14  | 5,68   | 0              | 36,93         | 42,61         |
|  | Somme cl15-20  | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 21-28 | 5,83   | 0              | 0             | 5,83          |
| <b>I</b>                                     | Somme cl 3-4   | 8,9  | 0              | 0             | 8,9           |
|  | Somme cl 5-9   | 517,14   | 1,37           | 10,10         | 528,7         |
|  | Somme cl10-14  | 122,54   | 0              | 34,43         | 146,97        |
|  | Somme cl15-20  | 19,05  | 0              | 0,98          | 20,03         |
|  | Somme cl 21-28 | 3,6  | 0              | 0             | 3,6           |
| <b>Situé en Réserve Biologique Intégrale</b> | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0,25          | 0,25          |
|  | Somme cl 5-9   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl10-14  | 0  | 0              | 2,28          | 2,28          |
|  | Somme cl15-20  | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 21-28 | 0  | 0              | 0             | 0             |
| <b>S</b>                                     | Somme cl 3-4   | 0  | 0              | 0             | 0             |
|  | Somme cl 5-9   | 10,25  | 0,23           | 4,7           | 15,18         |
|  | Somme cl10-14  | 47,77  | 0,41           | 19,11         | 67,29         |
|  | Somme cl15-20  | 65,04  | 0              | 2,18          | 67,22         |
|  | Somme cl 21-28 | 0  | 0              | 0             | 0             |
| <b>Total Somme cl 3-4</b>                    |                | <b>8,9</b>                                     | <b>0</b>       | <b>0,25</b>   | <b>9,15</b>   |
| <b>Total Somme cl 5-9</b>                    |                | <b>568,32</b>                                  | <b>5,56</b>    | <b>14,89</b>  | <b>588,77</b> |
| <b>Total Somme cl10-14</b>                   |                | <b>361,52</b>                                  | <b>3,01</b>    | <b>100,24</b> | <b>464,77</b> |
| <b>Total Somme cl15-20</b>                   |                | <b>153,95</b>                                  | <b>0,74</b>    | <b>79,49</b>  | <b>234,18</b> |
| <b>Total Somme cl 21-28</b>                  |                | <b>57,2</b>                                    | <b>0</b>       | <b>27,5</b>   | <b>84,7</b>   |

■ Surface non traitée dans le cadre de ce docob

■ Surface pertinente pour une intervention dans le cadre de ce docob

